UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DE GOUVERNANCE À RSE : LE GRI EST-IL UN OUTIL DE REDDITION DE COMPTES EFFICACE POUR L'IMPACT SUR LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PRINCIPALES MINIÈRES CANADIENNES À L'ÉTRANGER ?

MÉMOIRE PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE ÈS SCIENCES DE LA GESTION

PAR
DAISY TIBURCIO CARNEIRO

OCTOBRE 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

L'exercice d'un mémoire est certainement un défi qui nous tire hors de notre zone de confort. D'autant plus lorsque l'univers de la recherche est nouveau. Il serait naturellement impossible de boucler cet accomplissement sans remercier ceux qui ont su faire toute la différence.

Tout d'abord ma chère famille et spécialement mes grand-parents Dinis et Graciete Tiburcio qui incarnent le modèle de la persévérance.

Également, ma directrice, Corinne Gendron, qui a été une guide, mentor et figure inspirante pour avancer et grandir en tant que chercheure. Ma collègue doctorante, Alice Friser, pour son écoute, son temps et le partage de son expérience. Kristina Maud Bergeron et l'équipe de la Chaire en entrepreneuriat minier UQAT-UQAM pour les opportunités de m'impliquer et d'apprendre entourée d'experts. Le centre de recherche CIRDIS pour les conférences enrichissantes et gratuites, puis l'occasion favorable de réseautage avec des spécialistes. Parmi ces derniers, je tiens tout particulièrement à remercier l'attention de Pierre Batellier et Professeur David Szablowski pour leurs suggestions constructives. Aussi, la Fondation Pierre Arbour et la Fondation UQAM pour leur confiance et leur appui. Ainsi que la communauté des retraites de rédaction Thèsez-vous pour leur initiative.

Sans oublier un énorme remerciement à tous mes chers amis qui m'ont accompagnée tout au long des péripéties des cycles supérieurs.

TABLES DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES vii

LISTE DES TABLEAUX viii

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES ix

RÉSUMÉ x

ABSTRACT xi

INTRODUCTION 1

CHAPITRE I MISE EN CONTEXTE : LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 8

1.1 L'intérêt du développement durable 9

1.2 Le concept du développement durable (DD) 11

1.3 Réponse du Gouvernement aux enjeux du développement durable 15

1.3.1 Provincial 16
1.3.2 Fédéral 18

1.3.2.1 Le principe de souveraineté territoriale 18
1.3.2.2 Les lois canadiennes 20
1.3.2.2.1 Projet de loi C-300 22
1.3.2.2.2 Projet de loi C-69 23
1.3.2.3 La Politique publique de 1996 24
1.3.2.4 Obligations de Divulgation 25

1.4 Gouvernance du secteur minier 27

1.4.1 La gouvernance : un concept 27
1.4.2 Un écosystème multiniveaux : gouvernance l'industrie minière canadienne 33

1.4.2.1 Le secteur public au Canada 36
1.4.2.1.1 Gouvernements provinciaux 36

1.4.2.1.2 Gouvernements municipaux 38
1.4.2.1.3 Gouvernement Fédéral du Canada 38
1.4.2.1.4 Institutions internationales 41
1.4.2.2 Le secteur privé 42
1.4.2.2.1 Associations industrielles 42
1.4.2.2.2 Entreprises 43
1.4.2.3 Société civile 46
1.4.2.4 Récapitulatif de l'écosystème multiniveaux 52

1.4.3 Conclusion : Implication de la gouvernance sur le DD de l'industrie minière 54

CHAPITRE II LA RSE : UNE RÉPONSE DES ENTREPRISES À LA PROBLÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 56

2.1 Réponse des entreprises au développement durable : De développement durable à RSE quels liens ? 57

2.2 LA RSE dans l'industrie minière 61

2.2.1 L'éthique de la RSE 62

2.3 Stratégie gouvernementale fédérale en RSE 64

2.4 La stratégie des entreprises en RSE 67

2.5 Reddition de comptes 73

2.5.1 Global Reporting Initiative™ (GRI) 74

2.5.1.1 Supplément GRI pour l'industrie minière 77
2.5.1.2 Exigences et structure du GRI 78

2.6 Récapitulatif du chapitre RSE 80

CHAPITRE III LES PRATIQUES DE DIVULGATION DE L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE: LE CAS DE BARRICK GOLD 81

3.1 Portrait de l'industrie minière canadienne et de sa présence à l'étranger 82

3.1.1 Le Canada, lieu de prédilection pour les minières du monde entier 84

3.1.1.1 Financement 85
3.1.1.2 Savoir-faire et bassin de main-d'œuvre (MDO) 86
3.1.1.3 Avantages fiscaux 87
3.1.1.4 Paradis judiciaire – impunité 88

3.2 Échantillon de recherche 91

3.2.1 Critères d'échantillonnage 91

3.2.1.1 Siège social au Canada 91
3.2.1.2 Activités extraterritoriales 92
3.2.1.3 Membre de l'AMC 92
3.2.1.4 Leader mondial de l'industrie minière 92
3.2.1.5 Entreprise ayant un soutien du Canada 93
3.2.1.6 Lobbying 93
3.2.1.7 RSE : Reddition de comptes selon norme GRI 94

3.2.2 Entreprise sélectionnée : La Société Aurifère Barrick (Barrick Gold Corporation) 94

3.3 Barrick Gold et la RSE 95

3.3.1 Historique et survol de la reddition de comptes GRI de Barrick 96

3.3.1.1 Objectifs de développent durable (ODD) (Barrick, 2017). 98
3.3.1.2 Extraits de la sphère économique 99
3.3.1.3 Extraits de la sphère sociale (Barrick, 2017). 100
3.3.1.3.1 Communautés locales GRI 413 100
3.3.1.3.2 Droits de l'homme GRI 412 101
3.3.1.4 Extraits de la sphère environnementale (Barrick, 2017) 101
3.3.1.4.1 Gestion de l'eau GRI 303 101
3.3.1.4.2 Biodiversité GRI 304 102
3.3.1.4.3 Respect de l'environnement GRI 307 103
3.3.1.5 Extrait sur la politique publique de Barrick GRI 415 103

3.3.2 Conclusion suite à la lecture du rapport 104

3.4 Ce que les autres acteurs disent de la RSE de Barrick Gold à l'international ... 105

3.4.1 Gouvernement Fédéral 106
3.4.2 MiningWatch Canada, acteur de la société civile 110

3.5 Analyse 115

3.5.1 Social 116
3.5.2 Économie 119
3.5.3 Environnement 120
3.5.4 Politique publique 122

3.6 Récapitulatif de l'analyse documentaire 123

CONCLUSION 125

ANNEXE A LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU 129

ANNEXE B APPLICATION DES NORMES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX PAR LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'AMC 130

ANNEXE C HISTORIQUE ET GESTION DES GRIEFS DE BARRICK GOLD 131

BIBLIOGRAPHIE 132

LISTE DES FIGURES

0.1 Réputation du Canada dans le monde 2
0.2 Influence positive du Canada dans le monde 3
1.1 Schéma du développement durable : les trois sphères de préoccupations 11
1.2 Divulgation et niveau de confiance du secteur minier 26
1.3 Les trois piliers de la gouvernance 32
1.4 Écosystème des piliers et acteurs jouant un rôle potentiel dans la réglementation de l'industrie minière canadienne 35
1.5 Structure de régulation d'un projet minier 53
2.1 Éthique 64
2.2 Structure GRI pour la divulgation 79
3.1 Répartition investissements miniers canadiens à l'étranger en 2015 (% par pays) 84
Annexe A : Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU 129
Annexe B : Application des normes et programmes internationaux par les sociétés Membres de l'AMC 130
Annexe C : Historique et gestion des griefs de Barrick Gold 131

LISTE DES TABLEAUX

1.1 Le développement durable conceptualisé 12
1.2 Deux approches de la gouvernance 31

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AMC	Association minière du Canada
CAMIRO	*Canadian Mining Industry Research Organization*
CEMI	*Centre for Excellence in Mining Innovation*
CIRDIS	Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société
CMIC	*Canadian Mining Innovation Council*
DD	Développement durable
GRI	*Global Reporting Initiative™*
MDO	Main d'œuvre
MIRARCO	*Mining Innovation, Rehabilitation and Applied Research Corporation*
MMSS	*Mining and Metals Sector Supplement (Global Reporting Initiative™)*
ODD	Objectif de développent durable
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSBL	Organisme sans but lucratif
RSE	Responsabilité sociale des entreprises

RÉSUMÉ

Au Canada, l'industrie minière est hautement valorisée. Toutefois, à l'international, cette industrie canadienne fait l'objet de nombreuses controverses et le développement durable est au cœur de ces dernières. L'objectif premier de notre recherche est de présenter les liens entre : (1) les enjeux du développement durable pour l'industrie minière canadienne; (2) la réponse du gouvernement; (3) le thème de la gouvernance; (4) les éléments de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et (5) divulgation des entreprises minières. Un cadre réglementaire est mis en place par le gouvernement canadien pour répondre aux défis du développement durable. Les compagnies minières sont ainsi soumises à des exigences de divulgation par le gouvernement fédéral. Le gouvernement canadien incite les entreprises minières à utiliser le GRI, qui est le standard le plus populaire et reconnu internationalement pour la divulgation. Ce qui mène à notre question de recherche : Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger? Notre analyse documentaire d'un rapport de divulgation RSE permet de conclure qu'il y a un écart entre ce qui est dit et ce qui est fait par les grandes compagnies minières. Les rapports tendent à mettre en évidence les éléments positifs et à masquer les résultats négatifs sur le développement durable. Il semble que le GRI soit un outil pour assurer de manière structurée la reddition de comptes des entreprises minières canadiennes à l'étranger, mais il reste insuffisant pour assurer la légitimité de l'information contenue, car on n'y rend pas compte de certaines externalités nuisibles pour le développement durable.

Mots clés : Industrie minière canadienne, International, Responsabilité sociale des entreprises (RSE), Reddition de comptes, Global reporting initiative, divulgation, Développement durable, Gouvernance, Acteurs de la gouvernance, cadre législatif

ABSTRACT

In Canada mining is one of the most valorised industries. However, internationally, the Canadian mining industry is the subject of much controversy of sustainable development. The primary objective of our research is to present the links between : (1) sustainable development issues for the Canadian mining industry; (2) the government's response to it; (3) the theme of governance; (4) the elements of corporate social responsibility (CSR) and (5) disclosure of mining companies. The Canadian government's regulatory framework was put in place to meet the challenges of sustainable development. Mining companies are thus subject to disclosure requirements by the federal government. The Canadian government is encouraging mining companies to use the GRI, which is the most popular and internationally recognized standard for disclosure. Which leads to our research question : Is the GRI an effective tool for the major companies in the Canadian mining industry having activities abroad? Our review of a CSR disclosure report concludes that there is a gap between what is said and what is done. Reports tend to highlight the positive elements and hide the negative results of the major mining companies on sustainable development. It seems that the GRI is a tool to insure, in a structured way, the information of Canadian mining companies abroad but is still insufficient to ensure the legitimacy of the information contained, because it does not take into account certain externalities harmful for sustainable development.

Keywords : Canadian Mining Industry, International, Corporate Social Responsibility (CSR), Accountability, Global Reporting Initiative, Disclosure, Sustainability, Governance, Actors of Governance, Legislative Framework

INTRODUCTION

Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. Il s'agit là du message que semble projeter le Canada au monde entier. Le stéréotype canadien du pays candide et gentil qui prêche sur la scène internationale les bonnes façons de faire et qui pourtant se fait de plus en plus pointer du doigt lorsqu'il s'agit de sa précieuse, mais tant controversée industrie minière. En 2017, le Canada a été considéré comme étant le pays ayant la meilleure réputation[1] au monde, voir la Figure 0.1 (Reputation Institute, 2018A). Puis, le Canada est considéré le pays ayant l'influence positive[2] la plus importante sur le reste du monde, voir Figure 0.1 (Statista, 2017).

---

[1] Les indicateurs derrière ce classement sont la situation socio-politique, le comportement éthique, la bonne gouvernance, un gouvernement efficace, une bonne situation économique, et un environnement attrayant (Reputation Institute, 2018B).

[2] Selon une étude menée par IPSOS Mori Ipsos MORI avec la participation de 18,000 repondants dans 25 différents pays (World Economic Forum, 2017).

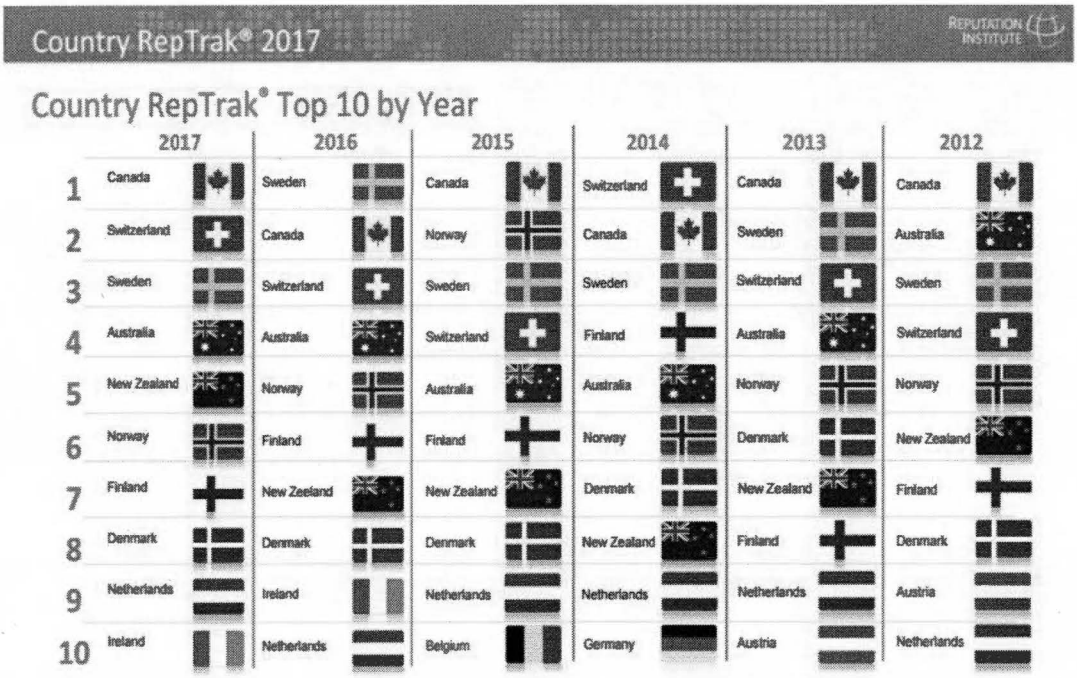

Figure 0.1 Réputation du Canada dans le monde
(Source : Reputation Institute, 2018A)

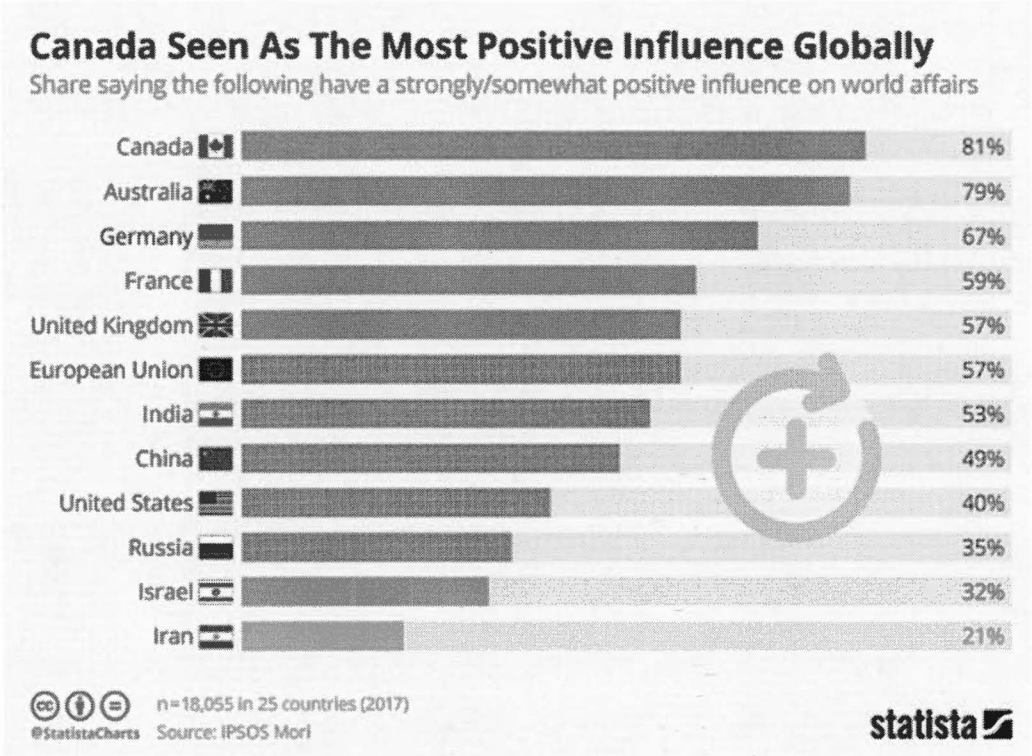

Figure 0.1 Influence positive du Canada dans le monde

(Source : Statista, 2017)

De plus, il est commun de retrouver dans l'actualité que le Canada poursuit un dialogue avec plusieurs pays[3] dans des domaines en lien avec les droits de la personne, le développement durable et la bonne gouvernance. Selon le premier ministre du Canada, « tous les pays du monde savent que, lorsqu'ils s'adressent au Canada, ils vont entendre parler des droits de la personne [...] et nous sommes les premiers à reconnaitre que nous ne sommes pas parfaits» (Blatchford, 2017). Cependant, l'industrie minière canadienne extraterritoriale est souvent à la une de l'actualité pour des problèmes de violation des droits de l'homme et de destruction de

[3] Exemples récents : La Chine et les Philippines (Dyck, 2017; Blatchford, 2017).

l'environnement (Belem et al., 2008). L'industrie minière canadienne fait l'objet de nombreuses controverses. La société civile et de nombreux autres acteurs dénoncent les violations des entreprises minières canadiennes à l'étranger (Casault, 2012). Les sociétés de l'industrie minière canadienne qui œuvrent à l'international sont accusées de se dispenser d'appliquer les conseils donnés à autrui, les autorités canadiennes à tous les niveaux de la gouvernance maintiennent le silence sur les allégations de destruction environnementale, de contrebande, de pillage, d'évasion fiscale, de violence, d'expropriation, etc. (Deneault et Sacher, 2012). Le Canada semble confronté à des contradictions entre ses divers intérêts économiques et ses efforts de protection des droits de la personne à l'étranger (Roy Grégoire, 2011).

Dans le monde, l'industrie minière canadienne est importante, car elle compte le plus grand nombre de compagnies minières enregistrées en Bourse avec plus de 1000 compagnies et qu'il y a des entreprises canadiennes détenant des intérêts dans plus de 8000 projets situés dans plus de 100 pays (Laforce et al., 2012). Le Canada est l'hôte de prédilection pour cette industrie qui accueille avec affluence le siège social pour plus de 75 % des sociétés mondiales d'exploration ou d'exploitation minière (Deneault et Sacher, 2012). Au Canada, « l'industrie minière est indispensable au mode de vie de tous les canadiens [...] les possibilités, les défis, les investissements et les besoins de cette industrie sont indissociables de ceux de la société» (AMC, 2016). Notamment, « les produits issus de cette industrie sont utilisés dans la construction d'autoroutes, de réseaux électriques et de communications, d'habitations, de véhicules, d'appareils électroniques et de nombreux autres produits essentiels à la vie moderne. Le secteur minier est bien présent dans notre vie quotidienne» (AMC, 2016). Son industrie minière extraterritoriale est souvent l'enjeu principal pour le développement de régions, voire même de pays (Laforce et al., 2012). Le secteur extractif canadien s'appuie sur le succès des compagnies opérant dans d'autres juridictions, ce qui rend l'analyse de la gouvernance intéressante (Roy Grégoire, 2011). Il ne s'agit pas ici de se positionner dans le débat en faveur ou

contre l'industrie minière canadienne, mais plutôt de se pencher sur les normes de régulation et l'écosystème de la gouvernance pour cette industrie.

Le développement durable est constitué d'enjeux auxquels le gouvernement et les entreprises tentent de répondre. La gouvernance est un pilier du développement durable (Brodhag, 1977, 1999; Rumpala, 2008; Figuière et Rocca, 2012). Nous présenterons comment le concept de la gouvernance expose le passage d'un modèle de régulation reposant exclusivement sur l'État vers un modèle multi-acteurs qui fait reposer sur des acteurs non-étatiques la responsabilité de règlementer une activité économique qui peut parfois s'avérer controversée. Le gouvernement redirige la responsabilité vers les entreprises en leur demandant de prévoir un conseiller en matière de RSE (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010). Nous allons illustrer les acteurs étatiques et comment ils se sont progressivement déresponsabilisés au profil des acteurs du secteur privé et de la société civile pour réguler l'activité minière extraterritoriale.

Les lois canadiennes ne peuvent être appliquées à l'extérieur des frontières puisqu'en vertu du principe de souveraineté territoriale[4] : à l'extérieur de ses frontières ce sont les lois des autres États qui prévalent et que la législation fédérale canadienne n'encadre d'aucune façon les activités minières canadiennes à l'extérieur de ses frontières (Deneault et Sacher, 2012). Donc, il n'existe pas de loi qui encadre directement les activités des entreprises minières à l'étranger (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010).

Concrètement, la RSE consiste en des investissements sociaux et dons dans la communauté locale en réponse aux pressions sociales en plus de la prise en compte

[4] Le principe de souveraineté territoriale sera abordé dans la sous-section 1.3.2.1 du mémoire.

des intérêts des parties prenantes traditionnelles[5] (Belem et al., 2008). Les mesures volontaires et l'obligation de divulgation en sont le point crucial puisqu'elles permettent d'encadrer, de réguler, d'évaluer et de diriger les entreprises minières canadiennes à l'étranger. Cependant, la reddition de comptes des entreprises implique des stratégies qui mettent en évidence les aspects positifs de leur performance en matière de développement durable et masquent les résultats négatifs (Diouf et Boiral, 2017). Ces mesures volontaires et les outils de divulgation qui y sont liés seront présentés et analysés dans le présent mémoire. L'un des piliers sur lequel repose l'approche canadienne en matière de RSE est le Global Reporting Initiative™ (GRI) (Gouvernement du Canada, 2015). En utilisant le GRI l'entreprise publie son information en respectant des standards reconnus internationalement. Mais, il existe une incertitude préoccupante du degré de fiabilité de l'information divulguée et des études antérieures ont soulevé le manque de crédibilité des rapports GRI (Belem et al., 2008). Ce qui nous mène à notre question de recherche : Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger?

Afin de répondre à la question de recherche, nous devrons établir clairement ses composantes essentielles de la problématique. L'objectif premier de notre recherche est de présenter : (1) les enjeux du développement durable pour l'industrie minière canadienne (2) la réponse du gouvernement à ces enjeux et (3) le thème de la gouvernance. Nous prétendons avancer une (4) nouvelle compréhension de ces éléments par (5) l'analyse des liens entre l'industrie minière canadienne, la gouvernance de l'industrie minière, ainsi que les éléments de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de divulgation des projets miniers. Il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit, mais plutôt de faire ressortir des pistes de solutions quant à la gouvernance de l'industrie minière dans une perspective de DD et les présenter dans

[5] Exemple de parties prenantes traditionnelles : employés, investisseurs, fournisseurs et consommateurs, etc.

la section conclusion à la fin de cette étude. Nous illustrons l'écart entre ce que les différents acteurs rapportent des mêmes situations Nous allons nous attarder aux principaux éléments qui ont été soulevés de ces critiques quant à la gouvernance de cette industrie, la réponse du gouvernement et entreprise aux enjeux du développement durable, le cadre réglementaire canadien et finalement la responsabilité de ses entreprises à l'étranger. Nous allons tirer des conclusions sur ce qui en ressort par l'analyse documentaire dans un processus de recherche déductive où ne seront considérés que les outils RSE de divulgation d'une entreprise qui utilise le modèle GRI.

Il demeure que la littérature scientifique sur le secteur minier au Canada est partielle et limitée. Aussi, « on trouve une littérature abondante sur les évaluations d'impact environnemental, mais peu sur les cadres réglementaires de l'extraction des ressources naturelles, sur les modèles et stratégies de développement, ou sur le rôle et les responsabilités des acteurs» (CIRDIS, 2016). Il y a un manque d'étude empirique sur comment et pourquoi les entreprises de l'industrie minière répondent au développement durable avec leur politique RSE (Dashwood, 2012). Nous allons nous pencher, entre autres, sur le cadre réglementaire et la politique du gouvernement canadien mis en place pour répondre aux défis du développement durable. Nous voulons contribuer, par la présente étude, à combler cette lacune dans la littérature scientifique. N'y-a-t-il pas toujours place à l'amélioration?

CHAPITRE I

MISE EN CONTEXTE : LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette étude présentera tout d'abord comment les concepts de développement durable, de gouvernance et de RSE sont centraux pour les enjeux de l'industrie minière canadienne. Il n'est pas surprenant que les acteurs de tous les niveaux se penchent sur l'un ou l'autre de ces concepts. Ces concepts seront présentés de façon à comprendre leurs différents liens en tenant compte de la pertinence de mettre en relation la gouvernance, le développement durable et la RSE (Dashwood, 2012). Nous présenterons donc dans ce premier chapitre les enjeux du développement durable, la réponse et la déresponsabilisation du gouvernement vis à vis ces enjeux et comment la divulgation d'information transparente est importante pour la régulation du secteur minier canadien. Puis nous allons élaborer au sujet de comment la gouvernance s'appuie principalement sur la RSE.

1.1 L'intérêt du développement durable

Depuis une vingtaine d'années, on assiste à l'émergence de préoccupations entourant le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (RSE[6]) (Kemp et Owen, 2013; Angers, 2016). Les débats portant sur la RSE dans le domaine de l'extraction s'intensifient de plus en plus (Campbell et Laforce, 2016). Il existe une tension entre le développement minier et les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui y sont reliés. De fait, les différentes activités de l'industrie extractive génèrent plusieurs impacts sur les sphères du développement durable (Gamu et al., 2015; LeClerc and Keeling, 2015; Veltmeyer and Bowles, 2014; Virah-Sawmy, 2015; Wanvik, 2016). La gouvernance, comme nous le verrons dans ce chapitre, suppose des liens de coordination entre différents acteurs, ce qui est en lien direct avec le défi du développement durable. Le développement durable est un type de développement qui implique la gouvernance et une nouvelle vision des décisions politiques (Gendron, 2012). Le développement durable s'appuie sur trois piliers que nous présenterons dans ce chapitre et certains auteurs vont même jusqu'à affirmer que la gouvernance est le quatrième pilier du développement durable (Brodhag, 1977, 1999; Rumpala, 2008; Figuière et Rocca, 2012).

En effet, la bonne gouvernance est indispensable au développement durable (Waller-Hunter, 2002) et il ne s'agit pas seulement d'équilibrer les intérêts de chaque acteur, mais de se focaliser sur notre grand intérêt commun, soit la survie de notre planète (Gendron, 2012). Les politiques, les initiatives nationales et la coopération sont nécessaires afin d'assurer l'intégrité des écosystèmes et le développement durable sur le long terme (Waller-Hunter, 2002). Des institutions internationales importantes telles que l'ONU ont élaboré des objectifs de développement durable[7] concernant,

---

[6] En anglais : CSR pour corporate social responsibility

[7] Voir annexe A : Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

entre autres, l'industrie minière mondiale. Le gouvernement canadien a, quant à lui, mis en place la politique des minéraux et des métaux dont l'un des objectifs est tourné spécifiquement vers le développement durable, politique que nous allons analyser à la section 1.3.2 de ce premier chapitre. De plus, les multinationales minières ont souvent élaboré des réflexions approfondies autour des concepts de durabilité, développement et responsabilité (Dashwood, 2012; Bergeron et al., 2015). Les entreprises produisent des politiques privées sous forme de rapport RSE. Pour ce qui est des acteurs du type société civile, la raison d'être de nombreux de ces organismes s'appuie sur l'une des sphères du développement durable.

1.2 Le concept du développement durable (DD)

En droit international, le développement durable a été défini par le Rapport Brundtland comme suit : le « développement durable[8] est une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs [Notre traduction]» (CMEDONU, 1987). Le développement durable est un concept qui articule trois pôles soit, l'environnement, l'économie et le social.

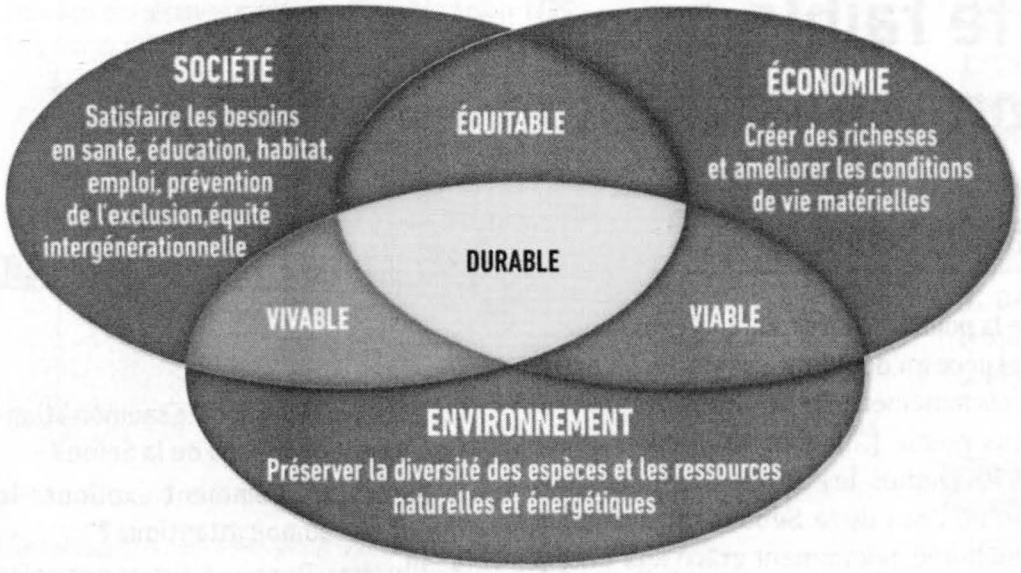

Figure 1.1 Schéma du développement durable : confluence des trois sphères de préoccupations

(Source : INSEE, 2008; Académie Aix Marseille, 2013)

[8] Le terme développement durable ou soutenable seront employés puisqu'ils sont tous deux adjectifs traduits de « sustainable» et sont équivalents (Académie Aix Marseille, 2013).

Chaque sphère joue un rôle différencié dans l'atteinte du développement durable, comme une condition, un moyen et un objectif. Ainsi le tableau ci-dessous représente bien à quel point l'objectif d'atteindre le développement individuel et social se fait par des moyens économiques efficaces à condition de préserver l'environnement.

Tableau 1.1 Le développement durable conceptualisé

La préservation de l'environnement	**Condition**
L'efficacité économique	**Moyen**
Le développement individuel et social	**Objectif**
L'équité	**Condition, moyen et objectif**

Source : Gendron, 2012

L'environnement représente le vivant, qu'il s'agisse des écosystèmes et la diversité biologique qui le constituent et plus généralement les ressources naturelles (Mousel, 2005). Il s'est inscrit comme étant la condition à respecter, légitimement et durablement au développement de la société (Angers, 2016). De ce fait, la société se doit donc de tenir compte de l'environnement en le considérant lors de sa poursuite d'objectifs économiques et sociaux. La « nature n'est pas une partie prenante comme les autres. Elle est la condition même de l'existence humaine» (Saives et al., 2017, p. 304). Le développement durable remet en question le rapport, les relations, les droits et les obligations de l'homme envers l'environnement (Angers, 2016). Cette sphère du développement durable concerne donc les questions environnementales, la protection de la diversité des espèces et la préservation des ressources naturelles et énergétiques pour une soutenabilité écologique. Les problèmes environnementaux ont mené vers un transfert de priorités allant de la transformation qui cède le pas à la conservation comme principe de bien-être (Gendron, 2010). La préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles repose sur des règles regroupées en

trois composantes soit, (1) l'exploitation de ressources naturelles à un niveau égal ou inférieur à la capacité de régénération; (2) l''émission de déchets doit être égale ou inférieure à la capacité d'assimilation et de recyclage par les milieux où ils sont rejetés; (3) l'exploitation de ressources naturelles non-renouvelables doit être égale ou inférieure à leur substitution par des ressources renouvelables (Daly, 1990; Belem, 2009).

L'efficacité économique est la sphère qui possède la part du lion (Mousel, 2005), puisqu'elle vise principalement la création de richesses et l'amélioration des conditions de vie matérielles. Dans la société capitaliste dans laquelle nous vivons, ces aspects économiques sont grandement valorisés. C'est un moyen puisqu'elle n'a de sens que si l'on vise la finalité du développement et bien-être de la société (Gendron, 2012).

La sphère de la société concerne la satisfaction des différents besoins de la société[9]. D'autant plus que c'est un besoin de changement afin d'assurer la survie de l'espèce humaine qui est à l'origine du concept de développement durable (Waaub, 1991). Aussi, la dimension société du développement durable met en lumière l'importance de l'équité internationale (Vaillancourt, 1995b). C'est pourquoi le développement individuel et social est le principal objectif du développement durable (Gendron, 2012). D'ailleurs les intérêts de la société dans son ensemble sont une extension des intérêts de l'entreprise (Evans, 2007; Roy Grégoire 2011). Le concept de développement durable peut servir d'orientation pour les pratiques de la RSE (Diawara et Lavallée, 2014). D'ailleurs, nous verrons, au chapitre 2, comment ces intérêts de la société ont mené à la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

---

[9] Exemple de besoins visés par cette sphère : santé, sécurité, éducation, emploi, équité intergénérationnelle, habitation, prévention de l'exclusion, etc.

Finalement, le développement durable prend tout son sens face aux inégalités accrues, aux risques naturels directement générés par les activités de l'homme et particulièrement la crise écologique globale (Gendron, 2012). Ce concept est devenu très populaire dans les années 1980 avec le Rapport Brundtland étant « le paradigme dominant en vue de concilier les dimensions économiques environnementales et sociales des activités de gouvernements et des entreprises» (Angers, 2016, p. 45). Il a continué de gagner en popularité avec le Sommet de la Terre tenu à Rio en 1992 (Vaillancourt, 1995a). Puis, pour plusieurs auteurs, « il n'y a de développement possible que durable, sinon rien» (Mousel, 2005, p. 44). Les trois sphères s'influencent et sont liées entre elles. Par exemple, la crise environnementale génère de nouvelles conventions sociales et un potentiel changement de principes pour l'économie qui est fondée sur l'accumulation et faire plutôt place à une économie de gestion et préservation des passifs environnementaux (Gendron, 2010). Le développement durable nécessite donc que tous les acteurs s'orientent afin que les décisions ne soient pas uniquement justifiées d'un point de vue économique, mais aussi en s'appuyant sur les finalités sociales et environnementales (Belem, 2009). Il s'agit donc d'un défi d'affirmer la soutenabilité des compagnies minières dans un contexte de crise écologique et d'état d'urgence puisque les activités de l'industrie minière sont principalement constituées de l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, cette industrie est donc difficilement compatible avec le développement durable (Hilson et Basu, 2003). On constate donc l'intérêt d'approfondir la question de recherche avec le développement durable et la RSE des entreprises minières.

1.3 Réponse du Gouvernement aux enjeux du développement durable

L'industrie minière présente de nombreux enjeux au sein des sphères du développement durable. Il existe des tensions entre le développement minier et le développement économique tout autant que les aspects sociaux et environnementaux qui sont liés à l'extraction minière. Les réponses des autorités publiques à ces tensions et enjeux se font sous forme de lois, règlementations et politiques. Nous étudierons comment au Québec comme pour le reste du Canada, le droit à l'exploration et l'extraction prévaut encore sur tous les autres droits. Cela se reflète dans le cadre règlementaire localement, mais aussi pour les entreprises minières canadiennes qui œuvrent à l'étranger. C'est ce qui sera présenté dans la section qui suit. La pluralité de l'ordre juridique du cadre règlementaire de l'industrie minière entraine souvent des contradictions entre les différentes législations et un déficit de la gouvernance. Nous présenterons dans ce qui suit un portrait du cadre législatif règlementaire applicable à l'industrie minière canadienne.

1.3.1 Provincial

Bien que notre étude se penche sur les entreprises minières à l'international, nous présentons tout de même un bref survol de la règlementation localement au Québec. Cela ne concerne que l'exploration minière localement, mais permettra de saisir les grands principes et par la suite d'établir des liens au niveau municipal, fédéral, etc.

Tout d'abord, le cadre juridique régissant les ressources minérales au Québec est empreint de son historique de passé colonial. Encore aujourd'hui, le secteur minier et son cadre juridique s'appuient sur des principes inspirés des anciennes règles britanniques et françaises. De ce fait, le droit constitutionnel du Québec est ancré dans le principe du *freemining*. Le *freemining* est un « ensemble de mesures qui permet, voire privilégie, le libre accès à la propriété et à l'exploitation des ressources minérales» (Laforce et al., 2012, p. 26). Selon ce principe, la priorité va au développement minier versus d'autres usages du territoire (CIRDIS, 2017).

Au Québec, c'est la Loi sur les mines qui légifère l'industrie. Avant 2013, le but premier en vertu de cette loi demeurait « de favoriser l'investissement en exploration minière au Québec» (Loi modifiant la Loi sur les mines L.Q. 1988). Néanmoins, depuis 2013, il est possible de lire à l'article 17 de la Loi sur les mines qu'on y considère le développement durable comme cible : « La présente loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire» (Loi modifiant la Loi sur les mines L.Q., 2013).

Il y a quelques années, une politique québécoise de la transformation des ressources minières a été mise en œuvre par l'adoption d'un règlement environnemental spécifique aux mines avec la création de comités indépendants chargés du suivi des projets miniers et du renforcement de ministères responsables d'appliquer les lois (CQMM, 2013; Angers, 2016). On constate que cette politique récente remet en question le principe du *freemining* et qu'il y a une constatation du besoin d'encadrement de l'industrie minière.

Il est possible de suivre les mises à jours en lien avec la réglementation de l'industrie minière québécoise en se référant aux rapports du Vérificateur général, soit par le biais du Commissaire au développement durable (CDD) qui permettent aussi de consulter une critique de la gestion des ressources minérales du Ministère des Ressources Naturelles du Québec et les incitatifs vers un développement minier durable (Vérificateur général du Québec, 2009; 2013). Par exemple, il est possible d'y lire que les inspections souffrent d'un sérieux manque d'organisation et qu'il faut viser un développement minier qui soit viable à long terme (Vérificateur général du Québec, 2009). Également que les enjeux environnementaux relatifs au développement minier font partie des défis à relever par l'État (Vérificateur général du Québec, 2013). La Coalition pour que le Québec ait meilleure mine est aussi une référence importante qui depuis des années est mobilisée afin de revoir l'encadrement du secteur minier provincial (Angers, 2016). Ces éléments témoignent, encore une fois, de la remise en question du *freemining* dans le système réglementation de l'industrie minière.

1.3.2 Fédéral

La fédération canadienne compte un gouvernement fédéral, dix gouvernements provinciaux et trois gouvernements territoriaux. Les peuples autochtones du Canada disposent d'une autonomie gouvernementale limitée (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2014). Conformément à sa Constitution, le parlement fédéral canadien adopte des lois sur des questions portant sur le Canada dans son ensemble, telles que le commerce international, les mesures extraterritoriales étrangères, la défense nationale, les langues officielles, les échanges commerciaux entre ses provinces, etc. (Ministère de la Justice, 2015). Tout comme la province québécoise, le Canada fait valoir le principe du *freemining*[10](Gouvernement du Canada, 2016B). Ce qui implique une « intervention minimale de l'État dans les régimes miniers» (CIRDIS, 2017).

1.3.2.1 Le principe de souveraineté territoriale

Cette sous-section est dédiée au principe de souveraineté territoriale afin de retracer ses origines et ses déclinaisons, de discuter plus en profondeur de ce concept et de l'illustrer au cœur de la problématique de notre étude.

Tout d'abord, « *la souveraineté, c'est l'autorité suprême qui ne connaît rien au dessus d'elle*» (Coutau-Bégarie, 2010). Il s'agit d'un concept à la base de la structure et de l'organisation entre les États au niveau international (Maulin, 2013). Son concept a été introduit par des experts en droit constitutionnel et en droit administratif, puis sa dimension internationale est apparue vers la fin des années soixante (Burdin, 2010). Chaque État a donc une autorité suprême sur son territoire et les lois à l'intérieur de ses frontières. Les lois du gouvernement canadien, en dépit du principe de souveraineté, sont limitées. Donc, le Canada a très peu de pouvoir de régulation juridique sur le comportement de ses compagnies minières hors de son

[10]Aussi nommé « free-entry» au niveau fédéral (Gouvernement du Canada, 2016B).

territoire. De ce fait, la marge de manœuvre dont dispose le Canada est limitée pour encadrer son industrie minière. Le Canada n'est pas le seul pays qui fait face à cette limite. D'ailleurs, certaines initiatives ont été prises par d'autres nations pour dévier l'impasse de la souveraineté territoriale. Ces initiatives ont été mises en place en vue de réguler les opérations étrangères de leurs entreprises nationales. Notamment, il est possible de mentionner la loi pour le devoir de vigilance prévue pour les entreprises françaises :

> La loi n°2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été promulguée le 27 mars 2017. Fruit d'un long parcours législatif, ce texte complète le dispositif normatif applicable en France en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Il conduira les entreprises à devoir mieux maîtriser les risques de toute nature associés à leur chaîne de sous-traitance. Cette loi créé l'obligation, pour les sociétés par actions employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde, d'établir un plan de vigilance, de le mettre en œuvre et de le publier. Ce plan comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement. Il couvre les activités de la société, de ses filiales directes ou indirectes, de ses sous-traitants et fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie, dans la mesure où ces activités sont rattachées à la relation (Ministère de l'économie et des finances de France, 2017).

Cette loi tient en compte certains enjeux du DD, soit de « prévenir les atteintes aux droits humains et les dommages environnementaux » (Comarmond, 2016; Bellan, 2018; Ministère de l'économie et des finances de France, 2017). D'ailleurs, certaines entreprises françaises[11] ont désormais conscience de l'importance de considérer l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement (Bellan, 2018). La loi comporte des éléments relatifs à la divulgation et la transparence, car le plan des entreprises devra

[11] « Comme ce groupe français qui achetait du verre en Chine et qui s'est rendu compte que le verre en question était fabriqué à partir de sable importé du Vietnam et issu d'exploitations très destructrices pour les écosystèmes de la région » (Bellan, 2018).

être rendu public (Comarmond, 2016). En plus, la loi maintient un dispositif de sanction et une entreprise qui ne la respecterait pas pourrait se voir mise en demeure par un juge (Bellan, 2018; Ministère de l'économie et des finances de France, 2017).

La récente loi française pour le devoir de vigilance n'a pas d'équivalence existante au Canada. La régulation au Canada est différente. Toutefois, il y a eu des tentatives suivant une mouvance semblable, par exemple le projet de loi C-300. Nous verrons à la section 1.3.2.2.1 comment le projet de loi C-300 prévoyait une façon d'intervenir dans le cas des activités extraterritoriales des compagnies minières canadiennes. Actuellement, afin d'atteindre les activités des entreprises à l'étranger, le gouvernement canadien impose l'obligation de divulgation. L'obligation de divulgation sera présentée plus en détail à la section 1.3.2.4 du présent chapitre. Outre cette obligation de divulgation, il n'existe pas encore de loi qui encadre directement les activités des entreprises minières à l'étranger (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010).

1.3.2.2 Les lois canadiennes

En ce qui concerne les lois canadiennes qui affectent l'industrie minière, le gouvernement canadien a élaboré la loi sur l'évaluation environnementale (2012) L.C. 2012, ch. 19, art. 52, la loi sur la protection de l'environnement (1999) et loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (LMTSE, 2014). « Le gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises canadiennes présentes à l'étranger respectent les droits de la personne et les lois applicables» (Affaires mondiales Canada, 2018). Cependant, l'autorité de ces lois ne s'étend pas à l'extérieur des frontières canadiennes, car à l'extérieur des frontières canadiennes ce sont les lois des autres États qui prévalent selon la convention internationale et le biais de leur souveraineté, tel que présenté à la sous-section précédente.

Ensuite, les lois ne garantissent pas d'encadrement pour les activités à l'étranger par des entreprises minières enregistrées au Canada. Le portrait global des lois en vigueur se dresse comme suit. La loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) (2012) exige un niveau de surveillance exercé par le gouvernement fédéral sur les projets miniers. Toutefois, son application se limite à l'évaluation des projets de grande envergure, comme les mines, sans tenir compte des conséquences cumulatives découlant des autres activités humaines et industrielles liées à une mine dans une région donnée (AMC, 2016). La loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) quant à elle stipule l'obligation de contrôle de la pollution et gestion des déchets pour tous types de projets, donc les projets miniers doivent en tenir compte. Puis, la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (LMTSE, 2014) vise à accroître la transparence et à enrayer la corruption dans le secteur extractif en exigeant aux entreprises minières au Canada de divulguer annuellement et publiquement tous les paiements effectués à tous les ordres de gouvernement au Canada et à l'étranger.

Aussi, il existe certaines lois susceptibles de s'appliquer telles que la loi sur la corruption d'agents publics étrangers (1993). Aux termes de cette loi, l'intervention du gouvernement fédéral canadien à l'égard de la corruption d'agents publics étrangers est permise lorsque l'infraction est commise totalement ou en partie au Canada. Une infraction peut être assujettie à la compétence des tribunaux canadiens si elle a principalement lieu au Canada (Ministère de la justice, 1999). Selon cette loi, les personnes ou les entreprises qui corrompent des agents publics étrangers commettent une infraction criminelle au Canada (Affaires mondiales Canada, 2018). Mis à part cette exception, aucune contrainte légale canadienne ne s'applique aux sphères sociales et environnementales des activités des minières canadiennes à l'étranger. D'ailleurs, tel que présenté dans la sous-section 1.3.2.1 qui traite de la souveraineté, il n'existe pas de loi qui encadre convenablement les activités des

entreprises minières à l'étranger (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010). Ce fait est affirmé par le Vérificateur général du Canada :

> Le gouvernement du Canada respecte la souveraineté des États étrangers et n'applique généralement pas ses lois nationales dans d'autres pays. Le gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises canadiennes, qui mènent des activités à l'étranger, respectent toutes les lois locales et les normes internationales applicables; qu'elles travaillent dans la transparence et en consultation avec les pouvoirs publics et les collectivités locales du pays d'accueil; et, qu'elles continuent de mettre au point et d'appliquer des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010).

1.3.2.2.1 Projet de loi C-300

Depuis 2005, le secteur extractif canadien fait l'objet d'un examen minutieux en ce qui a trait à la façon dont il traite les répercussions environnementales et sociales de ses activités extraterritoriales (Janda, 2010). Puis en 2010, John McKay, un député du parti libéral, proposa le Projet de loi C-300 visant l'adoption d'une loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement. Ce projet prévoyait le non-financement par Exportation et développement Canada (EDC) et la cessation d'appui diplomatique lorsque des compagnies sont impliquées dans des activités illégales à l'extérieur du pays en ce qui concerne les droits de la personne et la protection de l'environnement. Pour ce faire, un nouveau bureau au sein du ministère des Affaires étrangères allait être établi afin de lui confier la responsabilité d'établir des lignes directrices, un processus de réception des plaintes, d'enquêter sur les activités d'entreprises minières canadiennes à l'étranger et d'identifier celles qui ne méritent pas de recevoir un financement du gouvernement fédéral. Aussi, les sociétés minières accusées de pratiques non acceptables auraient une marge de manœuvre afin de corriger leurs opérations et être éligibles à nouveau pour recevoir le financement fédéral. Toutefois,

le lobby[12] de l'industrie extractive canadienne qui est considérablement imposant s'est opposé[13] au projet de loi C-300. L'amendement a finalement été rejeté par une défaite à 140 voix contre 134 au Parlement le 27 octobre 2010 (Parlement du Canada, 2010).

1.3.2.2.2 Projet de loi C-69

Le 8 février 2018, le gouvernement fédéral a présenté son projet de loi sur l'évaluation environnementale (projet de loi C-69), soit la Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, modifiant la Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (Chambre des communes du Canada, 2018). En réponse aux défis du développement durable, ce projet de loi permettrait de moderniser les lois environnementales actuelles par « un processus d'évaluation des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets désignés en vue de la prévention de certains effets négatifs et de favoriser la durabilité» (Chambre des communes du Canada, 2018). Puis, cela concernerait possiblement les activités à l'étranger en établissant « les exigences relatives à l'évaluation des effets environnementaux des projets non désignés sur le territoire domanial et à l'étranger» (Chambre des communes du Canada, 2018). Aussi, le gouvernement propose de rendre les décisions plus transparentes et responsables, sans les confier à une commission ou un tribunal indépendant, mais plutôt par la divulgation des motifs de décision. En effet, ce projet de loi « prévoit des dispositions assurant la transparence des prises de décision en exigeant que l'information scientifique et d'autres renseignements pris en compte dans l'évaluation d'impact, ainsi que les motifs sur lesquels se fondent les décisions, soient mis à la disposition du public au moyen d'un registre accessible sur Internet» (Chambre des communes du Canada, 2018). Ce

[12] Principalement composé de compagnies minières et d'associations minières comme par exemple l'Association minière du Canada (AMC).

[13] En s'appuyant sur des arguments de compétition déloyale, atteinte à la réputation, limitation des opportunités, manque d'investissement, etc.

projet de loi est encore très récent, il restera à voir si son adoption sera concrétisée ou bien si un sort similaire à celui du projet de loi C-300 l'attend.

1.3.2.3 La Politique publique de 1996

Depuis 1994, le gouvernement fédéral a restreint et réorganisé son rôle dans le secteur minier (Ressources naturelles Canada, 1996). Ce changement de rôle implique un allègement du contenu normatif et des interventions de l'État allant vers des instruments de réglementation par objectifs, des énoncés de politiques et de lignes directrices. Nous allons nous pencher précisément sur la politique qui figure parmi les instruments de réglementation concernant l'industrie minière canadienne. Cela dit, en 1996, le ministère des Ressources naturelles du gouvernement fédéral a adopté sa politique. Cette politique se nomme *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada : Des partenariats pour un développement durable* (Ressources naturelles Canada, 1996). Cette politique a impliqué la collaboration de différents types d'acteurs, car elle est le fruit de vastes consultations tenues avec d'autres ministères et agences fédéraux, les ministères des Mines des provinces et des territoires, l'industrie, des groupes environnementaux, des syndicats et des collectivités autochtones. En 1995, Ressources naturelles Canada a publié un exposé des enjeux intitulé Le développement durable, et les minéraux et les métaux, afin de susciter la discussion et d'élaborer une nouvelle politique (Ressources naturelles Canada, 1996). Cette politique constitue un cadre conceptuel pour l'application des principes du développement durable au secteur des minéraux et des métaux du Canada (Ressources naturelles Canada, 1996). Or, le développement durable est l'« élément constitutif» de la politique (Ressources naturelles Canada, 1996).

Il s'agit également du 3e des objectifs principalement visés par cette politique :

> La Politique vise ces six grands objectifs : (1) intégrer le concept du développement durable au processus décisionnel fédéral touchant l'industrie des minéraux et des métaux. (2) assurer la compétitivité internationale de l'industrie canadienne des minéraux et des métaux dans le contexte d'un schéma de libéralisme et d'ouverture pour l'investissement et le commerce à l'échelle de la planète. (3) mettre de l'avant le concept du développement durable du secteur des minéraux et des métaux au niveau international en formant des partenariats avec d'autres pays, des intervenants, et des institutions et organismes multilatéraux. (4) faire du Canada un leader mondial de la promotion de l'utilisation sûre des minéraux, des métaux et des biens manufacturés minéraux et métalliques. (5) promouvoir la participation des Autochtones aux activités concernant les minéraux et les métaux. (6) fournir un cadre pour l'avancement et l'application des sciences et de la technologie afin d'améliorer la compétitivité et la gérance environnementale de l'industrie (Ressources naturelles Canada, 1996).

Aussi, la politique vise à éviter la duplication entre les différents piliers de gouvernement, la valorisation des approches non-règlementaires comme complément de la législation et la création d'incitatifs basés sur la performance plutôt que des recommandations (Ressources naturelles Canada, 1996).

1.3.2.4 Obligations de Divulgation

Depuis 1985, en vertu de la loi canadienne sur les sociétés par actions L.R.C. (1985), ch. C-44, les renseignements importants sur les risques et incertitudes doivent être divulgués sans délai, d'autant plus si ces derniers sont susceptibles de faire varier les résultats financiers de la société enregistrée au Canada. L'objectif de cette loi est de protéger les actionnaires et leur permettre de prendre des décisions éclairées. Ainsi, les compagnies enregistrées au Canada sont dans l'obligation de divulguer l'ensemble des informations liées à leurs projets sur le système SEDAR qui est un moyen de communication en ligne entre les émetteurs, les déposants et les autorités (SEDAR, s.d). Aussi, la norme canadienne 43-101 qui s'applique aux divulgations des

informations liées à des projets miniers et sert de référence pour l'information concernant les projets miniers (Institut Canadien des mines, 2014). Cette norme vise à assurer un niveau de confiance dans les déclarations publiques publiées par les entreprises du secteur minier, tel que représenté dans la Figure 1.2 :

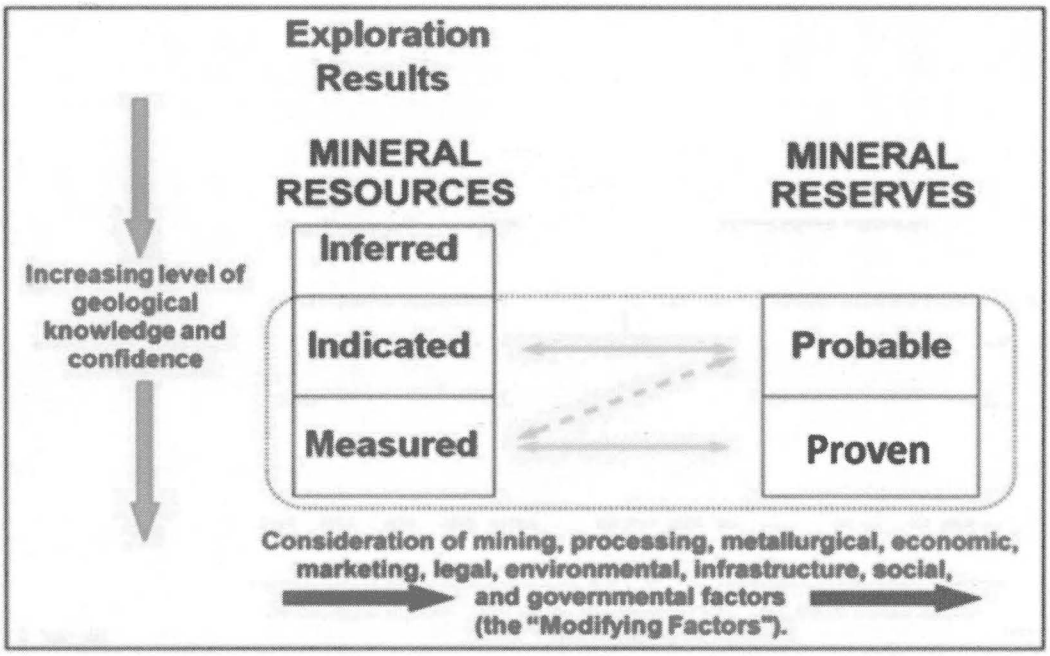

Figure 1.2 Divulgation et niveau de confiance du secteur minier

(Source : Institut Canadien des mines, 2014)

Au-delà de ces obligations de divulgation, il n'y a pas de mesures contraignantes applicables à l'industrie minière extraterritoriale et le gouvernement redirige la responsabilité vers les entreprises en leur demandant de prévoir un conseiller en matière de RSE (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010). Comme nous l'avons vu, les lois canadiennes sont limitées et il n'existe pas de loi qui encadre précisément les activités des entreprises minières à l'étranger (Bureau du Vérificateur général du Canada, 2010). Ce sont donc les mesures volontaires et l'obligation de

divulgation qui deviennent le point crucial permettant d'encadrer, réguler, évaluer et diriger les entreprises minières canadiennes à l'étranger. Ces mesures volontaires et les outils de divulgation qui y sont liés seront présentés et analysés aux chapitres suivants de cette étude.

1.4 Gouvernance du secteur minier

Précédemment, nous avons présenté un survol du cadre règlementaire : lois, normes et politiques encadrant le secteur minier canadien. Dorénavant, il s'agira davantage de l'avis des chercheurs et experts du milieu et ce qu'indiquent les résultats de leurs recherches et écrits. Dans cette section, nous illustrons que la gouvernance est un nouveau mode de régulation qui diversifie les acteurs, les outils normatifs et un nouveau degré coordination. Puis, nous traiterons aussi du droit non contraignant : nous présenterons tout d'abord le concept de la gouvernance et les éléments principaux de ses nombreuses définitions. Ensuite, nous schématiserons ce concept pour finalement identifier et présenter les différents acteurs qui en émergent.

1.4.1 La gouvernance : un concept

Partout dans le monde, la régulation et la légitimation des activités reliées à l'industrie minière présentent des défis politiques importants sur le plan social et environnemental (Laforce et al., 2012). Il est donc pertinent de se questionner sur la gouvernance de cette industrie en dépassant une vision de la gouvernance basée exclusivement sur des juridictions étatiques (Roy Grégoire, 2011). Depuis la fin des années 1990, la gouvernance est devenue un élément central sur lequel s'appuyer afin de réfléchir et se questionner sur la régulation du système économique et politique (Chavagneux, 1998; Figuière et Rocca, 2012). Le thème de la gouvernance se caractérise par son usage polysémique ainsi que par la multiplication des travaux en sciences sociales depuis les années 90 (Figuière et Rocca, 2012). Depuis quelques

décennies, ce terme est employé avec des significations variées qui engendrent de la confusion par son interprétation de multiples formes contradictoires et s'avère même controversé (Belem, 2009; Roy Grégoire, 2011). Il y a un « recours de plus en plus systématique au terme de gouvernance, qu'elle soit qualifiée de globale, de locale voire de territoriale, sans oublier la gouvernance d'entreprise[14] ou *corporate governance*» (Figuière et Rocca, 2012, P. 169-170). Néanmoins, la gouvernance « a acquis le statut de concept» (Figuière et Rocca, 2012, p. 173). Pour certains spécialistes des relations internationales, le concept de la gouvernance est un ensemble de normes, règles, principes et procédures qui visent à assurer la régulation d'activités transfrontalières (Froger, 2001, 2006; Figuière et Rocca, 2012). C'est un concept représenté dans la littérature scientifique sous divers paradigmes, analyses et définitions par le corpus théorique de différents auteurs. Il est possible de classer les représentations de ce concept dans trois catégories d'actions liées au rôle de la gouvernance soit les processus collectifs, la négociation ou encore la coordination.

> La gouvernance est l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir (Lacroix et St-Arnaud, 2012, p. 26).

Il s'agirait, selon cette définition, de se questionner sur les acteurs et les règles, ainsi que les processus collectifs qui concernent les décisions et les actions publiques pour l'industrie minière canadienne, dans le cadre de notre recherche. En outre, il y a des éléments clés requis dans une définition fonctionnelle, d'un point de vue analytique et

---

[14] Notre réflexion s'inscrit dans une lignée distincte de la gouvernance d'entreprise, car il s'agit davantage de la gouvernance territoriale de l'industrie minière. Les contributions liées à cet ordre de réflexion se développent souvent dans le champ du développement durable (Figuière et Rocca, 2012). Le concept du développement durable sera présenté dans le chapitre précédent.

ces éléments sont les suivants : les règles, le processus, les intérêts, les acteurs, le pouvoir, la participation, les négociations, la décision, la mise en œuvre (Lacroix et St-Arnaud, 2012). La notion de gouvernance peut prendre en compte les processus sociopolitiques, le rôle des acteurs et leurs différents rapports de force (Belem 2009; Campbell et Dufort, 2016).

Dans cet ordre d'idées, il est possible d'identifier des auteurs qui ont mentionné le pouvoir[15] tel que dans l'extrait suivant :

> Il nous revient donc de définir précisément ce que nous entendons par gouvernance du secteur minier : il s'agit de la résultante de l'exercice, par tous les acteurs concernés, de tous les pouvoirs (structurels ou relationnels); des stratégies, actions ou omissions; et des dynamiques de légitimation, contestation et régulation qui y sont à l'œuvre. La gouvernance du secteur minier est donc caractérisée [...] comme relevant d'acteurs multiples ayant des niveaux d'autorité différents et dont les actions peuvent converger ou non. Notre définition met l'accent sur le résultat de ces interactions (Roy Grégoire, 2011, p. 10).

D'autres auteurs abordent le concept de gouvernance en soulignant la négociation au cœur du concept :

> Comprise comme une négociation permanente entre parties prenantes ou acteurs sociaux dans le cadre d'une entreprise (gouvernance d'entreprise), d'un État (bonne gouvernance), d'une ville (gouvernance urbaine) ou encore autour d'un enjeu particulier (gouvernance de l'eau), la notion de gouvernance rencontre un écho favorable à différents niveaux (Belem, 2009, p. 170).

[15]Le pouvoir structurel doit être distingué du pouvoir relationnel par la capacité d'un acteur donné d'en influencer un autre et ce pouvoir est de plus en plus important dans les relations internationales (Strange, 1994).

Puis, d'autres auteurs abordent le concept de gouvernance en y soulignant la coordination. L'usage de la notion de gouvernance décrit des modes de coordination sociale associant les acteurs étatiques aux acteurs non étatiques comme l'entreprise et la société civile (associations, ONG etc.), ce qui implique une résolution des problèmes sociétaux par la coordination de ces acteurs en plus du gouvernement (Pierre, 2000; Belem 2009).

> La gouvernance correspond à des modes de coordination associant aux acteurs publics (État, collectivités territoriales, etc.) des acteurs privés, qu'ils appartiennent au monde de l'entreprise (entreprises nationales ou transnationales) et/ou à la société civile comprise au sens large (associations, organisations non gouvernementales, syndicats, etc.) (Baron, 2003, p. 337).

Aussi, la gouvernance est un concept présent dans de nombreux corpus théoriques dont l'économie et de la sociologie et la coordination y ressort également comme un élément essentiel (Figuière et Rocca, 2012). L'économiste Baron et le sociologue Simoulin l'illustrent bien dans le Tableau 1.2.

Tableau 1.2 Deux approches de la gouvernance

DEUX APPROCHES DE LA GOUVERNANCE SELON *BARON* (2003)	
Concept a-spatial dans les travaux anglo-saxons	**Tentative d'endogénéisation de l'espace dans les travaux français**
Approche néo-classique	Redéfinition de l'articulation État/Marché/ Société civile
« Bonne » gouvernance définie *ex ante*	Réflexion sur des formes alternatives à la coordination marchande
L'État permet d'assurer le bon fonctionnement du marché Public Choice	Les modes de gouvernance : des constructions sociales qui émergent des interactions concrètes spécifiques à chaque situation locale
Politique subordonné aux contraintes de marché et de l'économique	
Vision a-politique Le concept de pouvoir est vidé de son contenu	L'économique s'ouvre au pouvoir
DEUX APPROCHES DE LA GOUVERNANCE SELON *SIMOULIN* (2003) [6]	
Un mode de coordination parmi d'autres	**Un mode de coordination radicalement nouveau/ nouveau référentiel de l'action publique**
Apparu pour pallier les défaillances des autres (État, marché, associations, etc.)	Brouillage des frontières entre les sphères publique et privée
Ne modifie pas totalement l'action publique	L'Etat un acteur (certes privilégié) parmi d'autres
Peut servir à décrire des pratiques anciennes (donc a-historique)	Transformation de l'action publique dans son ensemble
	Ne peut s'appliquer qu'à une situation historique donnée

(Source : Figuière et Rocca, 2012)

On peut déduire de ce tableau que la coordination est présente dans différentes approches de la gouvernance et pour différents courants de pensées scientifiques. Selon ce tableau, la définition du concept aborde parfois la négociation, la coordination ou encore les processus collectifs. Ce tableau permet également d'identifier l'élément commun aux différentes théories et élaborations du concept comme étant la présence de différents acteurs. Ces acteurs peuvent être divisés entre

des piliers multi-niveaux : « Qui dit « gouvernance», dit « coordination»; qui dit coordination, dit pluralité des acteurs [...] non seulement les acteurs sont « plusieurs», mais ils sont aussi de nature différente» (Figuière et Rocca, 2012, p. 175). Il y a « trois catégories d'acteurs : le pouvoir politique local et ses élus, le pouvoir économique avec les entrepreneurs du secteur privé et la société civile représentée par les citoyens réunis dans différentes associations volontaires et groupes d'intérêts» (Jean et Bisson, 2008, p. 541). Puisque pour être en mesure de qualifier un mode de coordination de « gouvernance», il faut que trois types d'acteurs soient impliqués afin de représenter le secteur public, le marché et la société civile (Figuière et Rocca, 2012). Bref, les experts s'entendent pour dire qu'il y a de la dépendance et de l'influence entre les différents niveaux, soit les mouvances de la gouvernance multi-niveaux (CIRDIS, 2016). D'ailleurs, il y a une diversité encore plus étoffée d'acteurs au sein de ces niveaux de gouvernance dans l'industrie minière canadienne. Ils seront présentés dans les sections suivantes du présent chapitre. Le graphe ci-dessous propose une illustration des trois piliers de la gouvernance, soit le secteur public, les acteurs privés (entreprises) et la société civile.

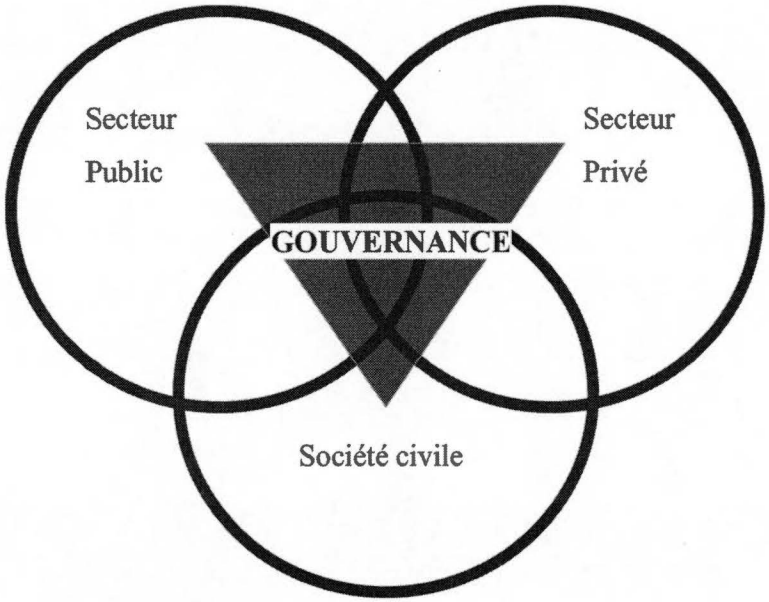

Inspiré de Figuière et Rocca, 2012

Figure 1.3 Les trois piliers de la gouvernance

Finalement, la gouvernance expose le passage d'un modèle de régulation reposant exclusivement sur l'État vers un modèle multi-acteurs qui fait reposer sur des acteurs non-étatiques la responsabilité de règlementer une activité économique qui peut parfois s'avérer controversée. Cette catégorisation des acteurs est plus complexe qu'elle ne laisse paraitre puisque chacune est composée de différents types d'acteurs qui seront présentés dans les prochaines sections de ce chapitre. Un schéma plus exhaustif sera également proposé dans la section suivante pour en représenter la complexité.

1.4.2 Un écosystème multiniveaux : gouvernance l'industrie minière canadienne

Nous allons illustrer les acteurs étatiques et le phénomène par lequel ils se sont progressivement déresponsabilisés au profil des acteurs du secteur privé et de la société civile pour réguler l'activité minière extraterritoriale. Pour ce faire, nous allons détailler les multi-niveaux de la gouvernance au sein de l'industrie minière canadienne. Dans la section précédente nous avons accordé une attention particulière aux régimes réglementaires et aux cadres normatifs du Canada. Ces cadres réglementaires au Canada comme dans le reste du monde sont l'objet d'implications de multi-acteurs (CIRDIS, 2017). Le processus de réglementation n'est pas un tout intégré indivisible, car au contraire il est constitué de différents paliers de régulations redistribuées entre les acteurs respectifs (Priest, 1997-98). Les gouvernements, les acteurs privés du marché tel que les entreprises et les représentants de la société civile sont tous des acteurs impliqués dans le processus de gouvernance territoriale du développement durable (Figuière et Rocca, 2012). Cette multiplicité des acteurs représente un enjeu et préside à des conflits entre l'industrie et les différentes politiques (CIRDIS, 2017). Ces acteurs multiples s'insèrent dans un contexte de multi-niveaux par différentes échelles et formes de gouvernance ayant différentes politiques et qui sont en interaction entre elles (CIRDIS, 2017). C'est un défi d'établir une architecture plurielle du système de régulation pour qu'elle assure à la fois la

légitimité de chaque acteur impliqué, mais qui tient également compte de leur capacité d'assumer le rôle proprement auquel il prétend (Lapointe et Gendron, 2003). Ce défi sera relevé au présent chapitre et cette architecture sera présentée sous le terme écosystème. Nous avons identifié les différents acteurs dans un schéma écosystémique et les avons situés par la suite parmi les différents niveaux de la gouvernance. La formule écosystémique sera employée afin de mettre en lumière les différents acteurs impliqués dans la gouvernance de l'industrie minière. Puisque ces différents acteurs tentent d'exercer une influence (Lapointe et Gendron, 2003), nous les présentons au travers d'une perspective écosystémique, car on s'intéresse aux acteurs présents et aux conséquences de leurs décisions et de leurs actions, qu'elles soient individuelles ou collectives (Ben Letaifa et Rabeau, 2012). On y notera qu'il y a différents niveaux pouvant orienter les décisions et les actions prises par les différents acteurs de l'industrie minière canadienne (CIRDIS, 2017). On constate que l'architecture du système de gouvernance suppose une imbrication des politiques et des normes les unes dans les autres. De ce fait, il y a des dialogues entre les instances qui présentent des contradictions entre les objectifs de DD poursuivis et les outils législatifs émanant des différentes instances. Puis, le rapport entre les acteurs et cet écosystème de gouvernance permet de constater la complexité des liens et rôles des différents acteurs impliqués dans le cadre réglementaire de l'industrie minière aux différents niveaux. L'écosystème est la structure de toutes les interconnexions permettant aux différents acteurs qui en font partie d'utiliser le réseau qui le compose (Ben Letaifa et Rabeau, 2012). Cette structure sera représentée sous forme de schéma que nous avons conçu (voir Figure 1.4). Ce schéma de l'écosystème présentera les organismes susceptibles de jouer un rôle dans la gouvernance de l'industrie minière canadienne œuvrant sur son propre territoire et à l'étranger. Nous étalerons ensuite les informations, les liens et dynamismes entre chaque type d'acteur présent dans ce réseau.

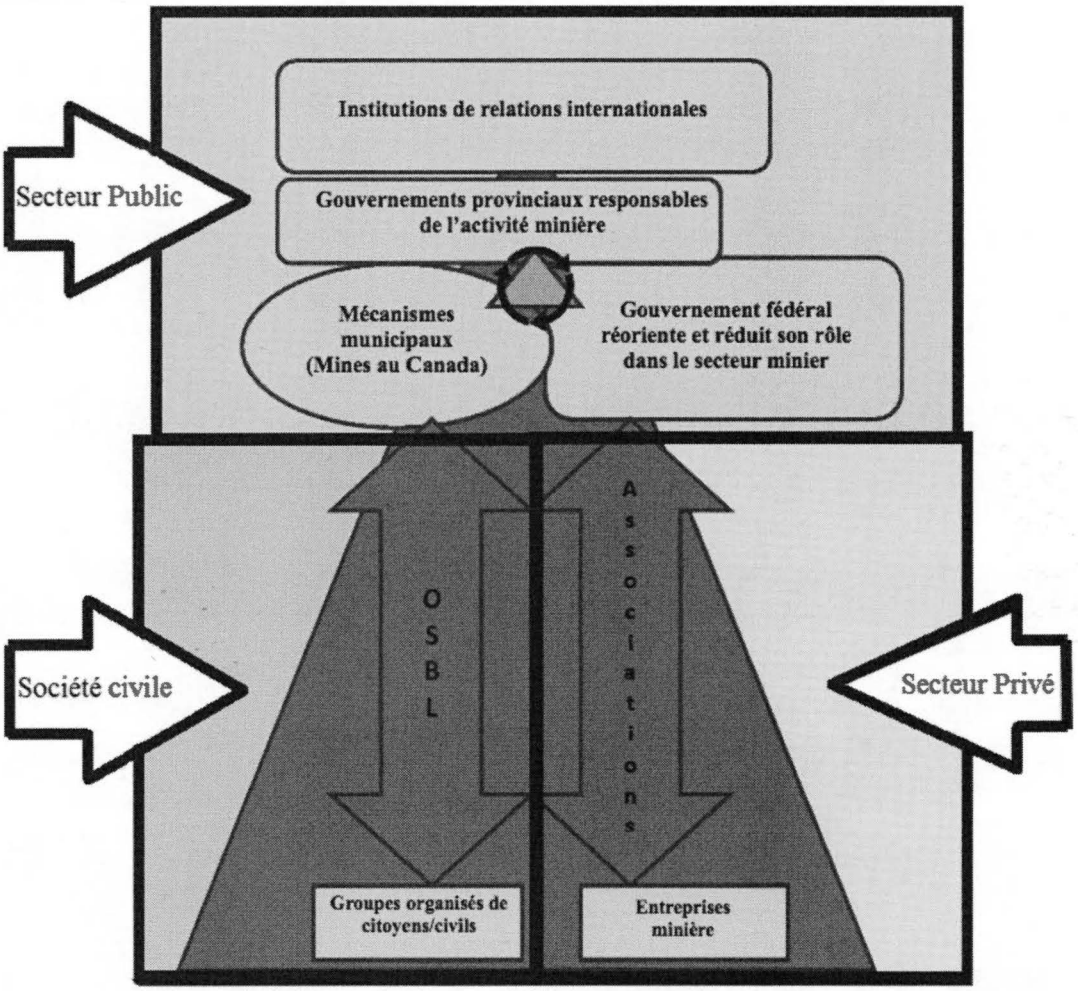

Figure 1.4 Écosystème des piliers et acteurs jouant un rôle potentiel dans la réglementation de l'industrie minière canadienne

1.4.2.1 Le secteur public au Canada

Ce pilier inclut les acteurs représentant la sphère publique qui ne représentent ni le secteur privé ni la société civile, c'est-à-dire les acteurs publics et légitimes qui sont financés par les fonds publics, tels que l'État, les collectivités territoriales, le pouvoir politique local et ses élus et les acteurs institutionnels (Figuière et Rocca, 2012). Ce sont les acteurs qui « ont pour objectif de guider ou de restreindre les comportements des entreprises» (Champion et al., 2002, p. 30). Puis, l'analyse détaillée des détenteurs de pouvoir et de leur influence relative est nécessaire (Roy Grégoire, 2011), du fait que la légitimation et la régulation sont tous deux des aspects interdépendants sous un angle d'analyse socio-légal[16] (Szablowski, 2007). Bref, ce niveau de l'écosystème regroupe les autorités légitimes dans des zones tel qu'un Parc Naturel Régional, qu'une municipalité, une Région, une province, une nation, etc. (Figuière et Rocca, 2012).

1.4.2.1.1 Gouvernements provinciaux

Les gouvernements provinciaux canadiens interviennent principalement dans le cadre législatif de l'industrie puisqu'ils élaborent des lois ciblant l'industrie minière. Tel que présenté précédemment le principe du *freemining* est omniprésent. Puis les codes miniers de certaines provinces canadiennes tendent à promouvoir le libre-service des ressources minières et à être des législations archaïques. Ces codes sont néanmoins utilisés comme modèle de référence principale dans le monde entier (Deneault et Sacher, 2012). Au sein de cette catégorie d'acteurs siègent principalement :

> Les dix gouvernements provinciaux canadiens ont le pouvoir d'établir des lois portant notamment sur les biens, les contrats, les ressources naturelles, l'emploi, le développement et l'utilisation du terrain, l'éducation, les soins de santé et les municipalités. Ainsi, au Canada, la

[16]Socio-légal : ce terme inclus social qui est l'un des piliers du développement durable présenté au prochain chapitre et légal est au cœur du contexte légitime et règlementaire en lien avec la gouvernance du secteur minier que nous étudions.

> plupart des lois de nature commerciale sont des lois provinciales. Les activités minières sont pour la plupart régies par les lois de la province ou du territoire dans lequel se trouve la mine, bien que les lois d'autres ressorts puissent également être applicables à l'égard de questions telles que le financement, l'émission de titres ou la réglementation environnementale. De plus, la compétence du gouvernement fédéral empiète sur celle des provinces dans certains domaines tels que l'imposition et l'environnement. Bien qu'une certaine harmonisation ait eu lieu au Canada, des exigences distinctes aux niveaux fédéral et provincial continuent généralement de s'appliquer. Par exemple, chaque province du Canada possède son propre régime de protection de l'environnement, notamment une législation qui réglemente la délivrance de permis pour les projets miniers ainsi que la réhabilitation, la remise en état et la fermeture de mines (DAVIES, 2012, p. 3).

Tout comme au niveau fédéral, l'aspect du rendement économique est pris en considération par les différents gouvernements provinciaux. Par exemple, la bourse de Toronto est l'une des principales préoccupations[17] du gouvernement ontarien pour le bien-être de l'industrie minière canadienne (Deneault et Sacher, 2012). Les gouvernements provinciaux étant distinctement dirigés[18], la prise de décision se fait distinctement d'une province à l'autre. En règle générale, ce palier du gouvernement tranche sur les décisions liées aux activités minières qui ont lieu à l'intérieur des frontières. Dans cette étude nous allons nous pencher sur l'industrie minière canadienne œuvrant à l'étranger, donc le niveau municipal au Canada n'entrera pas en jeu dans notre terrain d'analyse. Nous l'avons tout de même présenté dans le cadre règlementaire précédemment afin de compléter le portrait de l'architecture de la gouvernance en ce qui concerne l'industrie minière canadienne.

---

[17]Ce fait sera présenté plus en détail à la section 3.1.1.

[18]« Le développement ou l'expansion de grands projets miniers entraîne habituellement l'obligation de procéder à des études fédérales et/ou provinciales d'impact sur l'environnement avant le début des activités ou de l'expansion, ou même de l'exploration. De telles exigences visent à déterminer l'opportunité de réaliser un projet minier proposé compte tenu de ses impacts environnementaux et sociaux. Bien que le processus ne soit pas le même partout au Canada, le gouvernement a habituellement le pouvoir d'exiger la tenue d'une audience publique et peut, à son appréciation, accepter un projet minier proposé ou le rejeter (et interdire le développement minier)» (DAVIES, 2012).

1.4.2.1.2 Gouvernements municipaux

Les autorités municipales ont beaucoup d'influence sur la gouvernance de l'industrie minière à l'intérieur des frontières du Canada. Au paragraphe 92.8 de la constitution canadienne, les municipalités ont le statut de créatures de droit provincial, auxquelles des pouvoirs sont délégués (Benedickson 2002, 34). Il s'agit surtout d'un niveau influant directement sur les activités minières localement au canada. Les projets miniers localisés dans une municipalité canadienne, par exemple, devront respecter les règles locales. Dans cette étude nous allons nous pencher sur l'industrie minière canadienne œuvrant à l'étranger, donc le niveau municipal au Canada n'entrera pas en jeu dans notre terrain d'analyse.

1.4.2.1.3 Gouvernement Fédéral du Canada

La mondialisation a des conséquences qui peuvent sembler s'opposer en affaiblissant et à la fois en sollicitant l'intervention gouvernementale de l'État (Peters et Savoie, 1995; Kobrin, 2000; Roy Grégoire, 2011). Selon Szablowski, la mondialisation « has 'de-centered' the state and its law from their allegedly central role in regulation. Although we can expect states to remain the basic institutions of governance into the foreseeable future, globalizing phenomena call many of the presumptions of a state-centered view of governance into question» (Szablowski, 2005, p. 874). De fait, de nombreux gouvernements souverains d'États riches en ressources naturelles ne sont plus en mesure de gérer leur patrimoine naturel au bénéfice national (Boulanger, 2016). Aussi, tel que nous l'avons vu, la coordination est essentielle à la gouvernance et certains auteurs reprochent que les gouvernements ne semblent pas suffisamment coordonnés (Hohnen, 2001; Waller-Hunter, 2002). Cela à un point tel qu'au 21e siècle, partout dans le monde, certains gouvernements sont plus faibles que les autres acteurs qui gagnent en importance (Clausen, 2001; Waller-Hunter, 2002). Conséquemment, le rôle de l'État est remis en cause (Brodhag, 1999; Jouve, 2005; Figuière et Rocca, 2012). Il y a vraisemblablement un changement de rôle de la part

de l'État fédéral, qui ne se retrouve plus au cœur des prises de décisions (Gaudin, 2002). Une recomposition du rôle de l'État national a lieu depuis quelques décennies (Belem, 2009). Tel que présenté dans le cadre règlementaire précédemment, en 1994 le gouvernement fédéral canadien s'est déresponsabilisé au profil des acteurs du secteur privé et de la société civile pour réguler l'activité minière extraterritoriale. Or, ce phénomène de plus en plus répandu du retrait de l'État remet en question la démocratie dans la gouvernance mondiale (Sechooler, 2009; Strange, 1996). Ce qui pose problème, car il est de la responsabilité de l'État de veiller au développement économique national et, en parallèle, à la prévention ou la réparation des violations aux droits de la personne. Ainsi, le Canada est possiblement confronté à des contradictions entre ses divers intérêts économiques et ses efforts de protection des droits de la personne à l'étranger (Roy Grégoire, 2011).

Ensuite, le rôle de l'État étant réduit dans le secteur minier, cela suscite des interrogations sur les effets de ses réformes sur sa capacité de réguler, planifier l'activité minière dans l'optique d'assurer sa contribution au développement et réduire les retombées négatives (Campbell 2003, 2006, 2008, 2009a, 2009b; Roy Grégoire, 2011). Il va sans dire que l'élaboration des normes régissant le secteur minier afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les impacts positifs requière la contribution des acteurs nationaux (Belem, 2009). N'empêche qu'il y a un allègement du contenu normatif des interventions de l'État allant vers des instruments de réglementation par objectifs, des énoncés de politiques et des directives (Belem, 2009). Notamment, la politique de 1996 présenté dans le cadre règlementaire en est un bon exemple. Pour toutes ces raisons, plusieurs auteurs se questionnent sur l'intervention de l'État comme une piste de solution pour les enjeux actuels de la gouvernance.

Par ailleurs, ce contexte d'« État sélectivement absent» tend à soutenir le principe du *freemining* (Laforce et al., 2012, p. 44). Puisque cette absence diminue le risque de

sanction en cas de mauvaise conduite cela donne cette liberté, soit le *freemining*. Bien qu'il ne soit pas question d'analyser ce fait en détail, il est important de souligner les effets potentiels du *freemining* sur lequel s'est fondé historiquement le gouvernement canadien. Le *freemining* est un principe omniprésent dans les régimes miniers canadiens, exerçant une influence sur les négociations et la structure du pouvoir pour l'ensemble de l'industrie minière canadienne (Laforce et al., 2012). Certes, depuis 1994, le gouvernement fédéral a restreint et réorganisé son rôle dans le secteur minier (Ressources naturelles Canada, 1996). Néanmoins, s'il souhaite participer au développement économique et social à long terme et à la protection de l'environnement, le gouvernement canadien se doit de garantir un renforcement des processus de décisions politiques et des capacités institutionnelles entourant les activités minières, (Boulanger, 2006). Puis, en 1996, il y a eu un processus collectif formel du gouvernement fédéral à propos de l'industrie minière canadienne afin de se pencher sur les questions importantes de la régulation canadienne et toujours dans le contexte de déresponsabilisation de l'État abordé précédemment. C'est dans ce contexte que le ministère des Ressources naturelles du gouvernement fédéral a généré sa politique : La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada, Des partenariats pour un développement durable (Ressources naturelles Canada, 1996). Cette politique constitue un cadre conceptuel pour l'application des principes du développement durable au secteur des minéraux et des métaux du Canada (Ressources naturelles Canada, 1996). En plus de cela, il s'agit d'un instrument de réglementation (Belem, 2009). Il faut toutefois souligner que la législation fédérale canadienne n'encadre pas les activités minières canadiennes à l'extérieur de ses frontières (Deneault et Sacher, 2012). Le gouvernement canadien « considère certains outils de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) comme voie de solutions à leur encadrement juridique à l'étranger» (Belem et al., 2008, p. 53). On tend à pousser les compagnies et les communautés les unes vers les autres tout en maintenant une marge de manœuvre pour l'État en termes d'arbitrage, de régulation, de planification pour les instances d'arbitrage supranationales (Roy Grégoire, 2011).

En plus de cela, d'autres initiatives au niveau national ont été mises en place : suite à des pressions pour contraindre son industrie minière à l'étranger, le gouvernement fédéral a mis sur pied un regroupement de représentants de l'industrie minière, de syndicats, de la finance, d'organisations civiques, d'universités et d'autres experts, soit les Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale et l'industrie extractive minière dans les pays en développement. Le résultat a été la signature d'un rapport sur la bonne conduite (Deneault et Sacher, 2012). Le rôle de l'État est primordial afin de fixer des objectifs de créer des espaces de négociation, coordonner et fixer les objectifs de développement de l'industrie (Belem, 2009). Tous ces éléments constitutifs du concept de la gouvernance. La priorité officielle du gouvernement fédéral est de s'assurer que l'industrie minière canadienne soit concurrentielle tout en réduisant considérablement les émissions de GES au travers de politiques et programmes dans son plan de lutte contre les changements climatiques et pour l'innovation (AMC, 2016).

1.4.2.1.4 Institutions internationales

Les institutions internationales présentées ci-dessous proposent plusieurs recommandations et procédures, comme les mesures volontaires[19], afin d'encadrer l'activité de l'industrie minière (Belem et al., 2008). La négociation, comme nous l'avons présenté au début de ce chapitre, fait partie intégrante de la gouvernance multi-niveaux. Puis, la négociation d'une convention internationale liée à l'environnement est accompagnée de multiples batailles politiques et idéologiques, où se mêlent États et acteurs non étatiques (Lefevre, 2004; Newell, 2000). Tous sont affectés par ce niveau de la gouvernance au sein de l'industrie minière mondiale, puisqu'il s'agit d'un niveau décisionnel et ce dernier influence les politiques nationales et le partage de souveraineté par les gouvernements et administrations locales (Peters et Savoie, 1995). À l'international, il s'agit du contexte dit global qui

[19]Les mesures volontaires sont de l'ordre du concept de RSE présenté au chapitre 2.

s'inspire du local tout en l'adaptant (Lévesque 2007; Figuière et Rocca, 2012). Au niveau international, plusieurs accords et traités proposés par des institutions internationales visent ainsi à encadrer les activités des entreprises transnationales. De nombreux acteurs des autres niveaux sont engagés dans la gouvernance. Toutefois, il semble que « la structure actuelle des entreprises transnationales tire avantage de la mondialisation pour se soustraire aux lois et règlements nationaux. Dans ces conditions, la pertinence d'un cadre régulatoire international est plus que jamais d'actualité» (Belem et al., 2008, p. 60). Les décisions importantes qui affectent l'économie politique internationale ne sont désormais plus à la portée du cadre traditionnel (Sechooler, 2009). Tel que présenté précédemment, la gouvernance est un nouveau mode de régulation qui diversifie les acteurs, les outils normatifs et un nouveau degré coordination et nous le verrons également tout au long de ce chapitre.

1.4.2.2 Le secteur privé

La section qui suit présente les différents acteurs du secteur privé qu'il s'agisse des entreprises ou des organismes qui les représentent. Les acteurs du secteur privé sont principalement issus du marché (Figuière et Rocca, 2012). Au cours des dernières années, nombreux sont ceux qui considèrent que les gouvernements ont cédé leurs pouvoirs au secteur privé (Hohnen, 2001; Waller-Hunter, 2002). Il peut s'agir par exemple des entreprises, firmes de consultation, et associations d'entreprises. Les acteurs de ce secteur sont souvent très impliqués dans les processus liés à gouvernance de leur industrie, car chaque résultat les affecte directement. C'est ce que nous expliquerons dans la présente partie.

1.4.2.2.1 Associations industrielles

Les associations jouent un rôle d'avant-garde dans l'industrie minière canadienne et contribuent au rayonnement du Canada comme *leader* mondial pour cette industrie en

collaborant avec les entreprises membres et le gouvernement fédéral (AMC, 2016). Depuis 1935, l'Association minière du Canada (AMC) est l'organisme national qui prend la parole au nom de l'industrie minière du Canada (AMC, s.d). Les associations influencent de façon constructive les autres niveaux de gouvernance dans l'innovation, l'établissement des normes et du cadre réglementaire de l'industrie et publient des guides de bonnes pratiques. Aussi, l'Association minière du Canada (AMC) participe activement à la consolidation d'un plan normatif, de politiques et d'autorégulation de l'industrie minière canadienne (AMC, s.d; Bergeron et al., 2015). Les associations sont « a non-profit mutual-benefit organization formed to provide services for its members, promote education and professional standards, and influence governmental agencies through lobbying» (Goldcorp, 2017, p. 1). La négociation et l'influence sont au cœur de la prise de décision au sein des associations puisque les membres peuvent tirer profit des résultats et impacts de ces choix (CIRDIS, 2017). Il y a donc une influence exercée sur les acteurs du secteur public par la voie d'un lobbying[20] omniprésent de la part des associations qui donne prédominance aux entreprises dans l'espace de réglementation judiciaire. Un bon exemple d'influence est la participation de l'AMC au lobby de l'industrie extractive canadienne et son opposition au projet de loi C-300 (Keenan, 2013).

1.4.2.2.2 Entreprises

Les entreprises sont des acteurs impliqués dans le processus de gouvernance territoriale du développement durable (Figuière et Rocca, 2012). Elles représentent la moitié des 100 premières entités économiques mondiales (Hohnen, 2001; Waller-Hunter, 2002). Par conséquent, nombreux sont ceux qui considèrent que le gouvernement a cédé son pouvoir aux entreprises (Hohnen, 2001; Waller-Hunter, 2002). Tout comme le secteur public, les entreprises doivent gérer un potentiel conflit d'intérêts puisque « le fait que le dynamisme du secteur extractif canadien soit basé

[20] Action menée par un lobby (groupe de pression) en vue d'obtenir quelque chose (Larousse, 2017).

en grande partie sur le succès des compagnies opérant dans d'autres juridictions pose des problèmes intéressants pour l'analyse de la gouvernance globale du secteur minier» (Roy Grégoire, 2011, p. 37). En plus de cela, *« the business case has become somewhat of a holy grail - The quest for a definitive argument that will persuade business to move towards a more sustainable model driven purely by self-interest rather than regulatory pressure. At the very least, the existence of a business case serves to persuade CEOs that responsible business can represent something other than a bottom-line cost - that doing what is morally 'the right thing' will at least not lose money»* (Walker et Howard, 2002, p. 15).

D'autres auteurs ont également attiré notre attention sur les conflits d'intérêts suscités par la participation d'entreprises dites proactives ou innovantes à la définition de normes destinées être appliquées à leur propre industrie (Beaurain, 2004; Mousel, 2005; Godard, Hommel, 2006; Figuière et Rocca, 2012). La quête d'avantages compétitifs entre les entreprises et de réduction des couts dans ce contexte mène à une demande croissante d'uniformité des normes, codes de conduite, standards, certifications, etc. voire même la création d'une organisation d'arbitrage supranationale (Walker et Howard, 2002). Il y a donc une tension entre les bénéfices de la RSE sur le long terme et la nécessité de maximiser les gains de l'entreprise dans l'immédiat (Trebeck, 2008).

Les entreprises jouent un rôle important afin d'influencer les bonnes pratiques dans toutes les industries (IEIM, 2017). En effet, lorsque les entreprises font preuve d'innovation par rapport à la réglementation nationale il sera possible d'entrainer l'amélioration de la réglementation (Belem et al., 2008). Un cadre régulatoire international serait pertinent, car les entreprises transnationales profitent de la mondialisation pour se soustraire aux lois et règlements nationaux (Belem et al., 2008). Sans oublier qu'il ne faut pas masquer la responsabilité du gouvernement canadien (Boulanger, 2006), puisque le pouvoir des grandes entreprises érode celui de

l'État (Strange, 1996; Lefèvre, 2004; Figuière et Rocca, 2012). Au Canada, jusqu'en 2001, les entreprises avaient la possibilité de rejeter les résolutions sociales ou environnementales, puis, l'arrivée d'une loi supprimant la clause du *Canada Business Corporation Act* a pu constituer une reconnaissance formelle de cette responsabilité et favoriser le développement des initiatives d'actionnaires (Belem, 2009). Le secteur privé est aligné sur de mêmes comportements. Par exemple, tout comme les associations :

> Les entreprises proposent [...] de s'autoréguler, c'est-à-dire d'adopter et d'appliquer volontairement des principes et des normes de comportement qui tiennent compte des nouvelles attentes exprimées par leurs partenaires sociaux. Concrètement, cette autorégulation se traduit le plus souvent sous la forme de chartes ou de codes de conduite, qui tentent de formaliser des balises, le plus souvent déterminées par l'entreprise elle-même, susceptibles d'éviter les comportements ou les décisions socialement ou environnementalement inacceptables (Lapointe et Gendron, 2003, p. 5).

Cette prétendue autorégulation prend souvent la forme de rapports de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), un concept qui sera présenté dans la prochaine section. Aussi, comme les associations, les entreprises influencent le gouvernement légitime en faisant du lobbying (Office of the Commissioner of Lobbying of Canada, 2017).

De plus, les entreprises peuvent adopter ce comportement responsable volontaire en collaborant avec d'autres acteurs comme par exemple, des organismes non gouvernementaux et/ou sans but lucratif. Il y a des relations de natures très dissemblables entre le secteur privé et les acteurs de la société civile (Roy Grégoire, 2011). Les entreprises mettent en place des initiatives de RSE en déployant des programmes volontaires sociaux et environnementaux (Belem et al., 2008). Par exemple, il y a plusieurs compagnies minières ayant collaboré avec un organisme non gouvernemental internationalement reconnu, le WWF, afin de créer une certification pour l'évaluation de projets miniers (Walker et Howard, 2002). Ces collaborations

créent de la valeur ainsi que des facteurs importants qui influencent les secteurs économiques, sociaux, environnementaux (Austin et Seitanidi, 2012). De plus, l'entreprise qui collabore avec un organisme sans but lucratif démontre une volonté d'avoir un impact positif. Une entreprise responsable contribue positivement à la société et peut le démontrer (Gendron, 2010). Manifestement, la collaboration d'entreprises avec d'autres types d'acteurs permet de créer une valeur synergique : principe selon lequel la combinaison et la complémentarité des ressources de différents acteurs permettent de réaliser de plus grands résultats (Austin et Seitanidi, 2012). En plus de cela, de nombreuses entreprises ont déjà fait preuve d'efforts significatifs afin d'améliorer leur impact sur l'environnement et social. Certaines ont même adopté des politiques environnementales qui vont au-delà de la conformité réglementaire (Walker et Howard, 2002). Ce sont des pratiques fortement encouragées, bien que le transfert des responsabilités sociales et économiques de l'État vers les entreprises soit dénoncé par les experts (Boulanger, 2006). En somme, la responsabilité des entreprises est indiscutable, mais ne devrait pas donner lieu au retrait de l'État (Boulanger, 2006). Ce sont d'ailleurs ces deux acteurs précis, soit l'État fédéral canadien et une entreprise minière canadienne qui seront impliqués dans l'analyse sur le terrain au chapitre 3.

1.4.2.3 Société civile

La société civile comprend, entre autres, les associations de citoyens, les organisations non gouvernementales, les syndicats, etc. (Baron, 2003; Figuière et Rocca, 2012). Elle est devenue un acteur capable de mobiliser les experts pour contester les décisions précises entourant les projets (Gendron, 2014; Angers, 2016). Selon Trebeck, la gouvernance du secteur minier emploie à la fois à des arrangements formels et la « régulation civile» par des actions de la société civile. En effet, en plus des acteurs issus des gouvernements légitimes, les représentants de la société civile et les acteurs privés du marché tel que les entreprises sont aussi des acteurs impliqués

dans le processus de gouvernance territoriale du développement durable (Figuière et Rocca, 2012). La notion de société civile été le sujet de nombreuses réflexions théoriques et définitions (Flyvbjerg, 2012; Angers, 2016).

Aussi, nous soulignons la présence des OSBLs et ONGs qui jouent un rôle crucial au sein de la société civile non seulement par leur critique et documentation, mais surtout en collaborent activement avec tous types d'acteurs. C'est d'un commun accord que les communautés locales, OSBLs et ONGs redéfinissent la dynamique vers des rapports plus justes entre ces deux niveaux de la gouvernance (McPhail, 2008). Leurs rapports avec les entreprises sont essentiels à telle enseigne que cela permet la création d'une valeur synergique[21] et d'atteindre des résultats plus importants (Austin et Seitanidi, 2012). D'autant plus que la présence des ONGs confère de la crédibilité (Gendron et Turcotte, 2003). Voici, une définition du terme société civile proposée dans la littérature que nous avons sélectionnée pour sa clarté et précision :

> Ces groupements et ces associations non étatiques et non économiques à base bénévole qui rattachent les structures communicationnelles de l'espace public à la composante "société" du monde vécu. La société civile se compose de ces associations, organisations et mouvements qui à la fois accueillent, condensent et répercutent, en les amplifiant dans l'espace public politique, la résonance que les problèmes sociaux trouvent dans les sphères de la vie privée. Le cœur de la société civile est donc constitué par un tissu associatif qui institutionnalise dans le cadre d'espaces publics organisés les discussions qui se proposent de résoudre les problèmes surgis concernant les sujets d'intérêt général (Habermas, 1997, p. 394).

De plus, nombreux sont les chercheurs qui présentent le rôle de la société civile dans la gouvernance. Il est possible de distinguer différents niveaux d'engagement des

[21] Selon Austin et Seitanidi (2012) : la valeur synergique est un principe selon lequel la combinaison et la complémentarité des ressources de différents acteurs (entreprises et OSBL) permettent de réaliser ensembles de plus grands résultats.

acteurs sociaux et l'implication de ceux-ci à un niveau élevé assure une meilleure prise en compte et exprime plus facilement les réalités, attentes, besoins de la part des différentes parties prenantes et des entreprises minières (Arnstein, 1969; Bergeron et al., 2015).

Depuis une vingtaine d'années, nous assistons à une transformation des rapports entre les communautés et les compagnies minières due à l'intensification des pressions exercées par les différents acteurs de la société civile sur les acteurs privés de l'industrie minière (McPhail, 2008). Les individus ont de plus en plus leur mot à dire sur tous les types d'industrie au travers de l'innovation sociale, les médias sociaux et la participation civile qui sont tous les trois de nouveaux modèles d'influence sur la gouvernance (Wold Economic Forum, 2016). Ainsi, le degré de légitimité démocratique des décisions prises dépend du degré d'inclusion dont fait preuve le processus décisionnel de ceux qui seront affectés par les résultats de ces décisions (Trebeck, 2008; Laforce et al., 2012). Cependant, *« certains incidents impliquant des compagnies minières [...] font état de cas de censure ou d'intimidation dans le but d'empêcher que les informations ne circulent ou pour que les pressions activistes contre les compagnies soient abandonnées»* (Casault, 2012). Or, il y a un déficit démocratique dans la prise de décisions politiques associées au développement de l'industrie minière partout dans le monde (Laforce et al., 2012). Actuellement, la surveillance et la réglementation des mines relèvent de la responsabilité gouvernementale des pays où les mines sont situées.

En résulte l'accentuation d'une demande et d'appels répétés de la société civile afin de voir se concrétiser une régulation formelle de l'industrie minière par les gouvernements des pays d'origine des entreprises et par un organisme international qui soit légitime (Belem et al., 2008; Walker et Howard, 2002). Aussi que :

> Tous les codes qui peuvent être élaborés risquent d'avoir très peu d'effet, même au niveau interne. En effet, les entreprises ont souvent carte blanche dans l'application des règles lorsqu'elles opèrent sur un territoire où il n'y a pas d'état de droit. Le système judiciaire en place est inhabile à dissuader, prévenir ou même punir ce qui s'y passe, et le gouvernement peut devenir complice de l'entreprise, notamment dans les nombreux cas où il détient des actions dans la compagnie. Les codes d'éthique viseraient alors non seulement à régler les problèmes à l'interne, mais aussi à avoir un impact à l'externe et à responsabiliser les corporations vis-à-vis tout ce qui se passe, comme la corruption, l'intimidation et l'extorsion. Il devient difficile d'avoir un code universel pour tous les pays où l'entreprise a des sous-traitants ou des manufactures. L'universalité des codes n'est pas vraiment possible parce que chaque pays a ses pratiques et son cadre législatif. Les participants au séminaire sont portés à croire que chaque pays devrait élaborer ses propres codes (Champion et al., 2002, p. 8).

Pour ces raisons, les acteurs de la société civile exercent des pressions sur ceux du secteur privé et public, notamment par des dénonciations au sujet des impacts sociaux et environnementaux qui découlent des activités de l'industrie minière canadienne (McPhail, 2008; Belem et al., 2008). Par exemple, il est commun qu'ils fassent appel aux tribunaux pour contester les approbations octroyées à l'égard de projets miniers ayant des controverses relativement aux impacts sur l'environnement (DAVIES, 2012). La société civile sollicite également le gouvernement canadien afin d'adopter les mesures nécessaires visant à contraindre les entreprises nationales à respecter les droits fondamentaux dans le cadre des activités minières extraterritoriales (Belem et al., 2008). Au sein du marché et de l'État, la société civile exerce tantôt son support, tantôt son opposition agissant simultanément comme agent de stabilisation, de reproduction et/ou de transformation (Cox, 1999). Elle influence les États pour l'adoption de règlementations plus rigoureuses (Angers, 2016). Il est donc possible d'affirmer que la gouvernance implique explicitement une participation de la société civile au processus décisionnel (Belem, 2009). D'autant plus que cette dernière est de plus en plus exercée par des acteurs issus de la société civile (Figuière et Rocca, 2012). L'industrie minière est en croissance à l'échelle mondiale, ce qui engendre un

nombre croissant de conflits socio-environnementaux et de revendications de droits par des communautés, comme par exemple, les autochtones (Université d'Ottawa, 2017). Il y a également en ce sens une volonté de participation des citoyens face à une crise de légitimité de l'État (Gaudin, 2002). Cela dit, l'industrie minière est celle qui implique le plus grand nombre d'Autochtones canadiens dans le secteur privé, une tendance qui ira en s'accentuant (AMC, 2016). Il existe des tentatives de création de normes en développement durable de l'exploration minière comportant des aspects liés aux préoccupations et aux accommodements pour tous les types de communautés[22] (Bergeron et al., 2015). À un point tel que les communautés autochtones sont de plus en plus impliquées dans les négociations qui se déroulent afin de bâtir les mécanismes des évaluations environnementales notamment (Laforce et al., 2012).

De plus en plus, nous assistons à la création de relations de natures très dissemblables entre compagnies et communautés (Roy Grégoire, 2011). D'ailleurs, la participation des communautés est un élément indispensable dans le cadre de la définition du contenu d'un rapport de RSE par les entreprises (Belem, 2009). Par conséquent, on tend à pousser les compagnies et les communautés les unes vers les autres (les relations sont de natures très dissemblables entre compagnies et communautés) tout en maintenant une marge de manœuvre pour l'État en termes d'arbitrage, de régulation, de planification pour les instances d'arbitrage supranationales (Roy Grégoire, 2011; Wanvik, 2016). Les entreprises privées « estiment qu'il est possible, par une approche volontaire, d'améliorer le dialogue et la confiance entre l'industrie et le gouvernement d'une part et l'industrie et la société civile d'autre part» (Belem et al., 2008, p. 64). Bien que « at its best, civil regulation is an awkward form of community empowerment filled with inconsistencies and inequalities» (Trebeck, 2008, p. 21). Les communautés mobilisées influencent les dirigeants des entreprises

[22] autochtones et non autochtones (Bergeron et al., 2015).

minières, car cela peut représenter un risque pour leurs projets (Bergeron et al., 2015). Une communauté qui s'est déjà mobilisée contre l'industrie minière sera plus susceptible de se mobiliser à nouveau (The Voluntary Principles, 2012; Bergeron et al., 2015). Il va sans dire que la barrière est fine entre le secteur privé et la société civile. En effet, leur lien est serré par la voie de guides et normes d'associations influentes tel que l'AMC (Bergeron et al., 2015). Les arrangements institutionnels établis dans les années 1990 ont généré des ententes particulières entre les communautés autochtones et les entreprises minières et « le principe du *freemining*, n'accordait qu'une place subsidiaire aux positions des Autochtones dans le processus décisionnel» (Laforce et al., 2012, p. 6). Toutefois, dans La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada, il est possible de lire que « le gouvernement croit qu'il y a lieu d'encourager la collaboration entre l'industrie et les collectivités autochtones touchées par des projets miniers, notamment par le biais de la participation des Autochtones aux travaux du Sous-comité de l'exploitation minière du Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale» (Ressources naturelles Canada, 1996). N'empêche que le risque est que « la mise en place d'un mode de gouvernance dans le cadre duquel l'interface directe entre la compagnie et les communautés joue un rôle de plus en plus important peut conduire à un brouillage des responsabilités entre l'État et les acteurs privés. Sur le terrain, les ramifications légales, politiques et institutionnelles de ce mode de gouvernance se révèlent très complexes» (Roy Grégoire, 2011, p. 26).

1.4.2.4 Récapitulatif de l'écosystème multiniveaux

Comme nous l'avons vu, l'écosystème multiniveaux de la gouvernance entraine son lot de défis et les acteurs de ses différents piliers gagnent à collaborer davantage pour une meilleure coordination. Cela dit, la confusion semble régner au sein de la gouvernance dans le secteur minier qui est alourdie par une surcharge d'initiatives, d'audits et de demandes généralisées d'un code de pratique uniforme à l'échelle mondiale ayant un organisme représentatif global (Walker et Howard, 2002).

La gouvernance multiniveaux actuellement en place au Canada semble davantage s'aligner sur les logiques favorables à l'industrie minière (CIRDIS, 2016). Selon Harisson, le gouvernement ne se retire pas, mais il laisse les autres acteurs proposer eux-mêmes des moyens les plus appropriés pour atteindre des objectifs sous supervision étatique (Harisson 2001).

La citation suivante évoque bien les limites du système de gouvernance tel que nous l'avons présenté :

> La gouvernance, générant des compromis entre les acteurs en présence, entérine les asymétries de pouvoirs entre ces acteurs. En cela elle ne garantit pas nécessairement l'intérêt général qui doit donc être préservé par la forme hiérarchique de l'élaboration de l'action publique. En d'autres termes, dans le cadre d'une démocratie mature (et donc complexe) la gouvernance a vocation à compléter le gouvernement, la démocratie participative accompagnant ainsi la démocratie représentative, sans s'y substituer (Figuière et Rocca, 2012, p. 186).

Aussi, il y a dans la littérature d'autres schémas, comme dans l'exemple présenté à la Figure 1.5, présentant une structure de l'écosystème[23]. Certains intègrent les rapports

[23] Nous avons nommé l'illustration schématique des niveaux de la gouvernance et de leurs relations écosystème (Voir section 1.2).

de pouvoir[24], les valeurs et les normes ce qui complète le schéma initialement présenté propose une ouverture pour une future démarche de recherche.

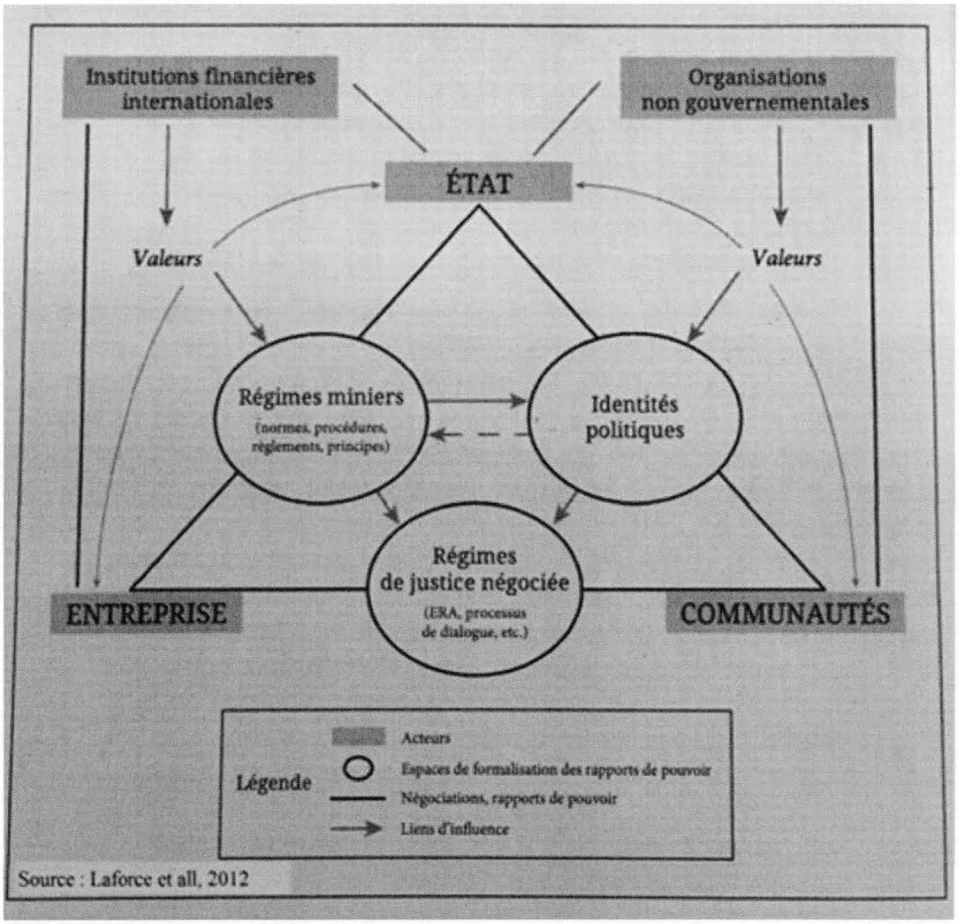

Figure 1.5 Structure de régulation d'un projet minier

(Source : Laforce et al., 2012)

Comme nous venons de le présenter, il y a une imbrication de différentes formes de juridiction, réglementations, et constitutions imbriquées dans le cadre règlementaire de l'industrie minière dans le monde, ce qui donne lieu à de la compétition entre les

[24]Le pouvoir était également présent dans la définition de la gouvernance par certains auteurs (voir section 1.1 de ce chapitre).

différents projets, normes et cadres de régulations pour le secteur extractif qui engendrent de nombreux conflits dans la gouvernance de cette industrie (CIRDIS, 2017).

1.4.3 Conclusion : Implication de la gouvernance sur le DD de l'industrie minière

En conclusion, ce premier chapitre dépeint la gouvernance de l'industrie minière canadienne comme un écosystème animé par une panoplie d'acteurs. On peut aussi constater que de nombreux dédoublements de règlementations entre les différents paliers gouvernementaux pourraient mener à une certaine inertie pour l'industrie minière, sans oublier que l'augmentation du nombre d'acteurs engendre des défis dans la coordination. La diversité dans le type d'acteur mène à une multiplicité des besoins, des expectatives et des priorités. Or, un malentendu est vite arrivé, car la relation coûts-bénéfices n'est pas la même pour tous les acteurs. L'ascension de la mondialisation a des impacts importants sur le rôle des différents acteurs (Waller-Hunter, 2002). Les enjeux du développement durable sont nombreux et certains auteurs vont même jusqu'à affirmer que la gouvernance est le quatrième pilier du développement durable (Brodhag, 1977, 1999; Rumpala, 2008; Figuière et Rocca, 2012). Toutefois, le manque d'informations, l'écart entre les perceptions et les objectifs variés au sein de l'industrie minière devront être considérés de façon engagée et responsable. C'est pourquoi la responsabilité dans l'industrie minière est importante afin d'éviter les conflits et elle sera présentée dans le prochain chapitre (World Economic Forum, 2013). De plus, nous avons présenté un écosystème qui présente adéquatement la répartition des différents acteurs. Il y a un partage des responsabilités pour la régulation à l'inverse d'une consolidation nationale ou supranationale des pouvoirs publics de réglementation et cette division de pouvoir procure une place inédite aux entreprises (Lapointe et Gendron, 2003).

Tel que nous l'avons vu, il y a déficience du cadre législatif fédéral pour les entreprises minières à l'étranger. La gouvernance et son écosystème sont complexes

et il n'y a pas de réglementation formelle des activités des transnationales (Belem et al., 2008). Puis, le concept de responsabilité sociale des entreprises (RSE) est lié de près aux initiatives volontaires afin de parfaire la performance environnementale, les relations avec les travailleurs, communautés locales ou autres parties prenantes (Belem et al., 2008). Les rapports entre les entreprises de l'industrie minière et les autres acteurs de sa gouvernance se sont transformés depuis une vingtaine d'années avec l'émergence des nouvelles préoccupations entourant le développement durable et plus particulièrement la RSE (Kemp et Owen, 2013). Dans les chapitres suivants, nous élaborerons le concept de RSE, puis présenterons l'industrie canadienne à l'étranger et l'aspect crucial de la divulgation par les entreprises minières à l'international. Puis, l'analyse documentaire qui permettra de tirer des conclusions et répondre à notre question de recherche.

CHAPITRE II

LA RSE : UNE RÉPONSE DES ENTREPRISES À LA PROBLÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans ce deuxième chapitre, nous présenterons la réponse des entreprises par la RSE suite aux diverses tensions entre le développement durable et l'activité des entreprises en établissant une hiérarchie claire et pragmatique entre le développement durable et la RSE. Nous exposerons différentes initiatives RSE qui ont vu le jour à travers le temps, puis nous aborderons la reddition de comptes afin de comprendre son importance dans la divulgation d'information qui, tel que présenté au chapitre précédent, est nécessaire à la gouvernance du secteur minier. Enfin nous nous attarderons aux standards du GRI de manière à démontrer la standardisation et références reconnues pour les outils de reddition de comptes de la RSE.

2.1 Réponse des entreprises au développement durable : De développement durable à RSE quels liens ?

Dans les années 1980, le développement durable était défini deux principes, soit la capacité de la planète à subvenir aux besoins du développement humain et industriel ainsi que de s'assurer à la fois que les générations futures ne manqueraient pas de ces ressources naturelles (Smith, 1995; Dashwood, 2012). Puis, au courant des 30 dernières années, le développement durable est devenu un concept popularisé autant dans la littérature scientifique que dans les différentes sources médiatiques. En parallèle, l'importance de la RSE a crû étant propulsée par une société de plus en plus exigeante qui change ses perceptions et attentes envers le développement durable, le rôle des entreprises et la prise en compte des impacts socio-environnementaux liés à leurs activités (Angers, 2016). Ceci dit, la « RSE apparaît à bien des égards comme une voie prometteuse pour le renouvellement de la régulation sociale» (Belem et al., 2008, p. 61).

Toutefois, la RSE n'a pas toujours été celle qu'on connait aujourd'hui. La RSE a vu le jour par différentes initiatives et sous plusieurs formes au fil du temps. Au début des années 1880, l'ancêtre de la RSE, c.-à-d. l'éthique des entreprises, apparaissait pour la première fois sous une forme paternalisme qui s'appuyait sur le modèle familial traditionnel (De Bry, 2002). De la fin du 19e siècle jusqu'au début des années 1960, se joignaient les codes de conduites, les engagements éthiques et les actions philanthropiques envers les clients, les employés, les actionnaires et la communauté (Dhaouadi et Ben Kahlia, 2010). Dès la fin des années 1960 jusqu'au début des années 1990 ce fut le tour des rapports extra-financiers, des audits sociaux et des actions sociales ponctuelles de faire leur apparition dans le comportement des entreprises tout en continuant avec les codes de conduite (Acquier, 2007; Dhaouadi et Ben Kahlia, 2010). En parallèle, les experts scientifiques et les médias ont mis en

place des exigences pour une norme qui s'appuie sur la relation entre l'entreprise et la société en considérant les intérêts des parties prenantes affectées par les décisions et les activités des entreprises (Dhaouadi et Ben Kahlia, 2010). Depuis la fin des années 1990 jusqu'à aujourd'hui, les initiatives RSE se multiplient et se réalisent davantage par la divulgation et reddition de comptes, la création de sites web interactifs, la publication d'articles de presse, la création de fondations sans but lucratifs et des partenariats stratégiques avec les différents paliers du gouvernement et les ONG (Acquier, 2007; Dhaouadi et Ben Kahlia, 2010; Livesey, 2002). L'entreprise commence à se fixer des objectifs et créer des outils RSE qui ciblent à la fois les priorités imposées par ses dirigeants et le DD (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004). La stratégie des entreprises s'attarde désormais à la conciliation entre l'intérêt général et sa propre efficacité économique (Dhaouadi et Ben Kahlia, 2010).

Aussi, le concept de développement durable peut servir d'orientation pour les pratiques de la RSE (Diawara et Lavallée, 2014). En outre, le développement durable est un concept plus large qui a permis d'étayer les politiques RSE des compagnies (Dashwood, 2012). Malgré cela, il y a un manque d'étude empirique sur comment et pourquoi les entreprises répondent au développement durable avec leur politique RSE (Dashwood, 2012). Effectivement, la RSE est un concept popularisé et dont la diffusion demeure récente. Au cours des 20 dernières années, la RSE est devenu un des concepts les plus largement acceptés dans le monde des affaires (Lee, 2008; Wanvik, 2016).

Ensuite, il n'y a toujours pas d'État mondialement reconnu capable de réguler les impacts sur le développement durable des activités des entreprises. La RSE est devenue une solution à cette absence qui menait à une carence de régulation étatique (Belem, 2010; Gendron et al, 2003). Dès lors, la RSE vise à répondre à la problématique du développement durable (Belem, 2010). Puis, l'État national est

généralement en faveur du développement durable (Moussel, 2005). Les entreprises, leurs actions et la RSE ont un grand rôle à jouer et beaucoup de répercussions sur les objectifs globaux[25] du développement durable (ACNU, 2017). Sans omettre ce que nous avons présenté au chapitre précédent, l'environnement est l'une des sphères du développement durable, voire même, la condition du développement durable (Gendron, 2012). Or, les entreprises sont les principales responsables de la dégradation de l'environnement et plusieurs débats visent l'imposition de sanctions pour qu'elles transforment leurs pratiques (Semal, 2005). La RSE suggère que les entreprises devraient reconnaître leurs responsabilités envers les autres acteurs et investir pour leur bien-être au lieu de se concentrer uniquement sur la maximisation de la richesse des actionnaires (Kiyoteru et Alwyn, 2015). La RSE est une forme de réponse des entreprises minières pour répondre aux exigences du développement durable (Dashwood, 2012).

En effet, tel que présenté dans le chapitre précédent, on tend à pousser les compagnies et les communautés les unes vers les autres tout en maintenant une marge de manœuvre pour l'État en termes d'arbitrage, de régulation, de planification pour les instances d'arbitrage supranationales (Roy Grégoire, 2011, Wanvik, 2016). En ce sens, « les entreprises jouent un rôle majeur dans la mise [ou non mise] en œuvre du développement durable. Or, elles sont aussi des lieux de décision qui ont une certaine autonomie par rapport à tout lieu de pouvoir» (Mousel, 2005, p. 47). Il y a des normes qui guident les entreprises dans leurs pratiques RSE. Par exemple, « ISO 26000 donne des lignes directrices aux entreprises et aux organisations pour opérer de manière socialement responsable. Cela signifie agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer à la bonne santé et au bien-être de la société» (ISO, 2018). « L'ISO 26000 ne fournit pas de recommandations concernant les rapports de performance en matière de responsabilité sociétale; toutefois, elle couvre un ensemble

[25]Voir annexe A : Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

de domaines très similaires à ceux des lignes directrices du GRI pour le reporting» (GRI, 2010). L'ISO 26000 est conçue pour être claire, instructive et que ses standards contribuent aux trois dimensions du développement durable (GRI, 2010). Ses standards ont été développés par le consensus d'experts du monde entier (ISO, 2017; GRI 2010). Elle ne contient pas d'exigences et n'est pas destinée à des fins de certification, car son principal objectif est d'encourager une compréhension commune dans le domaine de la RSE[26] (ISO, 2014). Cette norme propose que «*l'engagement d'une organisation pour le bien-être de la société et pour l'environnement est devenu une composante critique de la mesure de ses performances*[27] *globales et de sa capacité à continuer à fonctionner de manière efficace*» (ISO, 2014). Ses principes de RSE[28] font écho aux objectifs de développement durable (ODD) [29] élaborés par l'ONU, car ils contribuent directement aux ODD (ISO, 2017).

Finalement, la mise en relation de la RSE au sein du développement durable permet de faire ressortir les liens entre ces deux concepts. (1) Les initiatives volontaires du type RSE et les politiques du gouvernement sont de même nature. (2) La RSE comporte des éléments visant à atteindre les défis du développement durable. (3) Tel que présenté dans le chapitre 1, il y a des relations entre les politiques/normes et les différents acteurs (Walker et Howard, 2002). Nous présenterons désormais la RSE spécifiquement dans le contexte de l'industrie minière.

---

[26] La définition de la RSE proposée par ISO 26000 est présentée à la section 2.2.1.

[27] Les performances en RSE d'une entreprise peuvent influencer sur (1) ses avantages concurrentiels, (2) sa réputation, (3) sa capacité à attirer et à retenir sa main d'œuvre et ses clients, (4) la perception des investisseurs, des donateurs, et de la communauté financière, puis (5) ses relations avec les entreprises, les pouvoirs publics, les médias, les fournisseurs, les partenaires, les clients et la communauté dans laquelle elle intervient (ISO, 2014).

[28] Les principes de la RSE proposés par ISO 26000 sont présentés à la section 2.2.1.

[29] Voir annexe A : Les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU

2.2 LA RSE dans l'industrie minière

Historiquement, l'industrie minière ne s'est guère souciée de ses impacts sur le développement durable (Jenkins, 2004). Puis, depuis quelques décennies, les revendications adressées à l'industrie minière ont pris de l'ampleur venant du fait que ses activités sont perçues comme étant socialement inacceptables (Belem, 2010). En parallèle, les débats portant sur la RSE dans le domaine de l'extraction se sont intensifiés (Campbell et Laforce, 2016). On constate donc que les études sur les normes en RSE sont pertinentes dans le contexte international de l'exploitation des ressources naturelles (Belem, 2010; Bergeron et al., 2015; Dashwood, 2012). La littérature scientifique sur la RSE dans le secteur minier est un domaine épistémique qui a fait son apparition depuis le début des années 2000 (Shen et al., 2013; O'Faircheallaigh et Ali, 2008; Bergeron et al., 2015). En ce sens, l'analyse des concepts la RSE pour le secteur minier est encore récente dans le monde académique. La communauté épistémique est en cours de construction, ainsi que l'illustre une publication qui date de moins de 5 ans dans la première revue scientifique internationale pour ce domaine précis (Hilson, 2014; Bergeron et al., 2015).

Ensuite, l'industrie minière est souvent reconnue pour générer plusieurs effets négatifs sur les sphères du social, environnemental, en outre du culturel et politique (Reed, 2002; Warhust, 2008; Belem et al., 2008). La RSE influence l'industrie minière et la performance financière des compagnies minières canadiennes (Repetto, 2004). Puis, selon certains rapports, l'industrie met en place des engagements afin d'intégrer véritablement dans ses activités des principes visant le développement durable (Waller-Hunter, 2002). Les changements et l'évolution de la gouvernance correspondent à ceux dans le domaine de la RSE (Wanvik, 2016). Il y a donc une déresponsabilisation de l'État au profit d'une augmentation de la responsabilité vers la RSE des entreprises dans cette industrie. Nous présenterons l'importance de

l'éthique dans la RSE, ainsi que les stratégies des gouvernements puis des entreprises en matière de RSE afin de répondre aux défis du développement durable.

2.2.1 L'éthique de la RSE

L'éthique est importante et intimement liée à la RSE. Pour que la RSE fonctionne, il faut agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer au bien-être de la société (ISO, 2018). Bien que l'analyse éthique ne soit pas la cible de cette étude, nous aborderons brièvement comment elle est omniprésente dans le thème de la RSE qui est l'un des concepts fondamentaux de cette étude. La politique RSE se doit de refléter les normes et valeurs sociales (Dashwood, 2012). Ces dernières sont des composantes essentielles de ce qui est communément appelé l'éthique. L'éthique est fondée sur le respect que doit l'homme à tout ce qui l'environne, puis que l'humanité elle-même dans ses multiples aspects œuvre en fonction du respect qu'ils doivent réciproquement à « toutes les formes de la diversité humaine, sociale, culturelle, ethnique» (Mousel, 2005, p. 44).

L'ISO 26000 propose une compréhension de la RSE qui s'appuie sur 7 principes dont l'éthique : (1) redevabilité, (2) transparence, (3) comportement éthique, (4) reconnaissance des intérêts des parties prenantes, (5) respect du principe d'égalité, (6) prise en compte des normes internationales, (7) respect des droits de l'Homme (ISO, 2014). Aussi, selon la norme ISO 26000, la définition de la RSE aborde un volet sur l'éthique :

> La RSE est la responsabilité qu'ont les organisations vis-à-vis de leur impact sur la société et sur l'environnement, telle qu'observée au niveau d'un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société, prend en compte les attentes des parties prenantes, respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de

> comportement, est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations (ISO, 2010).

Aussi, dans le contexte actuel de globalisation contemporaine, l'éthique est :

> *The systematic attempt to make sense of individual, group, organizational, professional, social, market and global moral experience in such a way as to determine the desirable, prioritized ends that are worth pursuing, the right rules and obligations that ought to govern human conduct, the virtuous intentions and character traits that deserve development in life, and to act accordingly* (Helgadóttir, 2008).

Comme nous l'avons présenté les controverses de l'industrie minière sont nombreuses. L'éthique au sein de cette industrie transparait au sein des codes de conduite et d'éthique des entreprises minière, des politiques d'anti-corruption et dans leurs engagements envers le développement durable qui sont publiés sous forme de reddition de comptes en rapport de RSE. Les fondements de l'éthique sont nombreux, soit de ne pas nuire intentionnellement; créer plus de bien que de mal au pays hôte; respecter les droits de tous ceux affectés par nos actions et politiques; respecter la culture locale du pays hôte; propulser la collaboration; contribuer en payant sa part équitablement en taxes; coopérer avec le gouvernement local; en cas de conflit, faire preuve de bon sens et tenter de faire preuve d'un raisonnement éthique (DeGeorge, 2000). Il s'agirait en fait du croisement entre le vouloir, le pouvoir et le devoir comme le démontre la Figure 2.1.

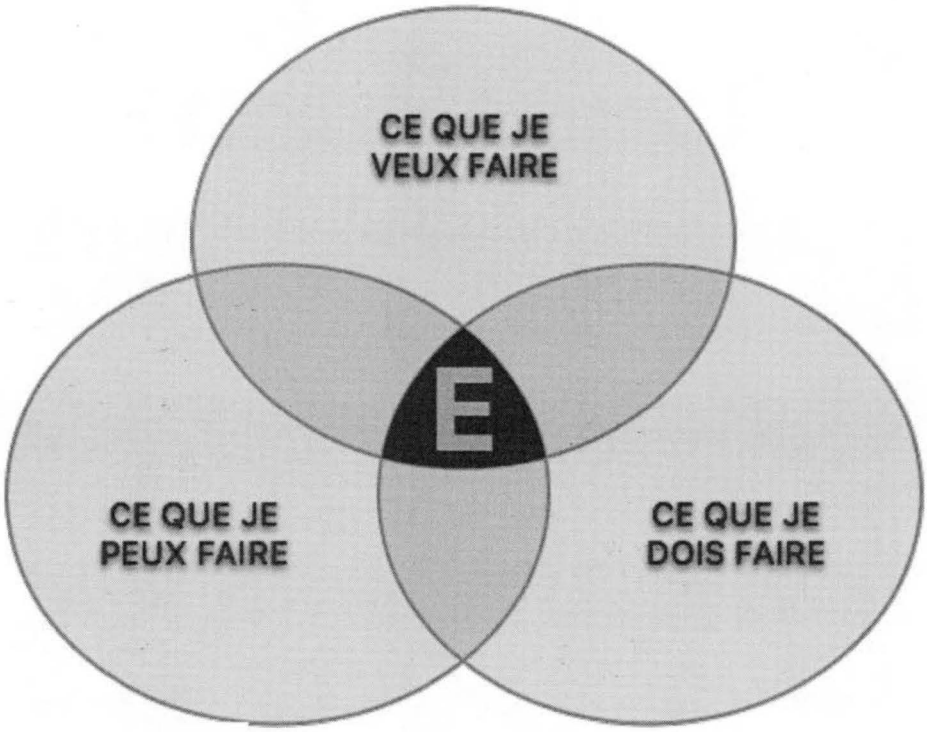

Figure 2.1 Éthique
(Source : IGF Axiom Ingénérie Intégrée, 2018)

2.3 Stratégie gouvernementale fédérale en RSE

D'un point de vue gouvernemental, les recommandations en RSE s'appuient fortement sur le droit international, en particulier sur les droits de l'homme, le droit international des investissements, le droit international du travail, le droit pénal international et le droit international de l'environnement, ainsi que sur les lignes directrices internationales qui mettent à disposition une base solide en matière RSE pour développer autant les règlementations contraignantes du gouvernement que les normes non contraignantes (Gendron et al., 2013). Pour le gouvernement fédéral canadien, la RSE se définit par les « mesures volontaires prises par une entreprise, au-delà de toute obligation juridique, pour exercer ses activités d'une manière durable

sur le plan économique, social et environnemental, constitue une approche adoptée par l'industrie afin de gérer les risques sociaux» (Gouvernement du Canada, 2015, p. 5). Cette définition permet de conclure que les mesures volontaires sont encouragées par le gouvernement afin répondre aux défis et tensions du développement durable. Donc, tel que nous l'avons présenté au chapitre précédent, le gouvernement a transféré au secteur privé de l'industrie extractive canadienne la responsabilité de résoudre les défis liés aux controverses de ce secteur (Wanvik, 2016).

La RSE prend énormément d'ampleur dans cette industrie puisqu'il y a délégation de la gouvernance et de ses responsabilités envers l'industrie elle-même : « *Through substantial delegation of governance duties to industry, the Canadian Government has placed large parts of its regulatory toolbox in the hands of multinational Corporate Social Responsibility (CSR)*» (Wanvik, 2016, p. 517).

Afin d'outiller et de guider spécifiquement l'industrie minière à l'étranger le gouvernement canadien leur a créé une liste aide-mémoire (Check-list) de la RSE (Gouvernement du Canada, 2015). Cette liste a été préparée par le ministère des ressources naturelles du Canada et sert comme outil de prévention et allègement pour les entreprises minières canadiennes qui éventuellement sont confrontées aux défis de la RSE et du développement durable sur le plan environnemental, social et éthique (Gouvernement du Canada, 2015). Il vise à informer et à préparer et responsabiliser les entreprises minières à mobiliser les collectivités et à prendre en considération les risques sociaux (Gouvernement du Canada, 2015).

Aussi, le gouvernement canadien a publié le contenu de sa stratégie minière internationale en RSE, intitulée la Stratégie améliorée du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises, visant à renforcer les industries extractives du Canada à l'étranger (Affaires mondiales Canada, 2018).

Cette stratégie gouvernementale implique entre autres :

- De l'encouragement sans contraintes afin de prioriser le respect des valeurs canadiennes tout en respectant les lois du pays hôte (Affaires mondiales Canada, 2018).
- De l'encouragement sans contraintes de reconsidérer leurs investissements lorsque les lois dans le pays hôte ne correspondent pas aux valeurs canadiennes (Affaires mondiales Canada, 2018).
- De l'encouragement sans contraintes afin d'accroitre les avantages des investissements du secteur extractif pour le développement local, la collectivité et le pays.
- Le gouvernement canadien soutient toutefois que les préoccupations sociales, environnementales et en matière de santé des collectivités, ainsi que la responsabilité des lois et programmes visant à répondre aux besoins de leurs citoyens reviennent davantage aux gouvernements des pays hôtes qu'aux entreprises minières (Affaires mondiales Canada, 2018).
- Le respect des nombreux engagements envers l'aide au développement pris par le Canada à la rencontre du G-8 en 2013 (Affaires mondiales Canada, 2018; Affaires mondiales Canada, 2014).
- Le renforcement de lois déjà existantes comme par exemple la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE) (Affaires mondiales Canada, 2018).
- L'adoption de nouveaux projets de lois tels que le projet de loi sur les mesures de transparence dans les industries extractives (LMTSE, 2014). Afin d'établir des normes obligatoires et décourager la corruption, grâce à la reddition de comptes, la présentation de rapports et la transparence (Affaires mondiales Canada, 2018).

Bref, selon sa stratégie, le gouvernement canadien conseille sans contraindre et influence les lois nationales qui, comme nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, n'ont pas d'autorité juridique à l'extérieur des frontières. Il n'existe pas de loi qui encadre directement les activités des entreprises minières à l'étranger (Bureau

du Vérificateur général du Canada, 2010). La reddition de comptes et la publication transparente de rapports sont toutefois exigées de plus en plus. Or, dans le but de protéger les investisseurs et d'aiguiller des décisions éclairées, les lois canadiennes en vigueur exigent la divulgation des risques et incertitudes susceptibles de faire varier les résultats financiers d'une entreprise comme c'est le cas pour les impacts de la RSE directement sur la performance financière des entreprises (Repetto, 2004). En ce sens, l'un des piliers sur lequel repose l'approche canadienne en matière de divulgation RSE est le GRI (Gouvernement du Canada, 2015). Le gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises minières canadiennes présentes à l'étranger respectent les lois locales, les droits de la personne et les standards internationaux de RSE tel que le GRI (Affaires mondiales Canada, 2018; Gouvernement du Canada, 2015). Cependant, malgré les incitations à la divulgation du gouvernement du Canada, les divulgations d'informations par les entreprises minières canadiennes ne respectent pas[30] les normes en vigueur (Repetto, 2004; Casault 2012). Nous étudierons plus en détail en quoi consistent la stratégie des entreprises et la divulgation selon les standards GRI dans les sections suivantes.

2.4 La stratégie des entreprises en RSE

Il y a un manque d'étude empirique sur comment et pourquoi les compagnies minières répondent au développement durable avec leur politique RSE (Dashwood, 2012). Toutefois, il y a une croissance dans le nombre d'études sur le potentiel de la RSE pour des pays qui ont un État fédéral qui limite son intervention (Dashwood, 2012). La RSE représente les mécanismes de coordination de la gouvernance

[30] Une seule entreprise a été l'exception, car elle était dans un contexte où elle a dû communiquer des informations importantes et déjà connues au sujet de risques environnementaux (Repetto, 2004).

présentés au chapitre précédent. La RSE est une forme de réponse des entreprises minières pour répondre aux exigences du développement durable (Dashwood, 2012). Elle implique les interactions entre la société civile, l'État et le secteur privé pour la configuration de l'autorité légitime internationalement (Gendron et al., 2013). Corolairement, la RSE aurait une fonction équivalente à la gouvernance traditionnellement des gouvernements légitimes (Dashwood, 2012). Elle viendrait donc, en quelque sorte, compenser la déresponsabilisation de l'État abordé au chapitre précédent.

Les politiques de RSE dans le secteur privé sont influencées par les autres politiques présentées par les autres acteurs de la gouvernance de l'industrie minière (Dashwood, 2012). L'émergence de normes et de standards en RSE a influencé les politiques et les pratiques en matière de RSE pour les compagnies minières les plus importantes dans le monde (Dashwood, 2012). La RSE, tel que nous l'avons vue, s'appuie notamment sur l'initiative volontaire ce qui consiste à la mise en place de diverses actions par les entreprises et d'outre de dépasser les exigences environnementales et sociales mises en place par le cadre réglementaire (Walker et Howard, 2002). Cependant, les mesures volontaires ne garantissent pas un développement minier respectueux de l'environnement et des collectivités ni qu'il soit responsable (Casault, 2012). Les revendications et les contestations pour les impacts environnementaux et sociaux de l'industrie minière ont, en théorie, encouragé les entreprises dans ce milieu à s'intéresser sur la façon de volontairement trouver des méthodes d'améliorer leur performance et leurs impacts sociaux et environnementaux par la RSE (Dashwood, 2012). Puis, comme nous l'avons présenté au chapitre 1, il y a un lien entre gouvernance et reddition de comptes comme condition pour que les différents acteurs puissent s'impliquer dans la régulation, ce qu'ils ne peuvent pas faire sans l'information qui vient donc de la divulgation. Ce concept repose sur la notion de responsabilité. Les entreprises ont la responsabilité d'atteindre un équilibre entre la

création de richesse économique et la création de biens communs (Saives et al., 2017). La base du concept de la RSE est que les entreprises sont une partie vitale de la société et elles ont le pouvoir et la responsabilité de gérer leurs affaires de manière à satisfaire non seulement les actionnaires, mais aussi d'autres acteurs tels que les employés, les clients, la communauté et l'environnement (Eijsbouts, 2011; Wanvik 2016). Il va sans dire que pour l'entreprise, l'impératif du rendement l'incite à prioriser des stratégies d'externalisation des couts et ignorer le long terme comme paramètre de décision (Gendron, 2010). La RSE implique la prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes (Belem et al., 2008). Il y a inévitablement une tension dans la stratégie RSE des entreprises entre les bénéfices de la RSE sur le long terme et la nécessité de maximiser les gains de l'entreprise dans l'immédiat (Trebeck, 2008). La RSE peut se résumer par la mise en commun des intérêts qu'ont les parties prenantes pour ensuite les assimiler à l'intérêt d'ordre général (Belem, 2010; Belem, 2009). Postérieurement, la RSE « offers more potential as a complement, rather than a substitute, for formal representative democracy and the mandate of the State» (Trebeck, 2008, p. 21).

L'importance de considérer la RSE est indéniable pour tous les types d'organisations (Gendron et al., 2013). Il va sans dire que la RSE est perçue comme une voie prometteuse de régulation sociale (Belem et al., 2008). La RSE est un concept moderne qui a pris de la maturité et a évolué (Brammer et al., 2012; Dentchev et al., 2015; Porter and Kramer, 2006; Scherer et al., 2014; Solomon et al., 2008; Visser, 2013; Wanvik, 2016). Les changements majeurs de la stratégie d'entreprise en RSE reliés à cette maturité sont le passage du traditionnel caractère philanthropique de la RSE qui a été remplacé par une pratique prétendument collaborative, axée sur le rendement (Brammer et al., 2012; Dentchev et al., 2015; Porter and Kramer, 2006; Scherer et al., 2014; Solomon et al., 2008; Visser, 2013; Wanvik, 2016). La stratégie

RSE des entreprises est passée d'initiatives volontaires à des mécanismes multipartites complexes (GRI 2011; CIRDIS, 2017).

D'abord une pratique d'entreprise, la RSE est désormais orientée par des acteurs sociaux et politiques et encastrée dans la dynamique réglementaire qui émerge au niveau mondial (Gendron et al., 2013). La RSE n'est donc plus simplement une stratégie d'entreprise ni seulement réduite aux nouveaux mécanismes de régulation par lesquels dialoguent et négocient les acteurs économiques, sociaux et politiques (Gendron et al., 2013). Elle représente davantage une nouvelle perspective de l'entreprise et de son rôle dans la société :

> *CSR proposes a reinterpretation of the firm as a social and political actor, since its activities and impacts can no longer be reduced to the economic field. Therefore, it provides a new perspective from which its actions and behaviors are evaluated, and by which to assess its legitimacy. As well as their traditional good and services, social and political actions, even norms in certain cases, are now concrete and current productions of firms. This is true especially at the international level where they play by their rules, instead of being constrained by states which has become their interlocutors or partners rather than their regulators. These new dimensions are therefore analyzed and evaluated as elements to assess the relevance and the legitimacy of the firm, and can have an impact on the economic dimension of the firm as well as prompt regulatory measures at the national level (Gendron et al., 2013).*

Néanmoins, dans la littérature sur la RSE, le principe d'initiative volontaire est prédominant et exige que les activités commerciales soient responsables, fondées sur la valeur, discrétionnaires et dépassent les exigences légales (Bowen and Johnson, 1953; Belem et al., 2008; Carroll and Shabana, 2010; Dentchev et al., 2015; Eijsbouts, 2011; Lee, 2008; Wanvik, 2016). La définition de la RSE est trop souvent restreinte aux mesures volontaires (Gendron et al., 2013). Il s'agit de l'élaboration d'initiatives volontaires ayant comme objectif l'amélioration de l'environnement et les relations de l'entreprise (Belem et Gendron, 2008). Toutefois, ces mesures dites

volontaires résultent très souvent de pressions sociales pour l'adoption de mesures RSE par les entreprises (Belem, 2010). Les mesures volontaires ne garantissent pas un développement minier respectueux de l'environnement et des collectivités ni qu'il soit responsable (Casault, 2012). Cela dit, la RSE serait liée au développement de nouvelles stratégies (Roy Grégoire, 2011). Les entreprises minières sont sensibles aux changements de normes (Dashwood, 2012). Pour le gouvernement canadien, la RSE se définit par les mesures volontaires prises par une entreprise afin d'exercer ses activités de manière durable sur les sphères économiques, sociales et environnementales (Affaires mondiales Canada, 2017). La politique RSE de l'entreprise minière doit refléter les normes et valeurs sociales (Dashwood, 2012). Il est nécessaire de prendre conscience de son image et être visible en ce qui concerne l'impact et la performance de la gestion des enjeux sur le développement durable (Boger et Hart, 2008). Or, comme nous l'avons vu, la RSE vise à répondre à la problématique du développement durable (Belem, 2010). Encore, la RSE entre dans une nouvelle phase de multiplication des initiatives (Belem, 2009). Pour les entreprises, ces initiatives de responsabilité sociale sont limitées à la mise en œuvre de programmes volontaires sociaux et environnementaux (Belem et al., 2008). Il s'agit d'une forme privée de régulation à travers des initiatives volontaires et unilatérales (Belem, 2010). La RSE n'est plus simplement une stratégie d'entreprise, car elle s'étend à de nouvelles perspectives du rôle de l'entreprise comme un acteur légitime dans les processus politiques et comme acteur social duquel les activités et impacts des entreprises ne peuvent plus limités à l'aspect économique (Gendron et al., 2013). La RSE a des impacts sur les aspects économiques de l'industrie minière et de nombreux incidents attribuables aux compagnies minières canadiennes ont démontré que leur RSE avait un impact directement sur leur performance financière (Repetto, 2004). Par exemple, les actions de la société Manhattan Minerais Corporation ont chuté de 30 % lorsque la population locale s'est opposée à 93 % à un projet minier ayant des impacts sociaux et environnementaux (Repetto, 2004). Il est

dans l'intérêt de l'entreprise de mettre en œuvre une stratégie de RSE (Grieg-Gran, 2002; Walker et Howard, 2002). La RSE est un élément considérablement profitable pour les entreprises minières. En effet, d'un point de vue stratégique, l'amélioration du niveau de performance, la différentiation du reste de la concurrence, la légitimation de l'entreprise et l'évitement de certaines solutions imposées par la réglementation sont possibles lorsqu'une entreprise utilise à son avantage des revendications sociales ou environnementales (Belem et al., 2008). Une entreprise proactive pourrait donc être perçue positivement en termes de RSE en ayant comme objectif premier l'anticipation et l'évitement d'une réglementation future. Les entreprises présentent des programmes volontaires pour manifester leur engagement et capacité de RSE et publient des rapports annuels pour exprimer les mesures et programmes mis en place. Ceci confère aux entreprises minières des opportunités dans l'amélioration de leur image publique. Pour toutes ces raisons stratégiques, la RSE est préconisée par les entreprises minières qui prônent le volontariat aux dépens de la réglementation comme la façon optimale pour être responsables (Belem et al., 2008). De ce fait, l'industrie minière privilégie l'approche fondée sur les meilleures pratiques plutôt que la réglementation internationale qui imposerait ses normes universellement (Belem et al., 2008). Finalement, afin d'entretenir une image publique positive et de répondre aux exigences en termes de publication transparente et de reddition de comptes, les entreprises minières publient des rapports annuels. Or, comme nous l'avons vu, la RSE vise également à répondre à la problématique du développement durable (Belem, 2010). La reddition de comptes est utilisée comme outil en tant que pratique de la RSE qui répond aux défis du développement durable. Ces mesures de reddition de comptes constitueront notre terrain d'analyse au prochain chapitre.

2.5 Reddition de comptes

Comme on l'a vu au chapitre 1, aux termes de la juridiction canadienne, la reddition de comptes est une exigence pour les entreprises de l'industrie minière canadienne. Cette exigence transparait dans l'adoption de lois telles que la loi sur les mesures de transparence dans les industries extractives (LMTSE, 2014). Il y a un lien entre gouvernance et reddition de comptes comme condition pour que les différents acteurs puissent s'impliquer dans la régulation, ce qu'ils ne peuvent pas faire sans l'information qui vient donc de la divulgation. Afin de répondre aux défis du développement durable, le gouvernement établit des normes obligatoires et décourage la corruption en s'appuyant sur la reddition de comptes des entreprises, leur présentation de rapports et leur transparence (Affaires mondiales Canada, 2018).

La reddition de comptes est utilisée comme outil et en tant que pratique de la RSE. Il y a un engagement des entreprises minières en matière de développement durable à être transparentes, divulguer et publier annuellement des rapports afin de protéger et entretenir leur image publique positivement. Les outils de reddition de comptes de la RSE sont nombreux, mais il existe des standards reconnus et valorisés à l'échelle internationale tel le GRI qui vise à encourager le comportement éthique de la part des entreprises. Ces standards de divulgation s'appliquent tout particulièrement à l'industrie minière (Repetto, 2004). Aussi, la littérature au sujet des rapports de divulgation souligne l'importance de la standardisation et de la qualité de l'information (Boiral et Henri, 2017; Dando et Swift, 2003; KPMG, 2011; Rasche et Esser, 2006). En ce sens, l'un des piliers sur lequel repose l'approche canadienne en matière de RSE est le GRI (Gouvernement du Canada, 2015). Étant donné que le GRI est le principal instrument de notre analyse, une présentation un peu plus détaillée sera présentée dans la sous-section suivante.

2.5.1 Global Reporting Initiative™ (GRI)

Depuis la fin des années 90, les lignes directrices GRI offrent un cadre complet et standardisé pour la divulgation transparente et la production de rapports comme outil RSE visant à répondre aux défis du développement durable (GRI, 2011; Dashwood, 2012; Gouvernement du Canada, 2015; KPMG, 2017). Le cadre de divulgation GRI est un standard de divulgation sur la durabilité afin de rendre compte de la performance économique, environnementale et sociale d'une organisation (GRI, 2011). « La transparence sur la durabilité des activités d'une organisation est de l'intérêt des différentes parties prenantes, telles les entreprises, les syndicats, les organisations non gouvernementales, les investisseurs, etc. [Notre traduction]» (GRI, 2011).

Les rapports de divulgation GRI sont considérés comme les sources d'information détaillées les plus fiables pour les performances de durabilité des entreprises (Willis, 2003; Manetti and Becatti, 2009; Hedberg et Malmborg, 2003; KPMG, 2013; Diouf et Boiral, 2017). D'ailleurs, le GRI a gagné en popularité puisqu'il s'agit de la norme mondiale la plus largement acceptée pour la reddition de comptes sur le développement durable, pour l'évaluation de la performance en matière de durabilité et le suivi de la RSE (GRI,2011; KPMG, 2017; Diouf et Boiral, 2017). « Le GRI s'est appuyé sur la collaboration d'un grand réseau d'experts parmi les différentes parties prenantes qui interviennent dans les consultations et la recherche de consensus [...] cette approche multi-acteurs de l'apprentissage a donné au cadre de divulgation GRI la crédibilité dont il jouit auprès des différents groupes de parties prenantes [Notre traduction]» (GRI, 2011). Le GRI est conçu pour être utilisé par des entreprises de toutes les tailles, de tous les secteurs, tous les emplacements en incluant celles qui ont des opérations géographiquement dispersées à l'international (GRI, 2011). Ses lignes directrices visent à améliorer la qualité des rapports de durabilité pour qu'ils soient assimilés en termes de comparabilité, de rigueur et de crédibilité (GRI, s.d.).

Parmi les sujets abordés se retrouvent l'impact économique, la biodiversité, la gestion des terres et la consommation des ressources naturelles (GRI, s.d.). Les normes du GRI s'appliquent également à la communication au sujet de l'engagement des intervenants, les principes de gouvernance et l'éthique, les pratiques de travail, le travail décent, les droits de la personne, la société, la responsabilité du produit (Gouvernement du Canada, 2015). L'industrie minière canadienne est encline à s'en servir étant donné que les ressources naturelles sont au cœur de ce secteur d'activité.

Également, les normes de GRI sont l'un des piliers sur lesquels s'appuient la stratégie RSE du gouvernement canadien et de nombreuses entreprises en matière de reddition de comptes (Gouvernement du Canada, 2015). Pour le gouvernement canadien le GRI est la meilleure pratique de divulgation à être adoptée par les entreprises pour signaler les problèmes économiques, environnementaux et sociaux, car le cadre du GRI est uniforme, comparable et crédible (Gouvernement du Canada, 2015). À cet effet, les entreprises minières canadiennes ayant des activités à l'étranger peuvent mesurer, comprendre et communiquer leur rendement sur le plan du développement durable et de la gouvernance en produisant des rapports RSE conformément à la norme GRI (Gouvernement du Canada, 2015). L'industrie minière a développé avec le GRI un modèle de reddition de comptes adapté à ses activités (GRI, 2018; Belem et al., 2008). Il s'agit d'un outil idéal pour la RSE des entreprises minières afin d'accroitre la transparence, communiquer le rendement et les répercussions, positives ou négatives (Gouvernement du Canada, 2015). Ce modèle de standards GRI spécifique à l'industrie minière sera présenté à la section 2.5.1.1.

Le GRI propose et encourage un processus de vérification qui reflète les trois dimensions du développement durable. Le GRI met l'accent sur l'évaluation de la performance, les lignes directrices de rapports et non sur la vérification (Belem et al., 2008). Cependant, selon certaines recherches, les enjeux du développement durable

sont interprétés et mesurés lâchement par les entreprises malgré le recours à un standard identique et reconnu comme le GRI (Boiral et Henri, 2017). L'utilisation du GRI est insuffisante et doit être considérablement améliorée pour garantir la qualité de l'information divulguée par les entreprises (Diouf et Boiral, 2017). Des études de cas ont démontré que plusieurs divulgations, de manière générale, se font incorrectement par des entreprises minières (Repetto, 2004). Dans son étude il a présenté que plusieurs divulgations par des entreprises minières surtout lorsqu'il y a des risques environnementaux importants et connus (Repetto, 2004). Les standards ne sont pas appliquées rigoureusement et de manière transparente et fiable (Boiral et Henri, 2017). Alors, il existe une incertitude préoccupante du degré de fiabilité et de qualité de l'information divulguée. La demande envers la vérification des rapports RSE augmente et des études soulèvent le manque de crédibilité des rapports GRI et (Belem et al., 2008).

Le GRI aide à améliorer la transparence par la divulgation de rapports sur la performance en développement durable de l'entreprise (Gendron et al., 2013). Toutefois, dans le secteur minier, l'obligation de reddition de comptes devrait s'étendre jusqu'aux filiales et partenariats avec des sociétés d'autres nationalités (Belem et al., 2008). La reddition de comptes des entreprises reflète leurs stratégies pour souligner les aspects positifs de leur performance en matière de développement durable et réduire les résultats négatifs (Diouf et Boiral, 2017). Il est impossible de considérer les performances en matière de développement durable présentées dans les rapports GRI comme étant crédibles (Boiral et Henri, 2017). Puis, l'efficacité des divulgations en RSE pour l'industrie minière n'a pas encore été démontrée (Casault, 2012). En résultent plusieurs revendications de la société civile relativement à ce processus de reddition de comptes afin qu'il y ait un renforcement des règles strictes de vérification par un mécanisme gouvernemental (Belem et al., 2008). Il faudrait vérifier les informations contenues dans les rapports GRI par rapport à d'autres

sources publiés par différents acteurs (Diouf et Boiral, 2017). C'est d'ailleurs ce que nous ferons au chapitre 3 lors de notre analyse documentaire.

2.5.1.1 Supplément GRI pour l'industrie minière

Le GRI a porté une attention particulière envers l'industrie minière en fournissant des conseils sectoriels à toutes les organisations déclarantes du secteur des mines et des métaux, leur permettant de mesurer et de déclarer leur performance en matière de durabilité et avec le *Mining and Metals Sector Supplement* (MMSS). Le MMSS fournit aux organisations du secteur minier une version adaptée des directives de reporting sur la durabilité de GRI (GRI, 2018).

Ce supplément sectoriel a été élaboré par un groupe de travail multi-acteurs internationaux composé de bénévoles du secteur des mines et des métaux, d'investisseurs divers, de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'organismes de recherche sur le secteur minier. Les membres qui prennent part aux groupes de travail du GRI établissent les standards selon leurs avis en tant qu'individus et ne représentent pas nécessairement le point de vue de leur organisation (GRI, 2018). Les entreprises minières utilisant les outils du GRI doivent suivre les lignes directrices générales du standard GRI pour énoncer les principes de déclaration, de divulgations, l'approche de gestion et les indicateurs de performance de durabilité pour les questions économiques, environnementales et sociales. Ainsi que les commentaires supplémentaires et les indicateurs de performance du MMSS élaborés spécifiquement pour le secteur minier, traitent des questions qui importent le plus pour les entreprises du secteur des mines et des métaux. Ce supplément pour les entreprises du secteur minier couvre des questions sectorielles clés, notamment :

- Gestion de la biodiversité et des services écosystémiques
- Consultation des communautés

• Droits des peuples autochtones en phase d'exploration
• Nombre et gestion des litiges/griefs
• Réinstallation des communautés locales
• Plans de fermeture des mines
• Programmes et progrès relatifs à la gestion des matériaux
(GRI, 2018).

2.5.1.2 Exigences et structure du GRI

Afin de suivre les standards du GRI, les informations contenues dans un rapport de reddition de comptes devraient respecter certaines exigences et être disposées selon une structure qui est également définie par le standard GRI.

Selon les exigences du GRI, la divulgation doit couvrir les sujets et indicateurs qui reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux significatifs de l'organisation, ou qui influenceraient sensiblement les évaluations et les décisions prises par les différentes parties prenantes (GRI, 2011). La reddition de comptes devrait refléter les aspects positifs et négatifs de la performance de durabilité de l'organisation pour permettre une évaluation raisonnée et globale (GRI, 2011). Les informations et les processus utilisés dans la reddition de comptes doivent être rassemblés, enregistrés, compilés, analysés et divulgués de manière à pouvoir être retracés, examinés, validés et qu'il soit possible d'évaluer avec justesse la qualité de l'information contenue dans un rapport (GRI, 2011). La divulgation doit être suffisamment précise et détaillée pour permettre aux parties prenantes de juger la performance de l'organisation déclarante (GRI, 2011). Aussi, les informations rapportées doivent être présentées de manière cohérente afin de permettre aux parties prenantes d'analyser les changements dans la performance de l'organisation au fil du temps, et pourraient comparer leur analyse à celle d'autres organisations (GRI, 2011). La divulgation doit respecter un calendrier régulier afin que l'information puisse être

disponible et que les parties prenantes puissent prendre des décisions éclairées (GRI, 2011). Il va sans dire que ces informations doivent être disposées d'une manière compréhensible et être facilement accessibles (GRI, 2011). Selon ces requêtes de standards, les exigences principales du GRI sont la clarté, l'exactitude, l'équilibre, la fréquence et la rapidité d'exécution, la comparabilité, fiabilité (GRI, 2011).

Puis, le GRI détermine également la structure qui doit être adoptée pour les rapports de reddition de comptes. Le contenu de la divulgation doit être divisé entre les sections suivantes : profil de l'organisation, aspect économique, aspect environnemental, pratiques de travail décentes, droits de l'homme, aspect social et finalement une section concernant les produits (GRI, 2010 B). La figure suivante représente un schéma de la structure que prend la divulgation en respectant les exigences du GRI tant générales que celles propres à l'industrie.

Figure 2.2 Structure GRI pour la divulgation

(Source : GRI, 2011).

2.6 Récapitulatif du chapitre RSE

La RSE est une forme de réponse des entreprises minières pour concorder aux exigences du développement durable. Dans un contexte de déresponsabilisation, la divulgation d'informations est primordiale et la reddition de comptes est l'outil de la RSE qui permet d'étudier cet aspect. Ce sont les standards GRI qui sont les plus reconnus dans le monde. Pour le gouvernement canadien, le GRI est la meilleure pratique de divulgation à être adoptée par les entreprises pour signaler les problèmes économiques, environnementaux et sociaux, car le cadre GRI est uniforme, comparable et crédible (Gouvernement du Canada, 2015).

Bref, pour toutes ces raisons, ce sera un critère de sélection pour le document de divulgation RSE qui sera analysé sur le terrain, soit de respecter la norme GRI. Nous comprenons donc que la reddition de comptes est en fait ce que l'entreprise divulgue et exprime d'elle-même de sa performance vis-à-vis du développement durable. Il serait donc pertinent de valider l'envers de la médaille en étudiant ce que les autres acteurs expriment sur les impacts de cette même entreprise. En utilisant le GRI, l'entreprise publie son information en respectant des standards reconnus internationalement. Ce qui nous mène à notre question de recherche : Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger? Au chapitre suivant seront présentés le terrain et l'analyse pour parvenir à y répondre. Nous poursuivrons afin de valider à quel point l'utilisation de cet outil est efficace pour la reddition de comptes.

CHAPITRE III

LES PRATIQUES DE DIVULGATION DE L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE: LE CAS DE BARRICK GOLD

Dans ce troisième chapitre, nous présenterons quelques faits et le contexte de l'industrie minière canadienne à l'étranger. Puis nous établirons les critères qui permettent de filtrer et d'identifier l'échantillon. Puis nous procèderons à l'analyse documentaire de son rapport de reddition de comptes RSE afin de comprendre son contenu principal en lien avec les enjeux du développement durable. L'analyse documentaire présente l'avantage de diminuer l'influence qu'a le chercheur sur les résultats (Cellard, 1997). Les éléments méthodologiques de la recherche doivent être cohérents avec l'objectif de la question de recherche (Cossette, 2009). Tel que présenté précédemment, le terrain est constitué de documents. Or, ce sera une méthodologie du type analyse documentaire. L'analyse documentaire implique la présentation du document et mettant l'accent sur différentes parties liées au sujet et une interprétation cohérente pour répondre à la question de recherche (Cellard, 1997). Enfin nous nous attarderons à ce que d'autres acteurs ont écrit de manière à comparer les contenus des différentes publications pour l'analyser et finalement tirer nos conclusions et répondre à notre question de recherche dans la section qui suivra.

3.1 Portrait de l'industrie minière canadienne et de sa présence à l'étranger

Le Canada est au premier rang à titre de source de financement du secteur minier mondial (Gouvernement du Canada, 2016). Les retombées positives sont nombreuses et se calculent principalement dans la sphère économique du développement durable. Les minéraux et les métaux correspondent à 3,4 % du PIB du Canada en 2015 et de 3 % en 2016 (AMC, 2016; Ressources naturelles Canada, 2017). L'industrie minière a favorisé le démarrage de nombreuses entreprises canadiennes de biens et services miniers (Belem et al., 2008). L'industrie minière extractive occupe ainsi le 4e rang des grandes industries du Canada, à la suite des industries de services, de l'immobilier et du secteur manufacturier (AMC, 2016), ce qui encourage le soutien dont fait l'objet cette industrie entière de la part du gouvernement fédéral (Belem et al., 2008).

Plus de 800 compagnies minières canadiennes sont en activité à l'étranger dans plus de 100 pays (EDC, 2016; Ressources naturelles Canada, 2017). Selon Ressources Naturelles Canada, la valeur des actifs miniers canadiens à l'étranger a atteint 171 milliards de dollars en 2015 (Ressources naturelles Canada, 2017), ce qui représente environ 66 %, soit deux tiers, des 259 milliards de dollars d'actifs miniers canadiens totaux. Cette proportion est considérable comparativement à la valeur des actifs miniers canadiens sur le territoire national, qui s'élevait à 88,3 milliards de dollars. L'Amérique latine et l'Afrique, respectivement, sont les deux principales destinations continentales pour les actifs miniers internationaux canadiens (Gouvernement du Canada, 2017).

L'industrie minière concentre principalement ses investissements au Canada à la Bourse de Toronto (TSX) et c'est l'un des plus importants marchés publics pour le financement minier international (DAVIES, 2012). Le Canada a accueilli en Bourse près de 60 % des sociétés minières publiques du monde, ce qui constitue 53 % des capitaux propres mobilisés par l'industrie à l'échelle mondiale en 2015, soit un total de 6,8 milliards de dollars et plus de 60 % des émissions d'actions dans l'industrie minière à l'échelle mondiale (AMC, 2016). Puis, en 2016, 31 % des budgets mondiaux d'exploration de métaux non ferreux étaient détenus par des entreprises dont le siège social se trouve au Canada (Ressources naturelles Canada, 2017). On constate que la croissance du secteur extractif canadien relève principalement du succès des compagnies opérant dans d'autres juridictions (Roy, Grégoire, 2011). L'activité minière et le rapatriement des profits contribuent à la santé économique des grandes villes canadiennes comme Toronto qui est la plaque tournante mondiale du financement minier. Parallèlement, pour les nations d'accueil, la présence de l'industrie minière canadienne est capitale dans la mesure où des bénéfices difficilement mobilisables tels que plusieurs investissements en découlent ainsi que l'accès à la technologie nécessaire à l'exploitation minière (Belem et al., 2008). Comme nous le verrons, l'industrie minière génère une vaste gamme d'impacts positifs sur le développement durable, mais aussi négatifs (Reed, 2002; Warhust, 2008; Belem et al., 2008).

3.1.1 Le Canada, lieu de prédilection pour les minières du monde entier

Le Canada est l'hôte de prédilection pour cette industrie qui accueille plus de 75 % des sociétés mondiales d'exploration ou d'exploitation minière (Deneault et Sacher, 2012). Les avantages favorisant cette industrie sont fort nombreux et encouragés par le gouvernement fédéral afin que le Canada demeure une puissance mondiale dans cette industrie. L'accès au financement, le savoir-faire, les aspects juridiques et fiscaux sont tous des atouts canadiens invitants pour les entreprises de cette industrie. Il va sans dire que le caractère d'impunité envers les entreprises minières canadiennes est d'autant plus attrayant. Cette industrie se répartit comme suit à l'international, voir la Figure 3.1

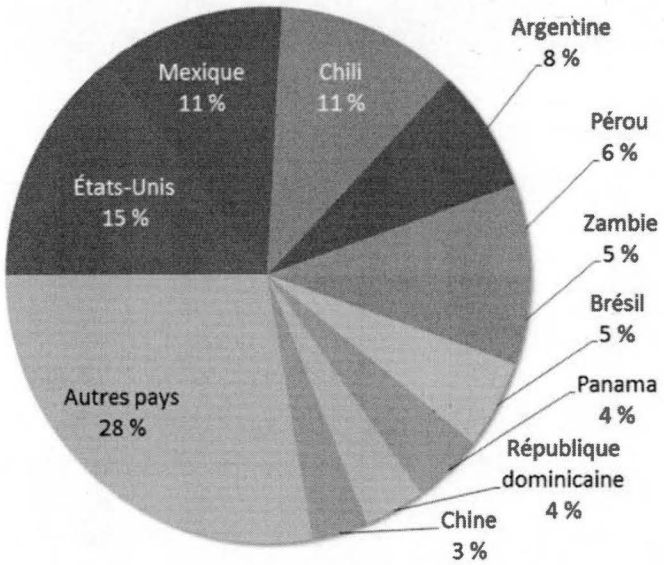

Figure 3.1 Répartition investissements miniers canadiens à l'étranger en 2015 (% par pays)

(Source : Ressources Naturelles Canada, 2017)

3.1.1.1 Financement

Le financement canadien est reconnu internationalement. Ce dernier regroupe la plus grande concentration de sociétés minières du monde (DAVIES, 2012). En 2016, le secteur financier canadien occupait le 4e rang mondial du World Economic Forum (WEF, 2016B). Cette évaluation s'appuie et se justifie par la disponibilité des services financiers abordables, le financement par des actions locales, la facilité d'accès aux prêts, la disponibilité du capital-risque, la structure des banques et la réglementation (WEF, 2016B). Cette attractivité du financement canadien est également présente dans l'industrie minière, l'accès au capital étant une préoccupation majeure pour le secteur minier. En effet, les couts externes imprévisibles de cette industrie exposent les investisseurs à de nombreux risques majeurs (Walker et Howard, 2002). Le Canada représente une source de financement cruciale pour les sociétés d'exploration et de développement miniers du monde entier (DAVIES, 2012). Par ailleurs, le gouvernement canadien, par l'intermédiaire d'Exportation et développement Canada (EDC) offre des services de financement et d'assurances aux compagnies minières investissant à l'étranger et les grandes entreprises minières bénéficient également d'un appui auprès des institutions financières internationales telles que la Société Financière Internationale de la Banque mondiale qui leur offrent des prêts et des garanties d'investissement (Belem et al., 2008; EDC, 2016B; La Banque Mondiale, 2017). Un autre atout découle du fait qu'un tel cadre réglementaire ait un impact sur la capacité des compagnies minières à déployer des activités sur un plus grand nombre de concessions. De ce fait, il y a multiplication du nombre d'interfaces communautés/compagnies dans le secteur minier lui conférant un caractère spéculatif et des incidences sur les pays hôtes et les communautés locales (Roy Grégoire, 2011).

3.1.1.2 Savoir-faire et bassin de main-d'œuvre (MDO)

La force du secteur financier canadien et l'investissement continu dans ce secteur permet au Canada d'attirer un bassin important de personnes liées à l'industrie minière, allant des professionnels de la finance dans nombreux sièges sociaux du secteur minier, aux géologues qui maitrisent les connaissances sur les forages. Ce bassin diversifié de professionnels talentueux a permis d'enrichir l'innovation. Les entreprises minières canadiennes sont à la fine pointe de la technologie (PWC, 2017B), ce qui contribue à encourager d'autres investissements miniers au Canada en raison d'une forte concentration d'expertise, talents, MDO qualifiée, innovation et de technologie pour cette industrie.

Le savoir-faire canadien pour l'industrie minière est divisé par activités en quatre phases. Phase 1 : extraction minérale de métaux, non-métaux et charbon; phase 2 : fabrication de métaux de première fusion par fusion, affinage, roulage, extrusion, préparation des alliages et coulage des métaux de première fusion; phase 3 : fabrication de produits minéraux non métalliques comme abrasifs, chaux, ciment, verre, céramique; phase 4 : fabrication de produits métalliques par forgeage, étampage et chauffage afin de produire des barres d'armature, des produits en fil métallique, de la coutellerie, des outils, de la quincaillerie (AMC, 2016).

Ensuite, géographiquement, la répartition de l'expertise se fait principalement entre Vancouver, Montréal, Edmonton et Saskatoon. Vancouver pour les sociétés d'exploration, Montréal est centré sur l'aluminium et le minerai de fer, Edmonton est la référence mondiale de l'expertise liée aux sables bitumineux tandis que Saskatoon est celle de l'uranium et de la potasse (AMC, 2016). Aussi, une série de principaux réseaux, groupes de recherche et programmes de soutien sont présentement actifs au canada visant à supporter, encourager et attirer : Canadian Mining Industry Research Organization (CAMIRO) (disponible en anglais seulement) Canadian Mining

Innovation Council (CMIC) (disponible en anglais seulement) Centre for Excellence in Mining Innovation (CEMI) (disponible en anglais seulement) Mining Innovation, Rehabilitation and Applied Research Corporation (MIRARCO) (disponible en anglais seulement) CanmetMINES, une direction du Secteur des minéraux et des métaux de Ressources naturelles Canada Recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE).

3.1.1.3 Avantages fiscaux

La politique fiscale canadienne vise la réduction par le gouvernement fédéral de son taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés à 15 %, soit le taux d'imposition des sociétés minières le plus faible de tous les pays du G7, ce qui rend le pays un lieu d'affaires encore plus attrayant pour l'industrie minière (AMC, 2016). En plus d'un taux d'imposition avantageux, l'industrie bénéficie d'un crédit d'impôt pour l'exploration minière et de la disposition des super actions accréditives dans le budget fédéral (AMC, 2016). De nombreux investissements de fonds publics sont également faits dans l'industrie minière canadienne à l'étranger au nom du développement (Deneault et Sacher, 2012). Ces mesures viennent encourager essentiellement les efforts de financement et d'exploration du secteur minier canadien. Toutefois, récemment le Canada est devenu un territoire où les activités minières localement sont plus coûteuses, se crée une incertitude quant à notre fiabilité en tant que destination idéale d'investissement dans le secteur minier (AMC, 2016). La loi qui encadre cet aspect est la loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif en exigeant aux entreprises minières au Canada de divulguer les paiements effectués à l'étranger.

3.1.1.4 Paradis judiciaire – impunité

Plaque tournante mondiale pour l'industrie minière, le Canada a été consacré paradis judiciaire de l'industrie extractive en s'appuyant sur un modèle « ultra-permissif» (Deneault et Sacher, 2012). Or, tel que mentionné au chapitre 1, la surveillance et la réglementation des mines relèvent de la responsabilité gouvernementale des pays où les mines sont situées. Nous avons vu cet aspect d'un angle plus factuel, désormais ce sera l'avis d'experts qui sera présenté. Le Canada est une ancienne colonie devenue le paradis judiciaire et réglementaire d'une industrie où sont inscrites 60 % des sociétés minières mondiales protégées par des politiques serviles (Deneault et Sacher, 2012; CIRDIS, 2017). Les entreprises minières enregistrés ou cotées au Canada n'ont pas d'obligations en matière de droit de la personne à l'étranger (Deneault et Sacher, 2012). À l'échelle internationale, plusieurs de ces sociétés minières sont associées à des problématiques de violation des droits de l'homme ou des droits des travailleurs et de dégradation de l'environnement (Belem et al., 2008). Toutefois, les autorités canadiennes à tous les niveaux de la gouvernance publique ne se prononcent pas sur les allégations de contrebande, de pillage, de destruction environnementale, d'évasion fiscale, de violence, d'expropriation, etc. Ce sont toutes des allégations ciblant les sociétés de l'industrie minière canadienne qui œuvrent à l'international (Deneault et Sacher, 2012).

Aussi, tel que mentionné ci-dessus, de nombreux investissements sont faits à l'étranger au nom du développement. Pourtant, la corruption est invoquée lorsqu'il est question de cette contribution par l'industrie minière pour le développement (Belem et al., 2008). Cette problématique découle du fait que, tel que présenté au chapitre 1, la responsabilité d'intervenir contre ce type de violations incombe aux gouvernements des pays d'accueil. Cependant, au-delà de la corruption, la capacité des États nationaux à l'étranger à assurer le contrôle adéquatement de l'industrie minière canadienne est limitée par les conditions d'implantation de ce secteur.

Effectivement, différents programmes de privatisation, de déréglementation, et de libéralisation visent principalement à attirer les investisseurs étrangers et ont eu dans la majorité des nations étrangères une portée énorme sur leurs ressources financières et institutionnelles et par le fait même sur leur capacité de régulation (Belem et al., 2008). Cela accentue la situation d'impunité envers les entreprises minières œuvrant dans ces pays à l'extérieur des frontières canadiennes il n'y a pas de risque d'entraver des conséquences majeures. Ce qui soulève un élément souvent critiqué par certains auteurs. Les entreprises minières enregistrées ou simplement cotées au Canada n'ont aucune obligation en matière de droit de la personne à l'étranger. Ces obligations proviennent de conventions internationales en matière de droit de la personne et sont applicables aux États contrairement aux entreprises qui sont uniquement invitées à respecter volontairement ces différents principes (Deneault et Sacher, 2012). La déresponsabilisation de la gouvernance présentée au chapitre 1, semble maintenir un vide juridique quant aux abus commis à l'étranger par des entreprises minières canadiennes (Deneault et Sacher, 2012).

De plus, la redirection de la gouvernance par le gouvernement fédéral canadien va vers les entreprises, leur conseiller en matière de RSE et l'absence d'avertissements contraignants. Puis, les revendications relatives à cette industrie sont reliées à une perception croissance de celle-ci comme étant socialement inacceptable, car une gamme variée d'impacts au niveau social et environnemental font l'objet de dénonciations constantes des organisations de la société civile tant au Canada que dans les pays d'accueil (Belem et al., 2008). Outre les mesures volontaires de RSE prises par les entreprises et la déresponsabilisation des autorités publiques canadiennes, il est impossible de poursuivre les entreprises canadiennes accusées d'avoir commis un crime si elles sont actives à l'étranger ni de déposer des plaintes par les populations étrangères (Deneault et Sacher, 2012).

Bref, tout ces éléments font briller le Canada comme étant un hôte de prédilection pour les sociétés minières du monde entier. L'industrie minière canadienne est importante dans le monde, notamment puisqu'elle compte le plus grand nombre de compagnies minières enregistrées en Bourse avec plus de 1000 compagnies et qu'il y a des entreprises canadiennes détenant des intérêts dans plus de 8000 projets situés dans plus de 100 pays (Laforce et al., 2012). Certains auteurs regroupent et listent ce qui précède comme étant des atouts d'envergure du Canada (Deneault et Sacher, 2012). Figurent parmi leur liste des exemples tels que : (1) La bourse canadienne favorise considérablement la spéculation boursière; (2) l'État canadien encourage l'investissement boursier particulièrement dans le domaine des mines par des avantages fiscaux considérables pour ce secteur d'activité (placements massifs de fonds publics dans des projets miniers au Sud au nom de l'aide au développement); (3) la juridiction canadienne est modelée (par le législateur et son exécutif politique) afin qu'elle n'incommode ni politiquement ni juridiquement les sociétés inscrites au Canada lorsque pèsent sur elles, à l'extérieur des frontières, des allégations graves d'abus, voire de crimes; (4) le contexte juridique permet de judiciariser le débat public et les acteurs critiques sont cibles de coûteuses poursuites pour diffamation lorsqu'ils citent l'industrie minière puisqu'il y a préséance du droit à la réputation sur la liberté d'expression; (5) plutôt que de maintenir un rôle neutre, les autorités politiques canadiennes se donnent pour mission officielle de soutenir l'industrie minière auprès de l'opinion publique; (6) lorsque l'industrie minière canadienne cherche à s'imposer et à s'installer physiquement à l'étranger, les services diplomatiques canadiens offrent un soutien non négligeable (Deneault et Sacher, 2012). Pour toutes ces raisons, il est stratégique pour les entreprises minières de s'enregistrer au Canada afin d'être plus libres, compétitives et protégées internationalement.

3.2 Échantillon de recherche

Il y a de nombreuses entreprises, groupes d'investisseurs et firmes de consultation majeures au sein de l'industrie minière canadienne. Nous présenterons les critères de sélection qui nous permettront d'identifier l'entreprise de laquelle la RSE sera analysée dans notre étude concernant la transparence et la divulgation d'information. Ces critères sont établis afin de considérer l'échantillon permettant de répondre à notre question de recherche. Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger?

3.2.1 Critères d'échantillonnage

Dans cette section, chaque critère sera expliqué et mis en relation avec la question de recherche. Le choix de l'entreprise sera motivé par les critères suivants. Chaque critère sera appliqué comme un filtre afin d'effectuer l'effet d'entonnoir et finalement parvenir à notre échantillon pour avancer avec la description et l'analyse de ce dernier.

3.2.1.1 Siège social au Canada

Ce critère concerne l'aspect géographique de la question de recherche. Notre étude concerne l'industrie minière canadienne à l'étranger qui telle que présentée précédemment est imposante dans le monde. Or, l'entreprise qui sera sélectionnée devra être enregistrée au Canada, y avoir son siège social ne pas être sous contrôle étranger afin d'être considérée officiellement comme une entreprise canadienne. « Le Canada compte plus de sociétés minières que tout autre pays au monde» (Ressources naturelles Canada, 2012). Le nombre augmente d'année en année et il est possible de l'estimer à plus de 2000 compagnies minières canadiennes (Ressources naturelles Canada, 2012).

3.2.1.2 Activités extraterritoriales

Ce critère concerne l'aspect extraterritorial de notre question de recherche. Tel que représenté dans notre problématique, les activités de l'industrie minière à l'international sont à l'origine de nombreuses controverses. Aussi, il s'agit de l'une des activités économiques principales du Canada et l'entreprise sélectionnée devra faire partie des principales concernées. En 2015 il y avait 1425 compagnies minières canadiennes détenant des actifs miniers à l'étranger (Gouvernement du Canada, 2017). Aussi, plus de 800 d'entre elles sont en activité à l'étranger parmi plus de 100 pays (EDC, 2016).

3.2.1.3 Membre de l'AMC

Ce critère concerne l'aspect d'organisation et regroupement de l'industrie minière canadienne ciblée par notre question de recherche. Tel que présenté, l'AMC est une association d'entreprises minières canadiennes importantes pour l'industrie nationale. En effet, c'est l'organisme national qui prend la parole au nom de l'industrie minière canadienne entre autres en collaborant avec le gouvernement pour l'élaboration de politiques concernant le secteur minier (AMC, s.d). L'AMC permet donc d'influencer la régulation du secteur minier. Aussi l'AMC requiert de ses membres de respecter les normes telles que présentées à l'annexe B. Pour ces raisons, l'entreprise sélectionnée devra être membre de l'AMC. L'AMC compte environ une quarantaine de membres à part entière et près d'une centaine de membres si l'on considère également les membres associés (AMC, 2018). Ce qui réduit notre échantillonnage considérablement.

3.2.1.4 Leader mondial de l'industrie minière

Ce critère permettra de cibler les plus grands joueurs parmi l'industrie minière canadienne qui est la cible de notre question de recherche. Nous ciblerons une entreprise ayant un grand impact et qui influence globalement l'industrie minière.

Ainsi, l'entreprise devra figurer parmi les premières 15 entreprises minières classées au rang international de PWC les plus grandes sociétés minières pour ce qui est de la capitalisation boursière. Parmi le classement des 15 premières sociétés minières mondiales, il en reste 2 potentielles pour notre étude, soit Barrick Gold Corporation au 11e rang et Potash Corporation of Saskatchewan Limited au 13e rang (PWC, 2017A). Potash Corporation of Saskatchewan Limited opérait uniquement des activités minières au Canada et qu'en janvier 2018 elle a été fusionnée avec une autre entreprise qui ne faisait pas partit de l'échantillon potentiel, cette entreprise ne sera pas considérée. Barrick Gold Corporation correspond à ce stade à tous les critères.

3.2.1.5 Entreprise ayant un soutien du Canada

Ce critère permettra de cibler une entreprise qui reçoit un appui du gouvernement canadien. Le gouvernement accorde son soutien financier aux entreprises minières importantes de son industrie. L'entreprise devra figurer parmi les entreprises appuyées par le gouvernement canadien, car tel que présenté le financement canadien est reconnu internationalement et qu'il s'agit préoccupation majeure pour le secteur minier. Cela dit, Barrick Gold a obtenu du financement de EDC par le gouvernement canadien (DPLF, 2014). Il ne reste plus que Barrick Gold comme entreprise qui corresponde à l'ensemble des critères à ce stade-ci.

3.2.1.6 Lobbying

Ce critère permettra de cibler une entreprise minière qui exerce une influence sur le cadre règlementaire canadien. Comme nous l'avons vu, le lobbying fait par les sociétés minières influence le cadre règlementaire. Par exemple, dans le cas de rejet du projet de loi C-300, Barrick Gold, Gold Corp et des associations comme l'AMC ont procédé à du lobbying (Casault, 2012). De ce fait, Barrick Gold correspond également à ce critère.

3.2.1.7 RSE : Reddition de comptes selon norme GRI

Ce critère permettra de cibler une entreprise qui utilise les normes de rapport GRI afin de répondre à notre question de recherche. Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger? Puisque la reddition de comptes est un outil de la RSE sur lequel nous penchons notre analyse et plus en particulier les standards de GRI qui y sont reliés. Les rapports de RSE publiés par Barrick Gold confirment que cette entreprise correspond également à ce critère.

3.2.2 Entreprise sélectionnée : La Société Aurifère Barrick (Barrick Gold Corporation)

Barrick est la seule entreprise qui correspond à tous les critères précédemment présentés. Selon ces critères, Barrick est membre de l'AMC, leader mondial pour l'industrie minière, opère des activités à l'international et respecte les standards de divulgation du GRI dans ses rapports RSE. Nous présenterons désormais quelques faits additionnels sur la compagnie Barrick Gold. La Société Aurifère Barrick (Barrick Gold Corporation) fut fondée en 1983 par l'entrepreneur et philanthrope canadien Peter Munk (Barrick, 2018). L'emplacement de son siège social est à Toronto (Barrick, 2018). Les actions de la Société se négocient à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto sous le symbole ABX (Barrick, 2018). Barrick Gold exploite différents sites miniers au Canada et à l'étranger[31] (Barrick, 2018). Le Marché cible de Barrick est constitué par les gouvernements, banques centrales et autres institutions officielles détenant des quantités importantes d'or comme réserve de change (Barrick, 2016).

[31]États-Unis, Australie, Pérou, Chili, Argentine, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Arabie Saoudite, Zambie et en République Dominicaine (Barrick, 2017; Barrick, 2018).

Certains poids lourds du monde politique canadien offrent leurs conseils géopolitiques et de stratégie pour l'entreprise en siégeant au conseil, soit, l'ancien ministre de l'Environnement et des Affaires Étrangères l'honorable John Russell Baird ainsi que l'ancien Premier ministre du Canada le très honorable Brian Mulroney (Barrick, s.d.). Aussi, dans le monde entier, chaque employé de Barrick Gold est propriétaire d'une part de la compagnie et tous les employés de Barrick ont reçu une formation sur leur code de conduite et sur les droits de la personne (Barrick, 2017b).

La compagnie Barrick Gold est parfois sujet de controverse et a augmenté de façon significative la production et la qualité de sa documentation de RSE (Dashwood, 2012; Gruda et Hachey, 2012). Beaucoup d'encre a coulé au sujet des controverses impliquant cette entreprise minière. Toutefois, certains sont discrets par peur de se faire tuer et que leur mort soit perçue comme étant accidentellement s'ils dénoncent la compagnie minière Barrick Gold (Frigon, 2008).

Nous allons dans la prochaine section procéder à l'analyse de son rapport de responsabilité 2016 qui correspond au modèle GRI. Aussi, en dépit de la controverse, un grand nombre de revendications par les autres acteurs sont retraçables et davantage reconnues. C'est pourquoi il est inévitable d'en tenir compte dans cette recherche. Suite à l'analyse en détails de la divulgation GRI, il sera donc présenté par la suite ce qu'en disent les autres acteurs.

3.3 Barrick Gold et la RSE

Comme nous l'avons présenté aux chapitres 1 et 2, le gouvernement fédéral tout comme les entreprises du secteur privé sont confrontés à un conflit entre les intérêts économiques et leurs impacts sur le développement durable. Dans notre étude nous avons précisé que c'est uniquement l'aspect divulgation qui sera étudiée et non pas

leur impact sur le développement durable au sens large. Nous traitons effectivement davantage de la transparence dans une perspective de la gouvernance où la régulation résulte d'un partage des responsabilités dont celle de la reddition de comptes. Le gouvernement canadien propose des projets de lois et différentes politiques bien qu'il « considère certains outils de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) comme voie de solutions à leur encadrement juridique à l'étranger» (Belem et al., 2008).

3.3.1 Historique et survol de la reddition de comptes GRI de Barrick

L'historique des pratiques de divulgation de Barrick Gold est relativement récent. C'est vers la fin des années 1990 que Barrick Gold a considéré une section responsabilité dans son rapport annuel et s'est engagé à investir 1 % de son chiffre d'affaires pour l'investissement social et environnemental (Barrick, 1998). Puis, à partir de l'an 2003, Barrick Gold entame ses premières publications sous forme de rapports de divulgation RSE (Barrick, 2002). Par la suite, au cours de la dernière décennie, Barrick Gold a été classé au premier rang mondial en matière de responsabilité sociale et environnementale (Barrick, 2017). L'entreprise se prononce à ce sujet par la reddition de comptes dans son rapport de RSE. Le rapport de RSE de Barrick Gold a été présenté conformément aux standards GRI (Barrick, 2017). Il contient toutes les informations pertinentes du développement durable sur lesquelles Barrick communique et est organisé conformément aux thèmes applicables de la reddition de comptes GRI (Barrick, 2017).

Nous allons déstructurer le contenu du rapport RSE de Barrick en le divisant par des extraits correspondant aux différentes sphères du développement durable, ce qui permettra d'analyser son envergure dans la RSE puisque comme nous l'avons vu le développement durable est le concept d'intérêt général qui mène à la RSE. Par contrainte de temps, nous analyserons uniquement le rapport de RSE GRI de l'année 2016 qui a été publié en juin 2017. Nous tenons à souligner que cette étude ne vise

pas à mesurer l'engagement ou la performance des entreprises envers la mise en place de leur politique de RSE, mais bien à établir des liens entre ce qui est divulgué avec l'outil GRI et ce que les différents acteurs en disent afin de tirer des conclusions sur ce qui en ressort dans un processus de recherche inductive.

Le rapport est structuré selon la grille de présentation des standards GRI. Il est organisé également selon les codes dans un format prescrit par le GRI, comme par exemple : GRI ###. Le rapport est constitué de 112 pages et sa conformité est assurée par un vérificateur externe : le Bureau Veritas North Amercia (Barrick, 2017). Dans le rapport se trouve une lettre rédigée par ce vérificateur externe stipulant que le rapport de divulgation 2017 de Barrick Gold respecte tous les standards de la norme GRI :

> *«The 2017 Sustainability Report has been prepared in accordance with GRI Standards, including appropriate consideration of the Reporting Principles, profile disclosures, management approach disclosures and performance indicators to meet the requirements of GRI Standards [...] the Report advances Barrick's ongoing public communication about its operations, environmental and social impacts, and related programs to manage these impacts»* (Barrick, 2017).

3.3.1.1 Objectifs de développent durable[32] (ODD) (Barrick, 2017).

Dans le rapport GRI 2016 Barrick présente les ODD suivants :

ODD 1 : Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes partout
ODD 2 : Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
ODD 3 : Assurer des vies saines et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
ODD 4 : Assurer l'éducation de qualité inclusive et équitable et promouvoir les opportunités d'éducation tout au long de la vie pour tous
ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
ODD 6 : Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de son assainissement pour tous
ODD 7 : Assurer l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne pour tous
ODD 8 : Promouvoir la croissance économique, inclusive et durable, productivité, employabilité et un travail décent pour tous
ODD 9 : Construire des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation
ODD 10 : Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux
ODD 11 : Rendre les villes et les établissements inclusifs, humains, surs, résilients et durables
ODD 12 : Assurer des modes de consommation et de production durables
ODD 13 : Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses impacts
ODD 14 : Conserver et utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable
ODD 15 : Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, arrêter et inverser la dégradation des terres et mettre fin à la perte de biodiversité
ODD 16 : Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, fournir un accès à la justice pour tous et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
ODD 17 : Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable
(Barrick, 2017).

[32] En anglais sur le rapport de GRI :Sustainable Development Goals (SDG) (Barrick, 2017).

3.3.1.2 Extraits de la sphère économique

Ce contenu est inscrit dans la section GRI 201. L'approche de Barrick en matière de gestion de la performance économique et de la présence sur le marché local est détaillée dans le Rapport RSE 2016 de Barrick. Barrick Gold évoque ses contributions de plusieurs façons au développement social et économique des communautés et des pays où la compagnie opère, notamment en achetant et en embauchant localement, en investissant dans l'éducation et la santé, en aidant à diversifier les moyens de subsistance et en payant sa part de taxes et impôts. D'ailleurs, les taxes et redevances significatives tirées des opérations minières sont des sources importantes de recettes publiques, utilisées pour des projets d'infrastructure, de santé soins, éducation et autres services publics importants (Barrick, 2017).

Barrick a établi des systèmes et des normes économiques :

- La norme locale d'approvisionnement afin que l'équipe de relations communautaires et de chaîne d'approvisionnement développe la capacité des fournisseurs locaux, ses possibilités et les aident à améliorer leur accès aux contrats miniers (Barrick, 2017).

- L'élaboration des plans d'emploi locaux et d'occasions pour les travailleurs locaux de travailler dans les mines de Barrick Gold (Barrick, 2017).

- Un guide décrivant les étapes à suivre pour développer des programmes locaux d'emploi, d'approvisionnement local, de développement communautaire et socio-économique (Barrick, 2017).

- La divulgation publique des paiements de taxes et redevances par engagement envers la transparence comme l'exige la Loi sur les mesures de transparence du secteur extractif du Canada (Barrick, 2017).

3.3.1.3 Extraits de la sphère sociale (Barrick, 2017).

3.3.1.3.1 Communautés locales GRI 413

Selon le rapport RSE de Barrick Gold, un mécanisme de règlement des griefs a été mis en place afin de permettre aux collectivités locales de communiquer leurs préoccupations et leurs problèmes directement à Barrick afin qu'ils puissent être résolus efficacement. Ce qui permet à l'ensemble des sites de prendre rapidement les mesures nécessaires pour résoudre tous les problèmes avant qu'ils n'empirent et se transforment en un incident social grave. Aussi, Barrick soutient que le succès d'un tel mécanisme de règlement des griefs et relations d'un site avec les communautés locales ne devrait pas être mesuré par le nombre de griefs reçus. Cet argument s'appuie sur le principe qu'un manque de plaintes peut indiquer un manque de fiabilité ou que le mécanisme, voire même l'entreprise, soient considérés peu accessibles par les parties prenantes locales. Puisqu'au contraire, un grand nombre de griefs permet d'indiquer des lignes de communication ouvertes et de solides activités d'engagement communautaire. D'ailleurs en 2016, les divers sites de Barrick ont reçu 207 griefs et réglé 216 griefs. À la fin de 2016, 22 griefs restaient en suspens. Le tableau du suivi des griefs est disponible en annexe C (Barrick, 2017).

De plus, les priorités de Barrick concernant les communautés locales furent établies comme suit pour 2017 : (1) Zéro incident grave impliquant des communautés locales sur les sites exploités par Barrick. (2) Révision du protocole de vérification des relations avec les communautés afin de l'harmoniser avec une version améliorée de standards[33] de relations avec la communauté. (3) Mettre à jour la stratégie de RSE conformément à une nouvelle vision de durabilité. (4) Effectuer au moins deux sondages sur la perception des parties prenantes dans 90 % des sites (Barrick, 2017).

[33]Six audits axés sur l'efficacité et les résultats des sites d'exploitation seront entrepris en 2017 (Barrick, 2017).

3.3.1.3.2 Droits de l'homme GRI 412

En ce qui concerne l'évaluation des droits de l'homme, Barrick Gold tente de respecter les droits de l'homme comme principe de fonctionnement fondamental partout où sont menées leurs activités tout en reconnaissant l'égalité et la dignité des personnes. Le respect des employés, des membres de la communauté locale et des gouvernements locaux fait partie des valeurs fondamentales qui guident Barrick. Toutefois, le respect des droits de l'homme pose des défis pour une société de l'envergure de Barrick Gold ayant des investissements dans des exploitations minières sur les cinq continents et qui représentent annuellement plus de 11 000 travailleurs, 11 000 entrepreneurs et 10 000 fournisseurs dans des environnements sociaux, économiques et politiques très divers, y compris, dans des lieux où les droits de l'homme ne sont pas reconnus ou protégés entièrement. Un programme de conformité des droits de la personne de Barrick est conçu pour aider à intégrer un comportement éthique et un respect par les employés et partenaires. Ce programme de conformité reflète l'engagement à respecter les droits de la personne et à éviter les répercussions négatives sur les droits de la personne (Barrick, 2017).

3.3.1.4 Extraits de la sphère environnementale (Barrick, 2017).

3.3.1.4.1 Gestion de l'eau GRI 303

L'utilisation de l'eau, à toutes les étapes du cycle de vie minier, est guidée par le cadre de gestion de l'eau de Barrick. Ce cadre est conçu pour apporter de la valeur à la société tout en protégeant les gens, les partenaires et l'environnement. Il repose sur trois piliers :

•Évaluation proactive des risques liés à l'eau et des possibilités de conservation de l'eau grâce à une analyse rigoureuse. La gestion de l'eau sera intégrée systématiquement à la planification de la durée de vie de la mine.

•Assurer la gestion responsable des ressources en eau en mettant à jour les normes, lignes directrices, examens d'assurance et vérifications pour atténuer les risques et améliorer continuellement la performance.

•Collaboration et engagement dans l'ensemble des activités pour fournir à tous les responsables de l'eau chez Barrick les outils[34] nécessaires. Puis, l'engagement envers les autres utilisateurs de l'eau des pays et communautés hôtes afin de recueillir leurs commentaires sur la façon dont Barrick utilise et gère l'eau. (Barrick, 2017).

3.3.1.4.2 Biodiversité GRI 304

Chez Barrick Gold, des directives pour l'impact sur la biodiversité sont fournies par un système interne de gestion environnementale et de normes connexes, ainsi que par le Conseil international des mines et des métaux (CIMM). Aussi, Barrick Gold est engagé à collaborer avec les communautés locales, y compris les peuples autochtones, en ce qui concerne ces impacts (Barrick, 2017).

Pour se faire, Barrick a mis en place une norme pour la gestion de la biodiversité axée sur les moyens d'obtenir des résultats bénéfiques pour des caractéristiques spécifiques de la biodiversité potentiellement touchées lors de nouveaux projets et d'agrandissements majeurs de mines existantes. Toutefois il y a une limitation, car les données ne sont pas toujours disponibles sur d'anciens sites miniers, donc un résultat sans perte nette est difficile à démontrer. Néanmoins, toutes les mines sont gérées dans le but de minimiser les impacts sur la biodiversité (Barrick, 2017).

---

[34] Les outils pour partager l'information, collaborer, innover et renforcer les connaissances institutionnelles (Barrick, 2017).

3.3.1.4.3 Respect de l'environnement GRI 307

Barrick Gold reconnaît qu'une mine peut affecter la terre, l'air, l'eau et d'autres ressources importantes de l'environnement. C'est pourquoi Barrick s'est engagé à minimiser ses impacts sur l'environnement et à mettre en place des mesures appropriées de remise en état et de remédiation. Barrick Gold considère qu'il s'agit des responsabilités fondamentales de toute entreprise qui opère au 21e siècle. Afin d'y parvenir, une politique environnementale a été mise en place chez Barrick. Cette politique vise la prévention de la pollution, la sensibilisation des employés et des collectivités aux engagements environnementaux et l'application de pratiques de gestion de l'environnement. Concrètement, cette politique signifie trouver des moyens de réduire sa consommation d'eau et d'énergie ou développer de nouvelles méthodes de traitement qui reposent sur des matériaux plus respectueux de l'environnement. D'ailleurs, cette politique s'appuie sur une variété de normes et de lignes directrices environnementales reconnues (Barrick, 2017).

3.3.1.5 Extrait sur la politique publique de Barrick GRI 415

Dans son rapport de RSE Barrick Gold aborde, en plus des 3 sphères du développement durable, sa politique publique et l'influence sur la régulation. Les partenariats avec les gouvernements hôtes pour extraire leurs ressources créent des avantages pour le pays, les communautés locales et pour les actionnaires. De l'exploration à la construction, l'exploitation et la fermeture, les activités minières sont considérablement impactées par les politiques et les environnements des pays hôtes. Les mines peuvent jouer un rôle important économiquement, socialement et politiquement dans les juridictions locales. En général, Barrick ne contribue pas au financement des politiciens ou des partis politiques, sauf de façon limitée[35]. D'ailleurs en 2016, les activités de politique publique se sont concentrées sur le

[35]Conformément à la loi, au Code de conduite et d'éthique de Barrick et à son programme de lutte contre la corruption (Barrick, 2017).

travail avec les associations minières afin que la position de Barrick sur les problématiques importantes soit représentée. Toutes les activités de lobbying sont conformes à la réglementation et au besoin seront signalées aux autorités (Barrick, 2017).

3.3.2 Conclusion suite à la lecture du rapport

Les objectifs de développement durable (ODD) semblent regrouper des éléments essentiels des différentes sphères du développement durables, soit l'économie (ODD 7, 8, 9, 10, 17), le social (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12, 16) et l'environnement (ODD 6, 13, 14, 15). L'accent est mis sur les ODD considérant la sphère du social. Cela peut être relié au fait que comme nous l'avons vu au chapitre 2, depuis quelques décennies, les revendications destinées à l'industrie minière ont pris de l'ampleur venant du fait que ses activités sont perçues comme étant socialement inacceptables (Belem, 2010). Aussi, Barrick Gold a mis en place un mécanisme de règlement des griefs que les collectivités locales communiquent leurs préoccupations et leurs problèmes directement à Barrick. Ce qui viendrait, en quelque sorte, compenser la déresponsabilisation de l'État abordé aux chapitres précédents. Selon Barrick, un manque de plaintes peut indiquer un manque de fiabilité ou d'accessibilité pour les parties prenantes locales. Barrick Gold reconnait que le respect des droits de l'homme pose des défis pour une société de son envergure. Barrick s'engage dans la divulgation transparente en vertu de la Loi sur les mesures de transparence du secteur extractif du Canada (Barrick, 2017). Cette loi, telle que présentée dans le cadre réglementaire du chapitre 1, vise à accroître la transparence et à enrayer la corruption dans le secteur extractif en exigeant aux entreprises minières au Canada de divulguer annuellement et publiquement tous les paiements effectués à tous les ordres de gouvernement au Canada et à l'étranger. Avec moins d'intensité, mais toutefois présent, différents aspects environnementaux sont mis de l'avant dans ses pratiques. Puis, les relations avec les gouvernements d'accueil et le lobbying sont des atouts

d'influence sur la régulation dont fait preuve Barrick. Comme nous l'avons présenté au chapitre 1, les entreprises sont effectivement impliquées dans le processus de gouvernance territoriale du développement durable (Figuière et Rocca, 2012).

3.4 Ce que les autres acteurs disent de la RSE de Barrick Gold à l'international

La reddition de comptes des entreprises reflète leurs stratégies pour ressortir davantage les aspects positifs de leur performance en matière de développement durable et dissimuler les résultats négatifs (Diouf et Boiral, 2017). Les enjeux du DD sont amoindris par les entreprises même si elles utilisent un standard identique et reconnu comme le GRI (Boiral et Henri, 2017). L'utilisation du GRI est insuffisante et doit être considérablement améliorée pour garantir la qualité de l'information divulguée par les entreprises (Diouf et Boiral, 2017). Puis, il faudrait vérifier les informations contenues dans les rapports GRI par rapport à d'autres sources publiés par différents acteurs (Diouf et Boiral, 2017). C'est ce qui sera fait dans la présente section. Étant donné que, comme vu au chapitre 2, la RSE a été propulsée principalement par les pressions de la société civile, nous allons cibler davantage ce que la société civile dit de Barrick Gold. Avant cela, nous allons survoler brièvement ce que le gouvernement fédéral publie au sujet de Barrick Gold puisque, tel que présenté au chapitre 1, la déresponsabilisation de l'État s'est fait au profit d'une augmentation de la responsabilité de la gouvernance pour cette industrie vers la RSE.

3.4.1 Gouvernement Fédéral

Le gouvernement canadien n'exprime pas directement une opinion, mais publie des modèles à suivre de RSE et Barrick Gold y est toujours listé afin de présenter les exemples à suivre en RSE pour les autres entreprises minières (Gouvernement du Canada, 2017b, 2017c, 2017d, 2017e, 2017e, 2017g, 2017h, 2017i, 2017j, 2017k). On y retrouve de façon générale des informations sur l'engagement social, le mécanisme de régulation des griefs, la gestion de l'environnement, le respect des droits de la personne, etc. (Gouvernement du Canada, 2017b, 2017c, 2017d, 2017e, 2017e, 2017g, 2017h, 2017i, 2017j, 2017k). Voici quelques informations disponibles sur le site officiel du gouvernement canadien :

- Barrick Gold est engagé auprès des communautés locales afin de mieux comprendre leur culture, priorités et préoccupations. Barrick Gold cherche à partager ses avantages avec les parties prenantes locales (Gouvernement du Canada, 2017b).
- Barrick a des plans officiels de mobilisation et des outils de dialogue qui tiennent compte de l'identité locale pour une démarche transparente et uniforme dans toutes les collectivités leurs activités sont exercées (Gouvernement du Canada, 2017b).
- Barrick Gold est doté d'un système[36] de règlement des griefs qui fournit aux citoyens un mécanisme accessible et prévisible afin qu'ils expriment leurs préoccupations, puis des responsables évaluent, résolvent, fournissent une solution et donnent suite efficacement à ces griefs (Gouvernement du Canada, 2017b).
- Barrick Gold respecte de nombreuses normes[37] internationales (Gouvernement du Canada, 2017c).

---

[36] Ce système assez récent date de 2014 (Gouvernement du Canada, 2017b).

[37] La norme ISO 14001, système de management environnemental, le Code international de gestion du cyanure, l'International Network for Acid Prevention (INAP), les déclarations de position du Conseil international des Mines et des Métaux (ICMM) sur les changements climatiques, la gestion des risques liés au mercure, les mines et les zones protégées, ainsi que le Cadre de développement durable de l'ICMM (Gouvernement du Canada, 2017c).

- Barrick Gold est un exemple de société qui adopte des pratiques RSE tenant compte de questions environnementales afin de limiter les effets négatifs de ses activités sur l'environnement et pourrait créer des effets positifs (Gouvernement du Canada, 2017c).
- Barrick Gold a mis en place des systèmes de gestion environnementale (SGE) afin d'atteindre ses objectifs de protection et d'intendance (Gouvernement du Canada, 2017c).
- Barrick Gold évalue les répercussions potentielles, comment les éviter, les atténuer ou les maitriser par son approche préventive pour la durée de vie de chacune de ses mines. Il y a une planification des événements potentiels futurs et des mesures de contrôle qui sont mis en place (Gouvernement du Canada, 2017c).
- Barrick Gold est une société qui adopte des activités de gouvernance de la RSE témoignant d'un engagement envers la maximisation des avantages à l'échelle locale et la réduction des effets négatifs de ses activités (Gouvernement du Canada, 2017d).
- Barrick Gold s'est engagé à agir[38] de façon responsable de la création jusqu'à la fermeture de ses mines en donnant la priorité à la création de liens durables et mutuellement bénéfiques avec les localités administratives et les collectivités du pays d'accueil. Puis tenter de réduire les incidences sociales et environnementales de ses activités (Gouvernement du Canada, 2017d).
- Barrick Gold définit ses attentes relativement à la conduite de ses employés, fournisseurs et entrepreneurs dans un cadre de gouvernance[39] (Gouvernement du Canada, 2017d).

---

[38] « Cela peut se traduire par l'attention portée à la santé et la sécurité des collègues, par des efforts visant à améliorer la conduite sécuritaire dans les collectivités, par l'inclusion des citoyens dans notre processus de surveillance de l'eau, par le respect des droits de la personne de tous ceux qui sont touchés par nos activités, etc.» (Gouvernement du Canada, 2017d).

[39] « Ce cadre inclut des systèmes, programmes et politiques de gestion qui fournissent une norme commune pour l'exploitation de tous les sites et englobent les relations avec les collectivités, la santé,

- Le conseil d'administration et la direction de Barrick Gold, surveillent et garantissent le suivi et la réalisation des engagements envers la RSE (Gouvernement du Canada, 2017d).
- Barrick Gold a élaboré des initiatives de RSE afin de reconnaître et respecter les droits des peuples indigènes et les liens qu'ils ont avec leurs terres traditionnelles (Gouvernement du Canada, 2017e).
- Barrick Gold garantit que leurs activités d'extraction n'alimentent pas de conflits armés, ne contribuent pas à des abus graves des droits de la personne ni à des violations du droit international (Gouvernement du Canada, 2017e).
- Barrick Gold a mis en place un processus de diligence raisonnable[40] et d'évaluation des risques reliés aux enjeux du développement durable (Gouvernement du Canada, 2017g).
- Barrick Gold a des pratiques RSE afin de réduire les accidents de travail, car « rien ne compte plus aux yeux de Barrick que la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et de leur famille» (Gouvernement du Canada, 2017h).
- Barrick Gold est un exemple d'entreprise minière qui est exposée au risque de corruption et qui a adopté des politiques et pratiques afin que ses activités demeurent conformes à l'éthique, la transparence et l'honnêteté (Gouvernement du Canada, 2017i).
- « À l'aide de pratiques de RSE rigoureuses [...] adoptées pour assurer le respect des droits de la personne dans le cadre de leurs activités», Barrick Gold respecte les droits de la personne de ceux touchés par ses activités. Conformément aux attentes du gouvernement canadien, les entreprises minières canadiennes doivent respecter les droits de la personne à l'étranger (Gouvernement du Canada, 2017j).

---

l'environnement, la sécurité, les droits de la personne et l'éthique des affaires» (Gouvernement du Canada, 2017d).

[40] « On dit d'une société qu'elle fait preuve de diligence raisonnable lorsqu'elle s'assure d'identifier, de prévenir et d'atténuer les effets indésirables réels et potentiels de ses activités» (Gouvernement du Canada, 2017g).

- Selon la politique interne de l'entreprise, « Barrick ne tolère aucune[41] violation des droits de la personne[42] par ses employés, ses associés ou des tiers agissant en son nom ou liés à tout aspect des activités de Barrick» (Gouvernement du Canada, 2017j).
- Barrick Gold est une entreprise minière qui contribue au développement social et économique de la région où sont menées ses activités en apportant des avantages durables aux collectivités locales. Par exemple, en offrant des emplois aux citoyens locaux et en augmentant les dépenses locales (Gouvernement du Canada, 2017k).
- Barrick Gold offre son soutien à l'éducation[43] partout où la société exerce ses activités (Gouvernement du Canada, 2017k).
- Partout où la société exerce ses activités, « Barrick fait des analyses des répercussions sur la santé ou mène des enquêtes sanitaires de référence dans les activités et les projets concernés» (Gouvernement du Canada, 2017k).
- Barrick est devenu partenaire de divers types[44] d'organismes et d'institutions (Gouvernement du Canada, 2017k).

Bref, en ce qui concerne le gouvernement fédéral et ses publications : Barrick en présenté comme un exemple de bonne pratique RSE sur tout ce qui concerne les défis pour les trois sphères du développement durable.

---

[41] « Cela signifie que la politique sur les droits de la personne s'applique à l'échelle de l'entreprise – à tous les employés (en service ou non), aux entrepreneurs tiers, aux associés ou filiales, peu importe le lieu d'exploitation» (Gouvernement du Canada, 2017j).

[42] « La politique précise [...] qu'un droit humain est un droit reconnu par la Charte internationale des droits de l'homme» (Gouvernement du Canada, 2017j).

[43] « Investissement dans la formation des professeurs; bourses d'études; don de fournitures scolaires, de livres et d'ordinateurs; élaboration de programmes d'alphabétisation des adultes et de formation sur la création de petites entreprises» (Gouvernement du Canada, 2017k).

[44] « organisations non gouvernementales (ONG) locales, d'organismes sans but lucratif à vocation environnementale, d'administrations locales et d'organisations mondiales qui offrent les meilleures pratiques pour relever les grands défis en matière sociale et de développement» (Gouvernement du Canada, 2017k).

3.4.2 MiningWatch Canada, acteur de la société civile

Fondé en 1999, MiningWatch Canada est un organisme sans but lucratif (OSBL) qui se préoccupe de l'intérêt public et du DD[45] en lien avec les entreprises minières canadiennes (MiningWatch Canada, s.d.). MiningWatch Canada « est gouverné par un Conseil d'administration composé d'une gamme d'experts, de chefs de file au niveau communautaire et de militants en provenance de tout le Canada» (MiningWatch Canada, s.d.). Cet acteur de la société civile regroupe et donne la parole à plusieurs autres acteurs dans plusieurs pays du monde qui s'en servent comme intermédiaire pour s'exprimer au sujet de la RSE d'entreprises minières canadiennes. En effet, cet organisme fournit entre autres[46] des réponses coordonnées aux politiques et pratiques minières irresponsables, tant au Canada qu'à l'étranger (MiningWatch Canada, s.d.). Dans la littérature scientifique, on retrouve MiningWatch Canada comme l'OSBL de référence pour ce qui est publié par la société civile (Belem et al., 2008; Stohl et Stohl, 2010; Dashwood, 2012b; Zakrison et al., 2015; Asif et Chen, 2016). Il y a des milliers de publications par la société civile au sujet de Barrick Gold, mais par contrainte de temps il n'est pas possible de lire tout ce qui a été écrit. Or, le rapport de RSE que nous avons présenté concerne l'année 2016. En effet, tel que présenté à la section 3.3, notre analyse concerne le rapport de RSE GRI de l'année 2016 qui a été publié en juin 2017 par Barrick Gold. Pour ces raisons, nous allons uniquement considérer chronologiquement ce qui a été publié[47] par MiningWatch Canada depuis le 1er juin 2017.

---

[45] Notamment des préoccupations de menaces à la santé publique, qualité de l'air et de l'eau, habitat de la vie marine et de la faune, intérêts communautaires, etc. (MiningWatch Canada, s.d.).

[46] MiningWatch Canada vise également à « mettre en oeuvre et/ou à appuyer des activités de surveillance, d'analyse et de pression politique nécessaires pour influencer le comportement tant de l'industrie que des preneurs de décision au sein des instances gouvernementales» (MiningWatch Canada, s.d.).

[47] Publications de lettres et rapports produits par MiningWatch et ses partenaires.

Publication du 5 Juin 2017 : Lorsque MiningWatch a présenté aux Nations Unies son rapport sur les violations des droits de la personne par les sociétés minières canadiennes qui exercent leurs activités à l'étranger (MiningWatch Canada, 2017a). Il était possible d'y retrouver des informations au sujet de Barrick Gold Corporation et de ses activités à l'international. Après plusieurs années d'évaluation, MiningWatch a partagé des conclusions sur le respect des droits de l'homme dans les mines d'or de Barrick en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Tanzanie. Ces constatations évoquaient de sérieux problèmes liés à la conception et à la mise en œuvre par Barrick Gold de mécanismes de griefs opérationnels pour les victimes d'actes criminels comme les agressions, les meurtres et les violences sexuelles en lien avec les sites de la société ayant été commis par les services miniers et la police (MiningWatch Canada, 2017a).

Publication du 5 juillet 2017 : Ensuite, près des sites miniers de Barrick Gold, les communautés locales se tournent vers une économie alternative basée sur l'or, puis deviennent vulnérables à la violence par les employés de sécurité de la minière. Certains perdent des membres et même la vie sous la force de la sécurité privée de la mine et de la police payée par la mine pour garder ses biens (MiningWatch Canada, 2017b). En outre, depuis 2016, au moins quatre noyades ont été signalées avoir eu lieu dans l'eau de fosses abandonnées et non sécurisées. En effet, les villageois sont souvent les plus vulnérables, car ils perdent beaucoup de terres dans les grandes fosses à ciel ouvert et les infrastructures connexes des mines, ce qui contribue également à la perte de la sécurité alimentaire (MiningWatch Canada, 2017b). Puis, Acacia, une filiale détenue à 63,9 % par Barrick, a omis de payer les impôts dus, elle déclare sous-estimer la valeur des minéraux exportés de la Tanzanie et la mine fonctionne sans licence légale selon le président du pays (MiningWatch Canada, 2017b). À cette déclaration de mine illégale s'additionne la perception d'une négligence de la part de Barrick ignorant une crise des droits humains le concernant et qui n'a toujours pas été réglée. Ces derniers sont souvent éléments déclencheurs

des invasions de mines (MiningWatch Canada, 2017b). Encore une fois il est souligné que le mécanisme de règlement des griefs de la mine ne fonctionne pas pour répondre à ces nombreuses préoccupations (MiningWatch Canada, 2017b).

Publication du 19 juillet 2017 : MiningWatch Canada a également procédé à des études sur les droits de l'homme des victimes de l'usage excessif de la force[48], y compris la violence sexuelle, par la sécurité minière et la police qui garde des mines de Barrick Gold. Pour ce faire, entre 2014 et 2017, des évaluations des droits de l'homme autour de la mine furent réalisées en interrogeant plusieurs victimes et membres de familles des victimes (MiningWatch Canada, 2017c). Sur la base des évaluations sur le terrain, le bureau des griefs n'a jamais fonctionné de manière équitable, car les interactions entre le personnel du bureau des griefs et les victimes présumées ne semblent pas légitimes, prévisibles ni transparentes. Ce qui témoigne d'un manque apparent de considération pour la vie humaine (MiningWatch Canada, 2017c). MiningWatch a détaillé les défaillances[49] du bureau des griefs pour offrir un recours équitable et démontré que leur mécanisme n'est pas conforme aux critères convenus au niveau international pour les mécanismes de réclamation, tels qu'énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (MiningWatch Canada, 2017c). Une autre problématique soulevée fut celle de la sécurité alimentaire puisque le piégeage habituel de l'or devient inutilisable alors les communautés perdent des ressources. Il a été rapporté que la famine est devenue une préoccupation majeure dans les villages autour de la mine (MiningWatch Canada, 2017c).

---

[48] Les nouveaux cas documentés en juin 2017 incluent des pertes de membres, perte de la vue, fractures, blessures internes, enfants touchés par des explosions de grenades lancées par la sécurité minière (MiningWatch Canada, 2017c).

[49] Par exemple, des victimes ne comprenaient pas qu'ils renonçaient à leurs droits légaux de demander un recours judiciaire sur leurs réclamations. La plupart ont indiqué ne pas avoir reçu ce qui a été discuté verbalement au préalable. Les femmes victimes d'agression sexuelle n'ont pas reçu de copies des contrats qu'elles avaient signés jusqu'à ce qu'elles protestent auprès du responsable des griefs (MiningWatch Canada, 2017c).

Publication du 20 aout 2017 : MiningWatch a publié au sujet des expositions chimiques dangereuses qui ont lieu sur l'un de leur site de déchets. Des informations reçues d'organisations partenaires de MiningWatch indiquent qu'une substance corrosive avait été éliminée par la mine causant des brulures à de nombreux villageois qui avaient été en contact avec la substance (MiningWatch Canada, 2017d).

Publication du 17 Octobre 2017 : La violence de la filiale Acacia de Barrick Gold fut dénoncée dans le cas d'un employé de la sécurité enlevé la vie d'un homme par balle et des difficultés pour la famille du défunt d'avoir un accès équitable au mécanisme de gestion des griefs. MiningWatch a souligné que la préoccupation d'équité du mécanisme de règlement des griefs était également partagée dans de récentes déclarations publiques[50] d'un juge retraité de la Cour suprême du Canada, Ian Binnie, qui a visité personnellement la mine et ses bureaux (MiningWatch Canada, 2017e). MiningWatch a refusé à Barrick d'offrir des services de conseil confidentiels et a fortement conseillé à Barrick Gold de lancer un processus de consultation publique transparent impliquant les victimes, les membres de la communauté, ainsi que des experts indépendants et internationaux au sujet du droit de l'homme (MiningWatch Canada, 2017e). MiningWatch insiste sur l'inquiétude que soulève l'utilisation continue de la violence par la sécurité minière et que Barrick Gold devrait reconsidérer l'utilisation d'une sécurité armée à la mine (MiningWatch Canada, 2017e).

---

[50] « At the very least, the victims deserve better compensation. (...)The North Mara mine, which is owned by a subsidiary of Toronto-based Barrick Gold Corp. , has a flawed dispute resolution mechanism (...) It's like a mini-litigation setting, where complainants are forced to gather evidence and documents —a task that often exceeds their financial abilities. (...) 'Corporations have a broader responsibility to the community they're working in and they should travel the extra mile to attempt to make the people that are being affected whole, and not to be the losers'» (Munson, 2017 cité dans MiningWatch Canada, 2017e).

Publication du 23 Janvier 2018 : MiningWatch a partagé cette publication pour son partenaire le Latin American Observatory of Environmental Conflicts (OLCA) du projet Pascua Lama de Barrick Gold. Le OLCA a suivi de près la communauté locale dans sa résistance au projet Pascua Lama depuis sa création il y a 17 ans et a été témoin des stratégies de Barrick pour diviser, coopter, harceler et discréditer les acteurs locaux, ainsi que son financement de campagnes politiques encourageant le retrait de l'État de la région et rendant les communautés dépendantes de l'entreprise minière pour l'éducation, les soins de santé et les initiatives de développement local (MiningWatch Canada, 2018). Selon le OLCA, des projets comme Pascua Lama ne sont rendus viables que par la corruption, la violation des droits de l'homme et en mettant en péril des écosystèmes essentiels (MiningWatch Canada, 2018). De plus, Barrick a ignoré les intérêts locaux qui impliquent le respect et la protection des glaciers, de l'eau et de la nature en général. Les actions de Barrick ne tiennent pas compte de la fragilité et de l'importance des écosystèmes qu'elles affectent et pour ces raisons le SMA[51] imposa une amende d'environ 12 millions de dollars à l'entreprise et ordonna[52] la fermeture permanente de son site minier en janvier 2018. Le rapport soutient que les actions de Barrick parlent plus fort que ses mots (MiningWatch Canada, 2018).

Publication du 5 février 2018 : Lors d'une visite récente dans une mine de Barrick Gold en Papouasie-Nouvelle-Guinée, MiningWatch a été alertée de la mort d'un

---

[51] LE SMA : La Surintendance pour l'Environnement (SMA), est une agence publique chilienne décentralisée, placée sous la tutelle du Président de la République via le Ministère de l'Environnement. La SMA gère, organise et coordonne le suivi et le contrôle de toutes les questions environnementales définies par la loi, y compris les résolutions de qualification environnementale, le plan de prévention et les mesures de décontamination environnementale, la composition des normes de qualité environnementale et les plans d'émission.

[52] La décision de l'agence s'appuie sur cinq années d'enquête et de nombreuses plaintes de la communauté locale concernant des infractions environnementales par Barrick Gold sur le site du projet. Deplus, l'autorité locale a porté une trentaine d'accusations pour plusieurs infractions, dont six sont classées comme étant très graves et deux concernent des dommages irréparables à l'environnement (MiningWatch Canada, 2018).

jeune villageois de 15 ans renversé par un camion chargeur PJV dans une décharge de déchets. Après des mois, la famille de la victime n'a toujours pas reçu l'indemnisation demandée, ce qui témoigne de l'impunité et du non-respect des engagements compensations dont fait preuve Barrick Gold (MiningWatch Canada, 2018b).

3.5 Analyse

Nous allons faire le rapprochement entre ce qui est divulgué avec l'outil GRI et ce que les différents acteurs en disent en distribuant l'information selon les différentes sphères du développement durable. En règle générale, ce qui a été publié par le gouvernement fédéral est en accord total avec ce qui est divulgué dans le rapport 2016 de RSE GRI par Barrick Gold. Nous établirons l'analyse de ces informations à partir des éléments présentés aux chapitre 1 et 2. Donc, nous ferons le rapprochement dans les sections qui suivent de ce qui concerne les concepts étudiés et les publications des autres acteurs présentés à la section 3.4, soit le gouvernement fédéral et la société civile.

3.5.1 Social

Pour la sphère sociale du développement durable le rapprochement a permis de constater que Barrick disait vrai au sujet du respect des droits de l'homme qui pose des défis pour une société de l'envergure de Barrick Gold (Barrick, 2017). C'est d'ailleurs cette dimension sociale du développement durable qui souligne l'importance de l'équité internationale (Vaillancourt, 1995b). Toutefois, malgré tout, l'entreprise fixe l'ODD 16 de promouvoir le pacifisme, puis soutient dans la section GRI 412 que Barrick Gold tente de respecter les droits de l'homme comme principe de fonctionnement fondamental et l'engagement à respecter les droits de la personne. Dans la section GRI 413 une priorité de Barrick est d'avoir zéro incident grave impliquant des communautés locales sur les sites exploités par Barrick et à l'ODD 11 d'avoir des établissements surs, résilients et durables. En ce sens, le gouvernement canadien a publié que Barrick Gold garantit le respect des droits de la personne de ceux touchés par ses activités (Gouvernement du Canada, 2017e; Gouvernement du Canada, 2017j). Selon la politique interne de l'entreprise, « Barrick ne tolère aucune violation des droits de la personne par ses employés, ses associés ou des tiers agissant en son nom ou liés à tout aspect des activités de Barrick» (Gouvernement du Canada, 2017j). Partout où la société exerce ses activités, « Barrick fait des analyses des répercussions sur la santé ou mène des enquêtes sanitaires de référence dans les activités et les projets concernés» (Gouvernement du Canada, 2017k). Cependant, selon MiningWatch Canada de nombreux incidents et accidents graves qui auraient pu être évités continuent de se produire. Les droits de l'homme sont brimés par l'usage excessif de violence par la sécurité minière et la police payée par la minière Barrick Gold, ainsi certaines victimes y perdent des membres et même la vie (MiningWatch Canada, 2017b; MiningWatch Canada, 2017c; MiningWatch Canada, 2017e). Par ailleurs, la violence sexuelle sévit par les services miniers et la police (MiningWatch Canada, 2017a; MiningWatch Canada, 2017c;). Ce qui vient à l'encontre non seulement du GRI 412 de Barrick pour les

droits de l'homme, mais aussi de l'ODD 5 de réaliser l'égalité des sexes (Barrick, 2017). MiningWatch insiste sur l'inquiétude que soulève l'utilisation continue de la violence par la sécurité minière et que Barrick Gold devrait reconsidérer l'utilisation d'une sécurité armée à la mine (MiningWatch Canada, 2017e). Puis, les sites de Barrick Gold semblent être parsemés d'insécurité meurtrière (MiningWatch Canada, 2018b; MiningWatch Canada, 2017d). Barrick semble dans la situation présentée au chapitre 1, soit celle de l'industrie minière qui engendre un nombre croissant de conflits socio-environnementaux et de revendications de droits par des communautés.

Ensuite, dans la section GRI 413 au sujet des relations avec les communautés, Barrick présente le mécanisme de règlement des griefs qui a été mis en place afin de permettre aux collectivités locales de communiquer leurs préoccupations et leurs problèmes directement à Barrick afin qu'ils puissent être résolus efficacement. En ce même sens, leur ODD 16 vise à fournir un accès à la justice pour tous et construire des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux (Barrick, 2017). Le gouvernement seconde, en publiant que Barrick Gold est doté d'un système de règlement des griefs qui fournit aux citoyens un mécanisme accessible et prévisible afin qu'ils expriment leurs préoccupations, puis des responsables évaluent, résolvent, fournissent une solution et donnent suite efficacement à ces griefs (Gouvernement du Canada, 2017b). Toutefois, à plusieurs reprises MiningWatch, ses partenaires et les communautés consultés ont souligné que le mécanisme de règlement des griefs de la mine ne fonctionne pas équitablement et témoigne d'un manque apparent de considération pour la vie humaine (MiningWatch Canada, 2017a; MiningWatch Canada, 2017b; MiningWatch Canada, 2017c; MiningWatch Canada, 2017e). Ce qui indique que le mécanisme de griefs semble correspondre à une perception des attentes distincte de la réalité entre les discours de Barrick et de la société civile. Ces mécanismes semblent être valorisés par l'entreprise en s'appuyant sur la quantité de griefs reçus et réglés. Alors que la société civile dénonce des

préoccupations ignorées par ce mécanisme. Il y a vraisemblablement un écart entre attentes réelles de la société civile et celles perçues par le secteur privé et public ça revient très souvent dans l'ensemble des publications étudiées. Il est possible de faire un lien avec ce qui a été présenté dans le cadre règlementaire, au chapitre 1, car le gouvernement fédéral canadien s'est déresponsabilisé au profil des acteurs du secteur privé pour réguler l'activité minière extraterritoriale et ce mécanisme de grief est un exemple démonstratif de cette réalité. Le gouvernement canadien soutient que les préoccupations sociales, environnementales, en matière de santé des collectivités, ainsi que la responsabilité des lois et programmes qui vise à satisfaire aux besoins de leurs citoyens reviennent davantage aux gouvernements des pays hôtes qu'aux entreprises minières (Affaires mondiales Canada, 2018).

Aussi, l'ODD 1, 2, 3 et 10 visent successivement à mettre fin à la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, des vies saines et réduire les inégalités (Barrick, 2017). Malencontreusement, les villageois perdent beaucoup de terres dans les grandes fosses à ciel ouvert et les infrastructures connexes des mines, ce qui contribue à la perte de la sécurité alimentaire et les communautés locales victimes d'inégalité deviennent vulnérables (MiningWatch Canada, 2017b; MiningWatch Canada, 2017c).

De plus, l'ODD 4 d'assurer l'éducation apparaît dans le rapport RSE de Barrick Gold ainsi que sur le site du gouvernement canadien, car Barrick Gold offre son soutien à l'éducation partout où la société exerce ses activités (Gouvernement du Canada, 2017k). Or, pour être responsable une entreprise doit contribuer positivement à la société et être capable de le démontrer (Gendron, 2010). Pourtant ces stratégies de Barrick divisent, cooptent, harcèlent et discréditent les acteurs locaux, ce qui encourage le retrait de l'État de la région et rend les communautés dépendantes de l'entreprise minière pour l'éducation, les soins de santé et les initiatives de

développement local (MiningWatch Canada, 2018). Les communautés semblent donc flouées entre des stratégies de soutien qui créent des liens de dépendance envers la minière.

Finalement, selon le GRI 413 de Barrick, l'entreprise effectue au moins deux sondages sur la perception des parties prenantes dans 90 % des sites, mais MiningWatch recommande plutôt une consultation publique transparente impliquant des experts. MiningWatch a refusé d'offrir des services de conseil confidentiels et a fortement conseillé à Barrick Gold de lancer un processus de consultation publique transparent impliquant les victimes, les membres de la communauté, ainsi que des experts indépendants et internationaux au sujet du droit de l'homme (MiningWatch Canada, 2017e).

3.5.2 Économie

L'efficacité économique est la sphère qui est davantage priorisée (Mousel, 2005). Puisqu'elle vise principalement la création de richesses et l'amélioration des conditions de vie matérielles. Dans la société capitaliste dans laquelle nous vivons ces aspects économiques sont grandement valorisés. Pour cette sphère du développement durable, Barrick se prononce dans la section GRI 201.

Sa participation à l'économie se reflète principalement dans les sommes considérables dépensées par la compagnie en achetant et en embauchant localement, ainsi qu'en investissant dans l'éducation et la santé, en aidant à diversifier les moyens de subsistance et en payant sa part de taxes et impôts. De plus, toujours dans GRI 201, Barrick ajoute que la divulgation publique des paiements de taxes et redevances est représentative de son engagement envers la transparence comme l'exige la Loi sur les mesures de transparence du secteur extractif du Canada. Tel que présenté au chapitre 1, cette loi vise à accroître la transparence et à enrayer la corruption dans le

secteur extractif en exigeant aux entreprises minières au Canada de divulguer annuellement et publiquement tous les paiements effectués à tous les ordres de gouvernement au Canada et à l'étranger. En ce sens, le gouvernement du Canada publie que Barrick Gold cherche à partager ses avantages avec les parties prenantes locales (Gouvernement du Canada, 2017b). Cependant, une filiale majoritairement détenue par Barrick, a été accusée de ne pas payer les impôts dus, sous-estimer la valeur des minéraux exportés et de fonctionner sans licence légale (MiningWatch Canada, 2017b).

Ensuite, Barrick Gold adhère à l'ODD 8 avec l'objectif de promouvoir la croissance économique et l'emploi, ainsi que l'ODD 10 de réduire les inégalités et ODD 1 de mettre fin à la pauvreté. Le gouvernement du Canada a publié que Barrick Gold est une entreprise minière qui contribue au développement social et économique de la région où sont menées ses activités en apportant des avantages durables aux collectivités locales. Par exemple, en offrant des emplois aux citoyens locaux et en augmentant les dépenses locales (Gouvernement du Canada, 2017k). Toutefois, près des sites miniers de Barrick Gold, les communautés locales se tournent vers une économie alternative basée sur l'or et deviennent vulnérables (MiningWatch Canada, 2017b).

3.5.3 Environnement

Pour ce qui concerne la sphère de l'environnement du développement durable, Barrick s'engage à plusieurs sections en plus de nombreux ODDs. Tout d'abord dans le GRI 303 EAU le cadre de gestion de l'eau implique l'évaluation proactive des risques liés à l'eau, ensuite le GRI 304 concerne la biodiversité et la gestion de la minière dans le but de minimiser les impacts sur la biodiversité (Barrick, 2017). Puis dans le GRI 307 Barrick s'engage à minimiser ses impacts sur l'environnement au sens large et à mettre en place des mesures appropriées de remise en état et de

remédiation, trouver des moyens de réduire sa consommation d'eau et d'énergie ou développer de nouvelles méthodes de traitement qui reposent sur des matériaux plus respectueux de l'environnement. Aussi, les ODD 6, 12, 13 14 et 15 sont tous fixés afin de répondre aux enjeux environnementaux liés aux activités minières.

D'ailleurs, le gouvernement du Canada publie que Barrick Gold est un exemple de société qui adopte des pratiques RSE tenant compte de questions environnementales afin de limiter les effets négatifs de ses activités sur l'environnement et pourrait créer des effets positifs (Gouvernement du Canada, 2017c). La loi canadienne sur la protection de l'environnement stipule l'obligation de contrôle de la pollution et gestion des déchets. La préservation de l'environnement et de ses ressources naturelles se divise en trois composantes soit, (1) l'exploitation de ressources naturelles à un niveau égal ou inférieur à la capacité de régénération; (2) la production de déchets doit être égale ou inférieure à la capacité d'assimilation et de recyclage par les milieux où ils sont rejetés; (3) l'exploitation de ressources naturelles non-renouvelables doit être égale ou inférieure à leur substitution par des ressources renouvelables (Daly, 1990; Belem, 2009). Néanmoins, selon une publication récente de MiningWatch, Barrick a ignoré les intérêts locaux qui impliquent le respect et la protection des glaciers, de l'eau et de la nature en général. Les actions de Barrick ne tiennent pas compte de la fragilité et l'importance des écosystèmes qu'elles affectent et que les actions de Barrick parlent plus fort que ses mots (MiningWatch Canada, 2018). Il est nécessaire de soulever l'importance de rectifier le tir, car la « nature n'est pas une partie prenante comme les autres, elle est la condition même de l'existence humaine» (Saives et al., 2017, p. 304).

3.5.4 Politique publique

En ce qui concerne la politique publique de Barrick Gold et ses relations avec les autorités, il est possible de retrouver dans le rapport GRI de Barrick l'ODD 17 qui vise à renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable. Barrick a également présenté dans la section GRI 415 que les partenariats avec les gouvernements hôtes créent des avantages pour le pays, les communautés locales et pour les actionnaires. Puis, le lobbying permet de défendre la position de Barrick sur les problématiques importantes. Ce que le gouvernement canadien publie soutient pareillement que Barrick Gold est un exemple d'entreprise minière qui est exposée au risque de corruption et qui a adopté des politiques et pratiques afin que ses activités demeurent conformes à l'éthique, la transparence et l'honnêteté (Gouvernement du Canada, 2017i). Pourtant, en Tanzanie, la mine détenue par Barrick Gold est illégale puisqu'elle fonctionne sans licence légale selon le président du pays (MiningWatch Canada, 2017b). Aussi, les stratégies de Barrick pour diviser, coopter, harceler et discréditer les acteurs locaux, ainsi que son financement de campagnes politiques encourageant le retrait de l'État de la région et créent un lien de dépendance des communautés envers l'entreprise minière pour l'éducation, les soins de santé et les initiatives de développement local (MiningWatch Canada, 2018). Notre recherche se concentre sur la notion de responsabilité nous n'aborderons donc pas en détail les relations de pouvoir entre les engagements des entreprises et les communautés, mais il était nécessaire de le mentionner ci-dessus. Dans la section suivante, un récapitulatif du rapprochement sera présenté.

3.6 Récapitulatif de l'analyse documentaire

Bref, toutes les sphères du développement durable semblent contenir des écarts entre ce qui est perçu par les différents acteurs. Tout ce que le gouvernement du Canada a publié au sujet de la RSE à l'étranger de Barrick Gold le dépeint tel un exemple à suivre et appuie ce qui est présenté par l'entreprise dans son rapport de divulgation RSE GRI. Barrick Gold est présentée comme une minière responsable et n'est donc pas susceptible de recevoir un contrôle gouvernemental qui remettrait en cause la gestion de ses impacts sur le développement durable à l'étranger.

L'acteur de la société civile, MiningWatch, quant à elle dénonce une série d'événements qui vont à l'encontre des engagements de la compagnie minière. Les trois sphères s'influencent et sont liées entre elles (Gendron, 2010). On constate que les revendications affectent toutes les sphères du développement durable, mais que c'est la sphère sociale qui semble être au cœur des principales revendications. L'insécurité des sites miniers et l'utilisation d'un service de sécurité armée à la mine semblent être source de controverse. Puis, Barrick Gold investit des sommes considérables pour le bien être des sociétés locales. Pourtant ces stratégies encouragent le retrait de l'État de la région et rend les communautés dépendantes envers la minière et près des sites miniers de Barrick Gold, les communautés locales se tournent vers une économie alternative basée sur l'or et deviennent vulnérables. La divulgation ne tient pas compte de ces externalités nuisibles pour la stabilité économique à long terme des citoyens locaux, ce qui vient seconder les résultats des études de cas de Repetto qui démontraient plusieurs divulgations inadéquates par des entreprises minières (Repetto, 2004).

L'équité du mécanisme de gestion des griefs est pratiquement remise en question à chaque publication de MiningWatch Canada. Comme nous l'avons vu, les entreprises minières canadiennes bénéficient à l'étranger des avantages et de l'impunité qualifiés comme étant un paradis judiciaire. C'est en effet ce que semble reprocher la société civile à Barrick à l'exception de la fermeture de Pascua Lama on lui reproche de bénéficier de l'impunité accordée à cette industrie privilégiée. Les actions pèsent plus que les mots. Barrick semble dans la situation présentée au chapitre 1, soit celle de l'industrie minière qui engendre un nombre croissant de conflits socio-environnementaux et de revendications de droits par des communautés. Nous présenterons dans la section suivante la conclusion de notre étude, ainsi que des pistes de solutions.

CONCLUSION

Le Canada est un lieu de prédilection[53] pour les minières du monde entier. Le secteur minier en activité à l'international y est important, mais sujet de controverse. Il semble manifeste que la gouvernance de cette industrie a subi un transfert de responsabilité afin de répondre aux enjeux du développement durable à la RSE des entreprises. Bien que le principe de souveraineté territoriale[54] n'interdit pas une régulation des entreprises hors du territoire et qu'il existe des possibilités de régulation[55], ce principe semble être une justification pour que le gouvernement canadien privilégie la reddition de comptes comme étant un outil de contrôle. Les stratégies du gouvernement canadien et son cadre législatif s'en remettent donc au principe d'initiative volontaire et de divulgation. Le GRI est le standard de référence valorisé par le gouvernement canadien pour la divulgation. Nous avons prétendu, dans le cadre de ce mémoire, préciser la question suivante : Le GRI est-il un outil de reddition de comptes efficace pour les principales entreprises de l'industrie minière canadienne à l'étranger?

En réponse à notre question de recherche, cette étude nous a permis de discuter de la portée et des limites de la RSE GRI dans l'industrie minière canadienne à l'étranger. En ce sens, il semble avoir un écart entre ce qui est dit et ce qui est fait. Il est possible de conclure qu'il y a indubitablement un écart entre ce que les différents acteurs rapportent des mêmes situations. Du moins, la divulgation semble incomplète, ce qui

---

[53] Voir section 3.1.1
[54] Voir section 1.3.2.1
[55] Par exemple : le projet de loi C-300 et le devoir de vigilance en France

seconde les résultats des études de cas de Repetto qui démontraient plusieurs divulgations inadéquates par des entreprises minières (Repetto, 2004). Par exemple, Barrick Gold investi des sommes considérables pour le bien être des sociétés locales et cela encourage le retrait de l'État de la région et rend les communautés dépendantes envers la minière et près des sites miniers de Barrick Gold, les communautés locales se tournent vers une économie alternative basée sur l'or et deviennent vulnérables. La divulgation ne tient pas compte de ces externalités nuisibles pour la stabilité économique à long terme des citoyens locaux. Aussi, l'insécurité des sites miniers et l'utilisation d'un service de sécurité armée à la mine semblent être source de controverse. L'utilisation du GRI est insuffisante et doit être considérablement améliorée pour garantir la qualité de l'information divulguée par les entreprises (Diouf et Boiral, 2017). Effectivement, notre étude évoque également qu'il est nécessaire de vérifier les informations contenues dans les rapports GRI par rapport à d'autres sources publiés par différents acteurs (Diouf et Boiral, 2017). Il semble que le GRI soit un outil pratique et bien structuré pour suivre clairement la reddition de comptes des entreprises minières canadiennes à l'étranger, mais reste insuffisant pour assurer la légitimité de l'information contenue, car on ne traite pas dans l'analyse des sujets qui font l'objet de controverses. Il est possible de faire un lien avec ce qui a été présenté dans le cadre règlementaire, au chapitre 1, et ce qui est présenté dans l'analyse du chapitre 3, car le gouvernement fédéral canadien s'est effectivement déresponsabilisé au profil des acteurs du secteur privé pour réguler l'activité minière extraterritoriale et le mécanisme de gestion des grief de Barrick Gold présenté dans son rapport de RSE en est un bon exemple. Ces conclusions générales inhérentes à ce mémoire constituent, donc, des champs pour de futures recherches.

Notre recherche comporte toutefois des limites. D'abord, notre étude couvre bien le concept de responsabilité et gouvernance, mais n'abordait pas en détail les relations de pouvoir entre les engagements des entreprises et les communautés, n'empêche que

cette recherche reste une analyse documentaire et pour une étude plus poussée il serait intéressant pertinent d'aller voir et chercher directement sur les lieux. L'étude ne comporte pas de collecte de données directement sur les lieux et la taille de l'échantillon était limitée à une seule entreprise et un seul acteur issu de la société civile. Néanmoins, ces limites établissent des pistes pour de futures recherches.

Finalement, les solutions que nous préconisons seraient les processus de validation du contenu du rapport RSE impliquant plusieurs acteurs indépendants, ainsi que la mise en place officielle d'un ombudsman. Les mécanismes de gestion de griefs des entreprises sont jugés comme inéquitables et faute de la présence d'un ombudsman indépendant officiel au Canada, il n'est pas possible pour les victimes à l'étranger de déposer des plaintes autrement. À l'ONU, différents comités en charge de la supervision et mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits humains affirment que le Canada doit s'améliorer et nécessite un médiateur ombudsman pour son secteur extractif (CNCA, 2017). Or, le gouvernement canadien remettra un pouvoir d'enquête et choisira un ombudsman indépendant mandaté de résoudre les conflits entre les entreprises canadiennes et les communautés locales touchées par leurs activités à l'étranger (Benoit, 2018; Léveillé, 2018). Cette année a débuté avec « une nouvelle ère de coopération» entre gouvernement, entreprises et la société civile afin de garantir un plus grand respect des droits de la personne (Gouvernement du Canada, 2018). En effet, depuis le 17 janvier 2018 le gouvernement a annoncé de nouvelles initiatives visant à renforcer les pratiques RSE des entreprises canadiennes à l'international (Gouvernement du Canada, 2018). Cela permettra d'atteindre un avantage concurrentiel sur le marché d'aujourd'hui (Gouvernement du Canada, 2018). Pour ce faire, une nouvelle norme mondiale en RSE sera établie avec la création d'un poste d'ombudsman canadien indépendant

pour la RSE[56] aura le mandat d'enquêter, présenter des rapports, recommander des solutions sur les violations des droits de la personne, ainsi que de suivre et encourager la collaboration communauté-entreprise dans la résolution de conflits (Gouvernement du Canada, 2018). Puis, un groupe consultatif sur la RSE sera créé pour conseiller le gouvernement du Canada et l'ombudsman (Gouvernement du Canada, 2018). La régulation des mines à l'étranger ira finalement au-delà de la RSE et de la reddition de comptes sur un principe volontaire. Cette nouvelle réalité méritera manifestement une attention soutenue. En effet, il restera à suivre l'efficacité de ce nouvel ombudsman sur les controverses qui assombrissent l'image de l'industrie minière canadienne à l'étranger, ainsi que sa complémentarité avec la divulgation GRI. Il faudra certainement encore de nombreuses recherches afin de cerner précisément les retombées du GRI dans la reddition de comptes des minières canadiennes à l'étranger et leur réponse aux enjeux du développement durable.

[56] Le mandat sera axé initialement sur l'industrie minière, pétrolière, gaz et textile (Gouvernement du Canada, 2018).

ANNEXE A

LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Figure 2

Source : 17 objectifs de développement durable (ODD), Project Everyone, Centre d'actualité de l'ONU

ANNEXE B

APPLICATION DES NORMES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX PAR LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'AMC

INITIATIVES INTERNATIONALES

APPLICATION DES NORMES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX PAR LES SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'AMC

	Initiatives de l'industrie en matière de durabilité			Normes relatives au système de gestion		Initiatives volontaires à l'étranger				Normes relatives à la reddition de comptes, à la divulgation et à la transparence				Critères de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité sociale et environnementale	Fait partie d'un indice d'investissement socialement responsable		Normes propres aux produits de luxe		
	Initiative Vers le développement minier durable de l'AMC*	Cadre stratégique de l'ICMM en matière de développement durable	eS Plus de l'ACPE	ISO 14001 : Norme relative aux systèmes de gestion environnementale	OHSAS 18001 :	Pacte Mondial des Nations Unies	Initiative pour la transparence des industries d'extraction	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne	Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	AA1000	Global Reporting Initiative	Carbon Disclosure Project	Water Disclosure Project		Indice de durabilité Dow Jones	Indice social Jantzi	Pratiques responsables en joaillerie	Code international de gestion du cyanure	Processus de Kimberley
SOCIÉTÉS ET UNITÉS COMMERCIALES BASÉES AU CANADA ET EXERÇANT DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER																			
Mines Agnico Eagle ltée	X		X								X	X			X		X	X	NA
Société aurifère Barrick		X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X			X	NA
IAMGOLD Corporation	X		X	X			X	X	X		X	X		X		X		X	NA
Kinross Gold Corporation						X	X	X			X	X			X	X		X	
HudBay Minerals Inc. **	X			X	X			X			X	X	X	X			NA	NA	NA
First Quantum Minerals	X					X	X	X				X		X			NA	NA	NA
Teck Resources Limited **	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X	X	X	NA	NA	NA
Vale (métaux communs)		X				X	X				X	X	X				NA	NA	NA
New Gold				X	X	X					X	X					X	X	NA

* L'initiative VDMD est appliqué aux installations à l'étranger
** L'initiative VDMD est appliquée aux installations internationales mais les résultats ne sont pas divulgués publiquement

Figure 3

Source : AMC

ANNEXE C

HISTORIQUE ET GESTION DES GRIEFS DE BARRICK GOLD

GRIEVANCES RECEIVED AND CLOSED – 2016				
TYPE	GRIEVANCES CARRIED OVER INTO 2016	NEW GRIEVANCES RECEIVED IN 2016	GRIEVANCES CLOSED IN 2016*	OUTSTANDING GRIEVANCES AT END OF 2016
TOTAL	**31**	**207**	**216**	**22**
LAND	3	8	7	3
PROPERTY DAMAGE	8	16	18	7
NOISE/LIGHT/VIBRATIONS	2	3	4	1
RESETTLEMENT	0	0	0	0
LOCAL PROCUREMENT	0	13	13	0
LOCAL EMPLOYMENT	1	25	26	0
CONTRACTOR ISSUES	9	104	109	4
WATER	4	14	13	5
DUST/EMISSIONS	0	4	4	0
OTHER	4	20	22	2
*including any historical grievances from previous years.				

Figure 4

Source : Barrick, 2017

BIBLIOGRAPHIE

Académie Aix Marseille. (2013, décembre). Sciences économiques et sociales : Fiche concept : DÉVELOPPEMENT DURABLE ou SOUTENABLE. France : Philippe Froissart. Récupéré de https ://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_376398/fr/developpement-durable-2

Acquier, A. (2007). Les modèles de pilotage du développement durable : du contrôle externe à la conception innovante. (Thèse). École des mines de Paris. Récupéré de https://www.researchgate.net/publication/49130839_Les_modeles_de_pilotage_du_developpement_durable_du_controle_externe_a_la_conception_innovante

Affaires autochtones et du Nord Canada. (2014). L'autonomie gouvernementale des Autochtones. https ://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032275/1100100032276

Affaires mondiales Canada. (2014). Engagements en matière d'aide internationale. Récupéré de http://www.international.gc.ca/department-ministere/open_data-donnees_ouvertes/dev/international_assistance_commitments-engagements_matiere_internationale.aspx?lang=fra

Affaires mondiales Canada. (2017). Responsabilité sociale des entreprises. Récupéré dehttp://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-rse.aspx?lang=fra#RSEApproche

Affaires mondiales Canada. (2018). Stratégie améliorée du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises, visant à renforcer les industries extractives du Canada à l'étranger. Récupéré de www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=fra

Asif, Z., Chen, Z. (2016). Environmental management in north american mining sector. Environmental Science and Pollution Research International, 23(1), 167-179. http://dx.doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca :2048/10.1007/s11356-015-5651-8

Association canadienne pour les Nations Unies du Grand Montréal (ACNU-Grand Montréal). (2017). Journée des Nations Unies Les Objectifs de développement durable des Nations Unies : la contribution des entreprises. McGill, Montréal, 24 octobre 2017. Montréal : McGill, Moyse Hall.

Angers, P. (2016). Transformation des pratiques minières, vers une diminution des injustices? : le cas de la compagnie minière Osisko. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

Arnstein, S. F. (1969). A Ladder of Citizen Participation, JAIP, 35(4-July), 216-224. DOI : 10.1080/01944366908977225

Association minière canadienne AMC. (s.d). À propos de l'AMC. Récupéré de https ://mining.ca/fr/à-propos-de-lamc

Association minière canadienne (AMC). (2016). Faits et chiffres de l'industrie minière 2016 : Les plus récentes tendances de l'industrie minière canadienne. (Rapport PDF). Récupéré de http://mining.ca/fr/documents/faits-et-chiffres-2016

Association minière canadienne AMC. (2018). Nos membres. Récupéré de http://mining.ca/fr/membres-et-partenaires/nos-membres

Austin, J.E., Seitanidi, M.M. (2012). Collaborative Value Creation : A Review of Partnering Between Nonprofits and Businesses : Part I. Value Creation Spectrum and Collaboration Stages. SAGE, 41(5), 726-758.

Baron, C. (2003). La gouvernance : débat autour d'un concept polysémique. *Droit et Société*, 54, 329-351.

Barrick. (s.d.). Board of Directors. Récupéré de http://www.barrick.com/company/board-of-directors/default.aspx

Barrick. (2002). *2002 Responsibility Report.* Récupéré de https ://barrick.q4cdn.com/808035602/files/responsibility-report/2002/Barrick-2002-Responsibility-Report.pdf

Barrick. (2017). 2016 GRI Content Index : Advancing Together. Récupéré de http://barrick.q4cdn.com/808035602/files/responsibility/2017/Barrick-2016-GRI-Content-Index.pdf

Barrick. (2017b). FACTSHEET Barrick Gold Corporation : November 2017. Récupéré de http://barrick.q4cdn.com/808035602/files/fact-sheet/Barrick-Factsheet-November-2017.pdf

Barrick. (2018). About Barrick Gold Corporation. Récupéré de http://www.barrick.com/company/default.aspx

Beaurain, C. (2004). Gouvernance environnementale locale et comportements économiques : un nouvel éclairage sur l'articulation du temps et de l'espace. Revue Développement Durable et Territoires, Dossier 2, Gouvernance locale et Développement durable, novembre.

Belem G., Champion, E., Gendron, C. (2008). La régulation de l'industrie minière canadienne dans les pays en développement : quel potentiel pour la responsabilité sociale des entreprises ?. McGill International Journal of Sustainable Development Law & Policy, 3(2). Récupéré le 03 décembre 2016 de https ://www.mcgill.ca/jsdlp/files/jsdlp/4_1_3_belem_et_alter_0.pdf

Belem, G. (2009). Quelle gouvernance pour la mise en oeuvre du développement durable? : l'expérience de l'industrie minière du Mali. (Thèse). Université du Québec à Montréal. Récupéré de http://www.archipel.uqam.ca/2044/1/D1776.pdf

Belem, G. (2010). La responsabilité sociale des entreprises : une réponse organisationnelle à la problématique du développement durable. Les cahiers de la CRSDD - Collection Recherche. Montréal, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, 05-2010. Récupéré de http://www.crs développement durable. uqam.ca/Pages/docs/05-2010.pdf

Bellan, M. (2018, 27 septembre). Devoir de vigilance des entreprises : Un premier bilan en demi-teinte. *Les Echos*. Récupéré de https://search-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/2112414138?accountid=14719

Benoit, C. (2018, janvier). Radio Canada avec la Presse canadienne : Les entreprises canadiennes à l'étranger dans la ligne de mire d'Ottawa. Récupéré de http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1078747/ombudsman-entreprises-canada-etranger-droits-personne

Blatchford, A. (2017, 15 novembre). Droits de la personne : le président philippin se dit « insulté» par Trudeau. La Presse canadienne. Récupéré de http://www.ledevoir.com/politique/canada/512978/droits-de-la-personne-le-president-duterte-se-dit-insulte-par-justin-trudeau

Boiral, O., Henri, J.F. (2017). Is Sustainability Performance Comparable? A Study of GRI Reports of Mining Organizations.*Business & Society*, 56(2), 283-317. Récupéré de https ://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/0007650315576134

Brammer, S., Jackson, G., Matten, D. (2012). Corporate Social Responsibility and institutional theory : new perspectives on private governance. Socio-Econ. Rev., 10, 3-28.

Brodhag, C. (1997). Le développement durable à l'épreuve de la gestion locale. Pouvoirs locaux, 34, 27-33.

Brodhag, C. (1999). Le développement durable et l'aménagement du territoire : les enjeux du débat actuel en France [Chapitre de livre]. Dans Sedjari (dir) Aménagement du territoire et développement durable. Quelle intermédiation ? (p. 31-56). Paris : L'Harmattan.

Benedickson, J. (2002) Environmental Law. (2e éd.). Ottawa : Irwin Law.

Ben Letaifa, S. et Rabeau, Y. (2012). Évolution des relations coopétitives et rationalités des acteurs dans les écosystèmes d'innovation. International Management, 16(2), 57-84.

Bergeron, K. M., Jébrak, M., Yates, S., Séguin, C., Lehmann, V., Le Meur, P. -Y., Angers, P. , Durand, S., Gendron, C. (2015). Mesurer l'acceptabilité sociale d'un projet minier : essai de modélisation du risque social en contexte québécois. VertigO la revue électronique en sciences de l'environnement, 15(3). Récupéré le 03 décembre 2016 de https ://vertigo.revues.org/16737?lang=fr

Boger, D., Hart. B. (2008). *Making an Unsustainable Industry More Sustainable*.Perth, Australie : Australian Centre for Geomechanics. Récupéré de https ://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.681.3762&rep=rep1&type=pdf

Boulanger, S. (2006). La responsabilité du gouvernement du Canada dans la gouvernance des ressources minières. (Mémoire). Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA) : Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement.

Burdin, H. (2010). Souveraineté et information, *Prospective et stratégie*, 1(1), 127-144.

Bureau du vérificateur général du Canada. (2010). Législation fédérale régissant les sociétés minières canadiennes qui exercent des activités au Canada et à l'étranger. Récupéré de http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/pet_304_f_34995.html

Caine, K.J., Krogman, N. (2010). Powerful or Just Plain Power-Full?A Power Analysis of Impact and Benefit Agreements in Canada's North.Organization & Environment, 23(1). Récupéré de journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/1086026609358969

Campbell, B. (2003). Factoring in Governance is not enough. Mining codes in Africa, Policy Reform and Corporate Social Responsibility. Minerals and Energy, vol. 18(3), 1-12.

Campbell, B. (2006). Good Governance, Security and Mining in Africa. Minerals and Energy, 21(1), 31-44.

Campbell, B. (2008). Reform Processes in Africa : Issues and Trends. Présentation à la 2e rencontre du Groupe d'étude international. Commission économique pour l'Afrique. Addis Abeba, 9-21 mai 2008.

Campbell, B. (2009a). Regulation of the Extractive Sector : Issues Raised by the Revision of Mining Regimes in Africa. Présentation à la conférence Rethinking Extractive Industry : Regulation, Dispossession, and Emerging Claùns. The Centre for Research on Latin America and the Caribbean (CERLAC) and Extractive Industries Research Group (EIRG). Toronto, 5-7 mars 2009. York University.

Campbell, B. (dir.) (2009b). Mining in Africa : Regulation and Development IDRC. Ottawa, Londres, Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet et Pluto Press.

Campbell, B., Laforce, M. (2016). La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur minier. Presses de l'Université du Québec. Récupéré le 03 décembre 2016 de http://www.puq.ca/catalogue/livres/responsabilite-sociale-des-entreprises-dans-secteur-2901.html

Campbell, B., Dufort, P. (2016). Réformes réglementaires et institutionnelles dans le secteur minier : réflexion sur le potentiel heuristique de la notion de « pouvoir structurel». Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement, 37(4), 484-503. Récupéré le 03 décembre 2016 de http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/02255189.2016.1205476

Capron, M., Quairel-Lanoizelée, F. (2004). *Mythes et réalités de l'entreprise responsable Acteurs-Enjeux-Stratégies.* Paris : Edition La Découverte.

Casault, K. (2012). L'impact de la publication de nouvelles médiatiques sur les investisseurs du secteur minier. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

Chambre des Communes (2009). Projet de Loi sur la responsabilisation des sociétés à l'égard de leurs activités minières, pétrolières ou gazières dans les pays en développement, Ottawa, Chambre des Communes, 40e législature, 2e session.

Chambre des communes du Canada. (2018). Projet de loi C-69. Récupéré de www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-69/premiere-lecture

Champion, E., Bellefeuille, S., Gendron, C. (2002). Recueil de textes CÉH/RT-03-2002 Codes de conduite et normes internationales de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable ÉSG-UQÀM : Troisième séminaire de la série annuelle 2002-2003 sur l'éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise. Récupéré de https ://unites.uqam.ca/ceh/pdf/pdfSeminaires/recueil_3_03_2002.pdf

Chavagneux, C. (1998). Les institutions internationales et la gouvernance de l'économie mondiale. [Chapitre de livre]. Dans CEPII (dir.), L'économie mondiale 1998 (p. 72-82). Paris : Éditions La découverte, collection Repères.

Cellard, A. (1997). *L'analyse documentaire : La recherche qualitative enjeux épistémologiques et méthodologiques.* Montréal : Morin.

CIRDIS. (2016). Mutations de la réglementation multi-niveaux et du rôle des acteurs dans la mise en œuvre des ressources minières et de l'énergie renouvelable : La quête pour l'acceptabilité sociale et la maximisation des retombées. Récupéré le 03 décembre 2016 de http://archives.enap.ca/bibliotheques/2016/12/031378630.pdf

CIRDIS. (2017). Conférence Internationale. Cadres normatifs, contestations et revendications liées à la mise en valeur des ressources naturelles et politiques émergentes dans le secteur extractif en Afrique, Asie, Amérique latine, et au Canada. UQÀM, Montréal, 29-30 septembre 2017. Montréal : Pavillon Président-Kennedy (UQÀM).

Clausen, E. (2001). Global Environmental Governance. Environment, 43(1). Récupéré de http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00139150109605114

CMEDONU (1987, 4 aout). Our Common Future sous la présidence de Brundtland, G. H. Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies. Récupéré de https ://www.sswm.info/sites/default/files/reference_attachments/UN%20WCED%201987%20Brundtland%20Report.pdf

CNCA. (2017). *International human rights authorities call for extractive sector ombudsperson.* Récupéré de http://cnca-rcrce.ca/recent-works/canadas-international-human-rights-reputation-damaged-by-absence-of-ombudsperson/

Coalition Pour que le Québec ait Meilleure Mine (CQMM). (2013). Malgré les imperfections de la loi, le Québec aura meilleure mine! Bravo à La mobilisation citoyenne!. Récupéré de http://www.quebecmeilleuremine.org/content/malgr%C3o/l A9-lesi mperfections-de-la-loi -1 e-q u %C3 %A 9bec-aura-mei li eure-mine-bravo% C3%AO-la-mobilisation-cit

Comarmond, L. (2016, 1 décembre). Une étape de franchie pour le devoir de vigilance. *Les Echos.* Récupéré de https://search-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/1845066508?accountid=14719

Cossette, P. (2009). *Publier dans une revue savante : les 10 règles du chercheur convaincant.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Coutau-Bégarie, H. (2010). Histoire et prospective de la souveraineté : Une relecture de Bertrand de Jouvenel et de Jacques Ellul. *Prospective et stratégie*, 1(1), 35-45.

Cox, R. W. (1999). Civil society at the turn of the millennium : prospects for an alternative world order. *Review of international studies*, 25, (01), 3-28.

Daly, H. (1990). Sustainable Development : From Concept and Theory to Operationnal Principles. *Population and Development Review*, 16, 25-43.

Dando, N., Swift, T. (2003). Transparency and assurance : Minding the credibility gap. *Journal of Business Ethics*, 44, 195-200.

Dashwood, H. (2012). The Rise of Global Corporate Social Responsibility. Mining and the Spread of Global Norms.Cambridge : Cambridge University Press.

Dashwood, H. (2012b). CSR norms and organizational learning in the mining sector. *Corporate Governance*, 12(1), 118-138. http://dx.doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca :2048/10.1108/14720701211191373

DAVIES. (2012). L'industrie minière au Canada : Guide de l'investisseur. Récupéré de https ://www.dwpv.com/fr/Insights/Publications/2012/Investors-Guide-to-Mining-in-Canada

De Bry, F. (2002). La responsabilité sociale des entreprises et celle des cadres : Une mise en perspective historique. *Cadres-CFDT*, 401(402).

DeGeorge, R. T. (2000). Ethics in International Business : A Contradiction in Terms?. Business Credit, 102(8), 50.

Delmas-Marty, M. (2011). La gouvernance mondiale est-elle démocratisable ? Récupéré le 03 décembre 2016 de http://www.canalacademie.com/ida6482-La-gouvernance-mondiale-est-elle-democratisable-par-Mireille-Delmas-Marty.html

Deneault, A., Sacher, W., (2012). Paradis sous terre Comment le Canada est devenu la plaque tournante de l'industrie minière mondiale. Montréal : Éditions Écosociété & Rue de l'Échiquier.

Dhaouadi, I., Ben Kahlia. K. (2010). *L'émergence d'une conception politique de la responsabilité sociale de l'entreprise : Une perspective généalogique.* France : Journées d'Histoire de la Comptabilité et du Management. Récupéré de https://search-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/docview/1698442508?accountid=14719

Diawara, K., Lavallée, S. (2014). La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) dans l'espace Ohada : pour une ouverture aux considérations non économiques. Revue internationale de droit économique, XXVIII (4), 431-451.

Diouf, D., Boiral, O. (2017). La qualité des rapports de développement durable et la gestion de l'impression : Une perspective des parties prenantes. *Comptabilité, Audit et responsabilisation Journal*, 30(3), 643-667. Récupéré de https ://www.emeraldinsight.com/doi/pdfplus/10.1108/AAAJ-04-2015-2044

Figuière, C., et Rocca, M. (2012). Gouvernance : mode de coordination innovant ? Six propositions dans le champ du développement durable. *Innovations*, 2012/3 (39), 169-190. Récupéré de https ://www.cairn.info/revue-innovations-2012-3-page-169.htm

Dentchev, N., Van Balen, M., Haezendonck, E. (2015). On voluntarism and the role of governments in CSR : towards a contingency approach. Business Ethics : A European Review, 24(4), 378-397.

Due Process of Law Foundation (DPLF). (2014). The impact of Canadian Mining in Latin America and Canada's Responsibility - Executive Summary. Récupéré de http://www.dplf.org/en/resources/impact-canadian-mining-latin-america-and-canadas-responsibility-executive-summary

Dyck, D. (2017, 27 Novembre). Justin Trudeau évoquera les droits de la personne en Chine. La Presse. Récupéré de http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201711/27/01-5144963-justin-trudeau-evoquera-les-droits-de-la-personne-en-chine.php

EDC. (2016). Canadian mining companies need to keep calm and innovate. Récupéré de https ://www.edc.ca/en/blog/innovation-for-canadian-mining-companies.html

EDC. (2016B). EDC et le secteur minier. Récupéré de http://48inter.com/wp-content/uploads/2017/04/EDC-et-le-secteur-minier.pdf

Eijsbouts, J. (2011). Corporate responsibility, beyond voluntarism : regulatory options to reinforce the licence to operate. Récupéré de https ://pub.maastrichtuniversity.nl/eef02f49-5f67-45f6-b13c-263ccfcf07d4

Evans, M. D. (2007). New collaborations for international development : Corporate social responsibility and beyond. International Journal : Natural Resources and Conflict, 62(1), 311-325.

Flyvbjerg, B. 2012. Habermas and Foucault : Thinker for Civil Society?. Power and Politics, 2, 117-140.

Frigon, M. (2008). *Mirage of El Dorado*. Montréal : Diffusion Multi-Monde.

Froger, G. (2001). Gouvernance et développement durable. Lichtenhahn : Helbing.

Froger, G. (2006). Signification et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable. Mondes en Développement, 136, 11-28.

Gamu, J., Le Billon, P. , Spiegel, S. (2015). Extractive industries and poverty : a review of recent findings and linkage mechanisms. The Extractive Industries and Society, 2(1), 162-176. Récupéré de http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X14000860

Gaudin, J-P. (2002). Pourquoi la gouvernance?. Paris : Presses de Sciences Po.

Gendron, C. et Turcotte, M.-F. (2003). Environnement, concertation et déréglementation : la modernisation réglementaire à l'heure des méta-enjeux. Sociologies pratiques, 7, 139-156.

Gendron, C., Audet, R., De Bellefeuille, S., Lafrance, M., Maurais, J. et Turcotte, M-F. (2003). La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économiques dans la structure normative des industries. Le cahier de la CRSDD, 2003 (15), Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM.

Gendron, C. (2010). La responsabilité sociale comme symptôme d'une modernisation de l'entreprise. L'Économie politique, 1(45), 70–82. Récupéré de https ://www.cairn.info/revue-l-economie-politique-2010-1-page-70.htm

Gendron, C. (2012). Table-ronde sur la gouvernance du développement durable : Le concept, Forum francophone préparatoire à RIO+20, Lyon, 8-9 février 2012. France : Mediaterre Francophonie. Récupéré de https ://www.youtube.com/watch?v=KJM1sLz6UB4&feature=youtu.be

Gendron, C., Ivanaj, S. et McIntyre, J. (2013). Introduction.Corporate Social Responsibility and Attitudes towards Regulation of Multinational Companies. Revue de l'organisation responsable, 8(2), 3–14.

Gendron, C. (2014). Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt, les valeur. Revue internationale Communication sociale et publique, 117-129.

Godard, O., Hommel, T. (2006). Les multinationales : un enjeu stratégique pour l'environnement ?. Revue internationale et stratégique, 60. Récupéré de https ://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2005-4-p-101.htm

Goldcorp. (2017). Commitment to External Initiatives. Récupéré de http://csr.goldcorp.com/2009/2_commitment.html

Gouvernement du Canada. (2015). CSR Checklisk for Canadian mining companies working abroad. Récupéré de http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/Corporate%20Social%20Responsibility%20Checklist_e.pdf

Gouvernement du Canada. (2016). Service des délégués commerciaux : Investir - Industrie minière. Récupéré de http://www.international.gc.ca/investors-investisseurs/sector-secteurs/mining-minieres.aspx?lang=fra

Gouvernement du Canada. (2016B). Exploration and Mining in Canada : An Investor's Brief : February 2016. Récupéré de http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/mms-smm/poli-poli/pdf/Investment_Brief_e.pdf

Gouvernement du Canada. (2017). Actifs miniers Canadiens. Récupéré de https ://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/publications/19324

Gouvernement du Canada. (2017b). La RSE à l'étranger : Engagement communautaire. Récupéré de https ://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17232

Gouvernement du Canada. (2017c). La RSE à l'étranger : Intendance environnementale. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17251

Gouvernement du Canada. (2017d). La RSE à l'étranger : Politiques et structure de gouvernance des sociétés. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17224

Gouvernement du Canada. (2017e). LA RSE À L'ÉTRANGER : Peuples Autochtones. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17242

Gouvernement du Canada. (2017f). La RSE à l'étranger : Minéraux du conflit. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17249

Gouvernement du Canada. (2017g). La RSE à l'étranger : Vérifications Nécessaires et Évaluation des Risques. Récupéré de https ://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17228

Gouvernement du Canada. (2017h). La RSE à l'étranger : Santé et sécurité. Récupéré de https ://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17253

Gouvernement du Canada. (2017i). La RSE à l'étranger : Contre Corruption. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17226

Gouvernement du Canada. (2017j). La RSE à l'étranger : Droits de la Personne. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17240

Gouvernement du Canada. (2017k). La RSE à l'étranger : Développement économique et approvisionnement local. Récupéré de https ://www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/mines/responsabilite-sociale-entreprises/17244

Gouvernement du Canada. (2018). Le gouvernement du Canada fait preuve de leadership quant à la conduite responsable des entreprises à l'étranger. Récupéré de https ://www.canada.ca/fr/affaires-mondiales/nouvelles/2018/01/le_gouvernement_ducanadafaitpreuvedeleadershipquantalaconduitere.html

GRI. (s.d). Getting started with the GRI standards. Récupéré de https ://www.globalreporting.org/standards/getting-started-with-the-gri-standards/

GRI. (2010). *GRI et ISO 26000 : Pour une utilisation conjointe des lignes directrices du GRI et de l'ISO 26000*. Récupéré de https ://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-How-To-Use-the-GRI-Guidelines-In-Conjunction-With-ISO26000.pdf

GRI. (2010B). *Guidelines Mapping Document*. Récupéré de https ://www.globalreporting.org/resourcelibrary/G3-1-English-Mining-and-Metals-Sector-Supplement-Mapping-Document.pdf

GRI. (2011). *Sustainability Reporting Guidelines & Mining and Metals Sector Supplement*. Récupéré de https ://www.globalreporting.org/resourcelibrary/G3-English-Mining-and-Metals-Sector-Supplement.pdf

GRI. (2018). *GRI : Mining and Metals*. Récupéré de https ://www.globalreporting.org/information/g4/sector-guidance/sector-guidance/mining-and-metals/Pages/default.aspx

Grieg-Gran M. (2002). MMSD Working Paper No. 47 Financial Incentives for Improved Sustainability Performance : The Business Case and the Sustainability Dividend. Récupéré de http://pubs.iied.org/G00542/?a=M+Gran&p=5

Gruda, A., Hachey, I. (2012, 20 octobre). Mines canadiennes à l'étranger : or, sang et feuille d'érable. La Presse. Récupéré de www.lapresse.ca/actualites/national/201210/19/01-4585242-mines-canadiennes-a-letranger-or-sang-et-feuille-derable.php

Hatcher, P. (2016). Le boom minier de la Mongolie et la montée du nationalisme des ressources : tensions politiques, promesses électorales et normes néolibérales. Revue canadienne d'études du développement, 37(4), 466-483. doi :10.1080/02255189.2016.1172009

Harisson, K. (2001). Volontarisme et gouvernance environnementale, sous la direction de E. Parsons, Gérer l'environnement : défis constants, solutions incertaines. Montréal : Presses Université de Montréal.

Hedberg, C.J., Malmborg, F. (2003). The global reporting initiative and corporate sustainability reporting in Swedish companies.*Corporate Social Responsibility and Environmental Management*, 10(3), 153-164.

Helgadóttir, H. (2008). The ethical dimension of project management. International Journal of Project Management, 26 (7), 743-748.

Hilson, G., et Basu, A.J. (2003). Devising indicators of sustainable development for the mining and mineral industry : An analysis of critical background issue. The International Journal of Sustainable Development & World Ecology, 10(4), 319-331.

Hilson, G. (2014). Editorial. The extractive Industries and Society, 1(1). Récupéré de https ://www.nmbu.no/download/file/fid/5095

Hohnen, P. (2001). Anti-Globalisation and Governance : Drawing Some Conclusions. Forum 2001 de l'OCDE, Développement durable et nouvelle économie, 16 mai 2001.

HT Syndication. (2016, 13 Octobre). Prosecuting governments and businesses. Mint (New Delhi), P. 1.

IEIM, UQÀM. (2017). Conférence. Journée des Nations Unies : Les Objectifs de développement durable des Nations Unies, la contribution des entreprises. McGill, Montréal, 24 octobre 2017. Montréal : Pavillon des Arts Moyse Hall (McGill).

IGF AXIOM. (2018). Éthique. Récupéré de www.igfvigilance.com/ethique-et-probite/

Institut Canadien des mines. (2014). CIM DEFINITION STANDARDS -For Mineral Resources and Mineral Reserves. Récupéré de http://web.cim.org/standards/menupage.cfm?sections=177&menu=178

ISO. (2010). ISO 26000 : 2010. Récupéré de https://www.iso.org/fr/standard/42546.html

ISO. (2014). ISO 26000 Lignes directrices relatives à la RSE. Récupéré de https://www.iso.org/files/live/sites/isoorg/files/archive/pdf/fr/discovering_iso_26000.pdf

ISO. (2017). La montée en puissance de la «responsabilité sociétale». Récupéré de https://www.iso.org/fr/news/ref2204.html

ISO. (2018). ISO 26000. Récupéré de https ://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html

Janda, R. (2010). An Act Respecting Corporate Accountability for the Activities of Mining, Oil or Gas in Developing Countries Bill C-300 : Anatomy of a Failed Initiative. McGill International Journal of Sustainable Development Law and Policy / Revue Internationale De Droit Et Politique Du Développement Durable De McGill, 6(2), 97-107. Récupéré de http://www.jstor.org/stable/44319922

Jean, B., Bisson, L. (2008). La gouvernance partenariale : un facteur déterminant du développement des communautés rurales. Revue canadienne des sciences régionales, XXXI (3), 539-560.

Jenkins, H. (2004). Corporate social responsibility and the mining industry : conflicts and construct. Corporate Social Responsibility and Environmental Management, 11(1), 23-34.

Justice in Mining, A Global Ignatian Advocacy Network. (2016). International Criminal Court Expands Priority to Include Cases of Environmental Destruction. Récupéré de https ://justiceinmining.com/2016/10/19/international-criminal-court-expands-priority-to-include-cases-of-environmental-destruction/

Keenan, K. (2013) Canadian extractive companies and their public partners. Canadian Journal of Development Studies, 1, 111-121. Récupéré de https://www-tandfonline-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/doi/full/10.1080/02255189.2013.762902?scroll=top&needAccess=true

Kemp, D. et Owen, J.R. (2013). Community relations and mining : Core to business but not "core business ". Resources policy, 38(4), 523- 531.

Kiyoteru T. and Alwyn L. (2015). Corporate Social Responsibility in a Globalizing World Corporate Social Responsibility in a Globalizing World. Cambridge : Cambridge University Press.

Kobrin, S. (2000). Sovereignty @ Bay : Globalization, Multinational Enterprise, and the International PoliticaJ System. Pennsylvania : Wharton School, University of Pensylvania.

Kolk, A. et al. (1999). International Codes of Conduct and Corporate Social Responsibility : Can Transnational Corporations Regulate Themselves ?. Transnational Corporations, 8, 143-180.

KPMG. (2011). *International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2011*. récupéré de http://www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/corporate-responsibility/Documents/2011-survey.pdf

KPMG (2013). International survey of corporate responsibility reporting 2013. récupéré de www.kpmg.com/Global/en/IssuesAndInsights/ArticlesPublications/corporate-responsibility/Documents/corporate-responsibility-reporting-survey-2013.pdf

KPMG. (2017). *The road ahead.* Récupéré de https ://home.kpmg.com/content/dam/kpmg/campaigns/csr/pdf/CSR_Reporting_2017.pdf

La Banque Mondiale. (2017). Industries extractives. Récupéré de http://www.banquemondiale.org/fr/topic/extractiveindustries/overview

Lacroix, I. (2012). Les pratiques de gouvernance de commissions scolaires du Québec. (Thèse). Université de Sherbrooke. Récupéré de savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/6390

Lacroix, I. et St-Arnaud, P-O. (2012). La gouvernance : tenter une définition. Cahiers de recherche en politique appliquée, 4(3), 19-37. Récupéré le 03 décembre 2016 de https ://www.usherbrooke.ca/politique-appliquee/fileadmin/sites/flsh/politique/documents/cahiers/Vol4-no3-article2.pdf

Laforce, M., Campbell, B., Sarrasin, B. (2012). Pouvoir et régulation dans le secteur minier : Leçons à partir de l'expérience canadienne. Québec : Presses de l'Université du Québec.

Lapointe, A. et Gendron, C. (2003). Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation. Les Cahiers de la CRSDD, Collection recherche, 2003(20). Récupéré le 29 octobre 2017 de http://www.crs développement durable. uqam.ca/Pages/docs/pdfCahiersRecherche/20-2003.pdf

Larousse. (2017). Dictionnaire de français Larousse en ligne. Récupéré de www.larousse.fr/dictionnaires/francais/lobbying/47564

Livesey, S. M. (2002), Global warming wars: Rhetorical and discourse analytic approaches to ExxonMobil's corporate public discourse. The Journal of Business Communication, 39, 117-148.

LeClerc, E. et Keeling, A. (2015). From cutlines to traplines : post-industrial land use at the pine point mine. The Extractive Industries and Society, 2 (1), 7-18. Récupéré de http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X14000665

Lee, M.-D. P. (2008). A review of the theories of corporate social responsibility : its evolutionary path and the road ahead. Int. J. Manage, 10, 53-73.

Lefevre, M. (2004). Les firmes multinationales face au risque climatique : sauver le capital en sauvant la terre ?, VertigO la revue électronique en sciences de l'environnement, 5(2). Récupéré de https ://vertigo.revues.org/3549

Léveillé. J. (2018, janvier). La Presse : Entreprises canadiennes à l'étranger : Ottawa crée un poste d'ombudsman. Récupéré dewww.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201801/17/01-5150373-entreprises-canadiennes-a-letranger-ottawa-cree-un-poste-dombudsman.php

Levesque, B. (2007). Économie plurielle et développement territorial dans la perspective du développement durable. Études théoriques du CRISES. UQAM, ET0705.

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (LMTSE). (2014). L.C. 2014, ch. 39, art. 376. Récupéré de http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-22.7/page-1.html

MAECI (2008). Report on Plans and Priorities 2008-2009. Ottawa : Gouvernement du Canada, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Manetti, G., Becatti, L. (2009). Assurance services for sustainability reports : standards and empirical evidence. *Journal of Business Ethics,*87(1), 289-298.

Maulin, É. (2013). L'irréductibilité de la souveraineté territoriale, Europe en Formation, 2(368), 11-20.

McPhail, K. (2008). Contributing to sustainable development through multitakeholder processes : practical step to avoid the " ressource curse. Corporate governance, 8(4), 471-481.

MiningWatch Canada. (s.d.). À propos de nous. Récupéré de https ://miningwatch.ca/fr/apropos

MiningWatch Canada. (2017a, juin). UN Experts Urge Canada to Step Up on Business-Related Rights Abuses. récupéré de https ://miningwatch.ca/news/2017/6/5/un-experts-urge-canada-step-business-related-rights-abuses

MiningWatch Canada. (2017b, juillet). Barrick Gold Tanzania Operations Accused of Financial and Human Rights Abuses – Executives Once Again Fail to Address Human Rights Abuses. Récupéré de https ://miningwatch.ca/news/2017/7/5/barrick-gold-tanzania-operations-accused-financial-and-human-rights-abuses-executives

MiningWatch Canada. (2017c, juillet). Anger Boils Over at North Mara Mine – Barrick/Acacia Leave Human Rights Abuses Unaddressed. Récupéré de https ://miningwatch.ca/publications/2017/7/19/anger-boils-over-north-mara-mine-barrickacacia-leave-human-rights-abuses

MiningWatch Canada. (2017d, aout). Chemical Exposure at Porgera Mine Anawe Waste Site, Papua New Guinea. récupéré de https ://miningwatch.ca/blog/2017/8/20/chemical-exposure-porgera-mine-anawe-waste-site-papua-new-guinea

MiningWatch Canada. (2017e, Octobre). Response to Barrick Gold Subsidiary Acacia Mining on Alleged Excess Use of Force by Mine Security at the North Mara Gold Mine. récupéré de https ://miningwatch.ca/sites/default/files/responseacaciaoctober172017.pdf

MiningWatch Canada. (2018, janvier). OLCA - Complete and Permanent Closure of Pascua Lama : The Power of Conviction and Persistence. Récupéré de https ://miningwatch.ca/blog/2018/1/23/complete-and-permanent-closure-pascua-lama-power-conviction-and-persistence

MiningWatch Canada. (2018b, février). What Happened to Boi Nelson Nai at the Porgera Mine in Papua New Guinea?. récupéré de https ://miningwatch.ca/blog/2018/2/5/what-happened-boi-nelson-nai-porgera-mine-papua-new-guinea

Ministère de la justice. (1999). La Loi sur la corruption d'agents publics étrangers -Un guide, gouvernement du Canada, ministère de la Justice du Canada Ottawa, mai 1999. Récupéré de http://www.justice.gc.ca/fra/min-dept/pub/lcape-cfpoa/guide.Pdf

Ministère de la justice. (2015). Liste des lois et règlements. Récupéré de www.justice.gc.ca/fra/trans/lr-ar/lois-acts/index.html

Ministère de l'économie et des finances de France. (2017). Nouvelle loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Récupéré de https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2017/05/09/devoir-de-vigilance-des-societes-meres-et-des-entreprises-donneuses-d-ordre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2017). Une nouvelle loi pour faire avancer le Québec de façon responsable au bénéfice de tous. Bureau gouvernemental à Québec : l'auteur.

Mousel, M. (2005). Le pilotage du développement durable. La Découverte : Mouvements, 4(41), 43-52. Récupéré de https ://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=MOUV_041_0043

Munson, J. (2017). Bringing Justice Home; NGOs and Miners Still at Odds.iPolitics. http://ipolitics.ca/2017/09/30/bringing-justice-home-ngos-and-miners-still-at-odds/

Newell, P. (2000). Climate for Change. Non-State Actors and the Global Politics of the Greenhouse.Cambridge : Cambridge University Press.

O'Faircheallaigh, C., Ali, S. (2008). Earth matters : Indigenous Peoples, Corporate Social Responsibility and Resource Development. Londres : Greenleaf Publishing.

Office of the Commissioner of Lobbying of Canada. (2017). Registration. Récupéré de https ://lobbycanada.gc.ca/app/secure/ocl/lrs/do/vwRg;jsessionid=VRzHhvZGgns2g7i5nDwwIGuZ.app-ocl-01?regId=629943&cno=243862

Parlement du Canada. (2010). Chambre des communes : L'Honorable Ken Dryen-votes 40e législature, 3e session. Récupéré de http://www.noscommunes.ca/Parliamentarians/fr/members/Ken-Dryden(19425)/votes?page=5

Petrella, R. (1989). La mondialisation de la technologie et de l'économie. Revue Futuribles, 135(3). Récupéré le 03 décembre 2016 de https ://www.futuribles.com/fr/revue/135/la-mondialisation-de-la-technologie-et-de-leconomi/

Pierre, J. (2000). Debating governance. New York : Oxford University Press.

Peters, G.B. et Savoie, D. (1995). Les nouveaux défis de la gouvernance. Ottawa : Centre canadien de gestion et Québec : Presses de l'Université Laval.

PRIEST, M. (1997-98). The Privatization of Regulation : Five Models of Self-Regulation. Ottawa Law Review, 29(2), 233-267.

Porter, M.E., Kramer, M.R. (2006). The link between competitive advantage and Corporate Social Responsibility. Harvard Business Review, 84(12), 78-92.

PWC. (2017A). PDF - Mine 2017. Stop. Think... Act. Récupéré de https ://www.pwc.com/gx/en/industries/energy-utilities-resources/publications/mine-2017.html

PWC. (2017B). Canada a Global Leader in mining exploration, innovation and diversity : PwC 2017 report. Récupéré de https ://www.pwc.com/ca/en/media/release/canada-a-global-leader-mining-exploration-innovation-diversity-pwc-report.html

Rasche, A., Esser, D. (2006). From stakeholder management to stakeholder accountability. *Journal of Business Ethics*, 65, 251-267.

Reed, D. (2002). Resource Extraction Industries in Developing Countries. Journal of Business Ethics, 39(3), 199- 211.

Repetto, R. (2004). Le Silence est d'or, de plomb et de cuivre : Divulgation de données environnementales importantes dans les états financiers des sociétés d'exploitation. Rapport de la Commission de coopération environnementale. Récupéré de http://www.cec.org/islandora/fr/item/2147-silence-golden-leaden-and-copper-financial-disclosure-material-environmental-fr.pdf

Reputation Institute. (2018A). Annual RepTrak®. Récupéré de https ://www.reputationinstitute.com/country-reptrak

Reputation Institute. (2018B). The World's Most Reputable Countries 2018. Récupéré de https ://www.reputationinstitute.com/sites/default/files/pdfs/2018-Country-RepTrak.pdf

Ressources naturelles Canada, Secteur des minéraux et des métaux. (1996). La politique des minéraux et des métaux du gouvernementdu Canada : Des partenariats pour un développement durable. Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada : l'auteur.

Ressources naturelles Canada. (2012). Les activités canadiennes d'exploration minérale dans le monde. Récupéré de www.rncan.gc.ca/mines-materiaux/exploration/8297#F2

Ressources naturelles Canada. (2017, aout).10 Key Facts on Canada's Mineral Sector. récupéré de http://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/mms-smm/10_key_facts_mineral_sector_2017_e.pdf

Roy Grégoire, E. (2011). Enjeux de cohérence dans la politique étrangère canadienne concernant des pays en situation de conflit et de post-conflit en Amérique Latine. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.

Rumpala, Y. (2008). Le développement durable appelle-t-il davantage de démocratie ? Quand le développement durable rencontre la gouvernance. VertigO, 8 (2).

Saives, A.L., Ebrahimi, M., Holford, W.D., Bédard, M.G. (2017). Le management réhumanisé. Montréal : Chenelière Education.

Scherer, A.G., Palazzo, G., Matten, D. (2014). The business firm as a political actor : a new theory of the firm for a globalized. World Bus. Soc., 53, 143-156.

Sechooler, A. (2009). Democratizing global governance? Non-state participation in the World Bank inspection panel and NAFTA. New Global Studies, 3(2), 1-35.

Semal, N. (2005). Le développement durable est-il l'héritier du mouvement pro-environnement?.Esprit critique, 7(1).

Shen, L., Muduli K., Barve A. (2013). Developing a sustainable development framework in the context of mining industries : AHP approach. Resources Policy, 46(1). Récupéré dehttp://dx.doi.org/10.1016/j.resourpol.2013.10.006

Simoulin, V. (2003). La gouvernance et l'action publique : le succès d'une forme simmélienne. Droit et Société, 54, 307-328.

Solomon, F., Katz, E., Lovel, R. (2008). Social dimensions of mining : research, policy and practice challenges for the minerals industry in Australia. Resources Policy, 33, 142-149.

Statista, The Statistics Portal. (2017). Canada Seen As The Most Positive Influence Globally. récupéré de https ://www.statista.com/chart/10157/canada-seen-as-the-most-positive-influence-globally/

Stohl, M., & Stohl, C. (2010).Human rights and corporate social responsibility. Sustainability Accounting, Management and Policy Journal, 1(1), 51-65. http://dx.doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca :2048/10.1108/20408021011059223

Strange, S. (1994). States and Markets. Londres et New York : Continuum (deuxième édition).

Strange, S. (1996). The retreat of the state : The Diffusion of Power in the World Economy. Cambridge : Cambridge University Press. System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR). (s.d). SEDAR General FAQ. Récupéré de https ://www.sedar.com/sedar/faq_en.htm

Szablowski, D. (2005). John Willis and the challenges for public law scholarship in a neoliberal globalizing world. University of Toronto Law Journal, 55, 869-886.

Szablowski, D. (2007). Transnational Law and Local Struggles : Mining Communities and the World Bank. Portland : Hart Publishing.

Szablowski, D. (2010). Operationalizing Free, Prior, and Informed Consent in the Extractive Industry Sector? Examining the Challenges of a Negotiated Model of Justice.Canadian Journal of Development Studies / Revue canadienne d'études du développement, 30(1-2), 111-130. récupéré le 03 décembre 2016 de http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/02255189.2010.9669284

The Voluntary Principles. (2012). Voluntary Principles on Security and Human Rights : Implementation Guidance Tools. Récupéré de http://www.ipieca.org/publication/voluntary-principles-security-and-human-rights-implementation-guidance-tools

Trebeck, K. (2008). Corporate social responsability and democratisation : Opportunities and obstacles. [Chapitre de livre]. Dans O'Faircheallaigh, C. et Ali S. (dir.), Earth Matters : Indigenous Peoples, the Extractive Industries and Corporate Social Responsibility (p. 9-23). Sheffield : Greenleaf Publishing,

Université d'Ottawa. (2017). Faculté des sciences sociales, École d'études sociologiques et anthropologiques : Un nouveau groupe de recherche se penche sur l'industrie extractive et les revendications de droits autochtones. Récupéré de https ://sciencessociales.uottawa.ca/etudes-sociologiques-anthropologiques/nouvelles/nouveau-groupe-recherche-se-penche-lindustrie-extractive-revendications-droits-autochtones

Vaillancourt, J-G. (1995a). Penser et concrétiser le développement durable, Écodécision, Hiver (15), 24-29.

Vaillancourt, J-G. (1995b). Réaliser le développement durable. Écodécision. Hiver (15), 4.

Veltmeyer, H., Bowles, P. (2014). Extractivist resistance : the case of the Enbridge oil pipeline project in Northern British Columbia. The Extractive Industries and Society, 1(1), 59-68. Récupéré de http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X1400015X

Vérificateur général du Québec. (2009). Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009 Récupéré de http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2008-2009-T2/fr_Rapport2008-2009-TII-Chap02.pdf

Vérificateur général du Québec. (2013). Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 : Rapport du commissaire au développement durable. Récupéré de http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2012-2013-CDD/fr_Rapport2012-2013-CDD-Chap07.pdf

Virah-Sawmy, M. (2015). Growing inclusive business models in the extractive industries : demonstrating a smart concept to scale up positive social impacts. The Extractive Industries and Society, 2(4), 676-679. Récupéré de http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X15001057

Visser, W. (2013). CSR 2.0 : Transforming Corporate Sustainability and Responsibility. Londres : Springer Briefs in Business.

Waaub, J-P. (1991). Croissance économique et développement durable : vers un nouveau paradigme du développement. [Chapitre de livre]. Dans Pradès, Vaillancourt et Tessier (dir.), Environnement et développement (p. 47-70). Montréal : Fidès.

Waller-Hunter, J. (2002). La gouvernance au service du développement durable dans le contexte de la mondialisation. Reflets et perspectives de la vie économique, XLI (1), 19-33. Récupéré de https ://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2002-1-page-19.htm

Walker, J. et Howard S. (2002). Finding the Way Forward : How Could Voluntary Action Move Mining Towards Sustainable Development?. Mining Minerals and Sustainable Development (MMSD) Working Paper. London : ERM, WBCDS et IIED. Récupéré le 27 octobre 2017 de http://pubs.iied.org/pdfs/9203IIED.pdf

Wanvik, T. I. (2016). Governance transformed into Corporate Social Responsibility (CSR) : New governance innovations in the Canadian oil sands. The Extractive Industries and Society, 3(2), 517-526. Récupéré le 03 décembre 2016 de http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X16300077

Warhurst, A. (2008). Corporate Social Responsibility and the Mining Industry. récupéré de www.mineralresourcesforum.org/docs/pdfs/merncsr.pdf

Willis, A. (2003). The role of the global reporting initiative's sustainability reporting guidelines in the social screening of investments. *Journal of Business Ethics*, 43(3), 233-237.

World Economic Forum, IDMR. (2013). Responsible Mineral Development Initiative 2013. récupéré de https ://www.weforum.org/reports/responsible-mineral-development-initiative-2013

Wold Economic Forum. (2016). Why social innovation matters to business. Récupéré de http://wef.ch/1QSdKUX

Wold Economic Forum (WEF). (2016B). Reports Canada 2016. Récupéré de http://reports.weforum.org/global-competitiveness-report-2015-2016/economies/#economy=CAN

World Economic Forum. (2017). These countries have the most positive influence on the world. Récupéré de https ://www.weforum.org/agenda/2017/07/these-countries-have-the-most-positive-influence-on-the-world/

Zakrison, T. L., Cabezas, P. , Valle, E., Kornfeld, J., Muntaner, C., & Soklaridis, S. (2015). The perceived consequences of gold mining in postwar el salvador : A qualitative study. American Journal of Public Health, 105(11), 2382-2387. Récupéré de https ://search-proquest-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca :2443/docview/1723086138?accountid=14719